



**Nations Unies**

# **Commission des stupéfiants**

**Rapport sur la quarante-sixième session  
(15 mars 2002 et 8-17 avril et  
26-27 novembre 2003)**

**Conseil économique et social**  
Documents officiels, 2003  
Supplément n° 8



**Conseil économique et social**  
Documents officiels, 2003  
Supplément n° 8

## **Commission des stupéfiants**

**Rapport sur la quarante-sixième session  
(15 mars 2002 et 8-17 avril et  
26-27 novembre 2003)**



Nations Unies • New York, 2003

*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Première partie: Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-sixième session, tenue à Vienne le 15 mars 2002 et du 8 au 17 avril 2003 .....		1
I. Questions appelant des décisions du Conseil économique et social ou portées à son attention .....	1	2
A. Projets de résolution dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social .....	1	2
I. Formation au contrôle des précurseurs, à la lutte contre le blanchiment de l'argent et à la prévention de l'abus de drogues .....		2
II. Réduction de la demande illicite de drogues .....		3
III. Assistance internationale aux États les plus touchés par le transit de drogues .....		4
IV. Renforcement de la prévention et de la répression du trafic de drogues illicites .....		6
V. Mise en place de réseaux nationaux de lutte contre le blanchiment d'argent dans le cadre de plans nationaux et internationaux de contrôle des drogues .....		6
VI. Renforcement du développement alternatif grâce aux échanges et à des mesures de protection environnementales et sociales .....		8
VII. Financement des frais de voyage des participants aux réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues .....		10
VIII. Renforcer les systèmes de contrôle des précurseurs chimiques et prévenir les détournements et le trafic de ces précurseurs .....		11
IX. Demande et offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques .....		13
X. Mesures contre la tendance à la légalisation des drogues destinées à un usage non médical .....		15
B. Projets de décisions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social .....	2	16
I. Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-sixième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-septième session de la Commission .....		16
II. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants .....		19
C. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social .....	3-4	19
Résolution 46/1. Réaffirmer l'importance de la réduction de la demande et des mesures de prévention et de traitement conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues .....		19

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Résolution 46/2. Renforcer les stratégies relatives à la prévention du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise dans le contexte de l'abus de drogues . . . . .		22
Résolution 46/3. Renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre le trafic de drogues par mer . . . . .		24
Résolution 46/4. Appui au système international de contrôle des drogues grâce à une action commune . . . . .		25
Résolution 46/5. Améliorer l'échange d'informations électroniques entre États Membres et la communication avec les organisations internationales . . . . .		27
Résolution 46/6. Dispositions à l'égard des voyageurs sous traitement médical par des médicaments contenant des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international . . . . .		28
Résolution 46/7. Promotion de l'échange d'informations sur les nouveaux comportements d'usage de drogues et sur les substances psychoactives consommées . . . . .		30
Résolution 46/8. Renforcement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du Programme. . . . .		32
Résolution 46/9. Assurer un financement sûr et prévisible du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues . . . . .		34
Résolution 46/10. Budget révisé pour l'exercice biennal 2002-2003 et esquisse budgétaire pour l'exercice biennal 2004-2005 du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues. . . . .		37
Décision 46/1. Inscription de l'amineptine au Tableau II de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes . . . . .		39
Déclaration ministérielle commune et mesures complémentaires en vue de l'application des plans d'action issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale . . . . .	4	39
II. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire . . . . .	5-21	47
A. Délibérations . . . . .	8-20	48
B. Mesures prises par la Commission. . . . .	21	51
III. Réduction de la demande de drogues . . . . .	22-44	51
A. Délibérations . . . . .	27-41	53
B. Mesures prises par la Commission. . . . .	42-44	56

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
IV. Trafic et offre illicite de drogues . . . . .	45-60	57
A. Délibérations . . . . .	48-54	58
B. Mesures prises par la Commission . . . . .	55-60	61
V. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues . . . . .	61-94	63
A. Délibérations . . . . .	65-85	64
B. Mesures prises par la Commission . . . . .	86-94	68
VI. Directives de politique générale pour le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues . . . . .	95-104	69
Délibérations . . . . .	98-104	70
VII. Renforcement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du Programme . . . . .	105-113	71
A. Délibérations . . . . .	107-111	72
B. Mesures prises par la Commission . . . . .	112-113	73
VIII. Questions administratives et budgétaires . . . . .	114-119	73
A. Délibérations . . . . .	116-118	74
B. Mesures prises par la Commission . . . . .	119	74
IX. Ordre du jour provisoire de la quarante-septième session de la Commission des stupéfiants . . . . .	120-121	74
Mesures prises par la Commission . . . . .	121	75
X. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-sixième session . . . . .	122-123	75
XI. Organisation de la session et questions administratives . . . . .	124-131	75
A. Ouverture et durée de la session . . . . .	124	75
B. Participation . . . . .	125	75
C. Élection du Bureau . . . . .	126-129	76
D. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation . . . . .	130	76
E. Documentation . . . . .	131	78
XII. Débat ministériel . . . . .	132-147	78
A. Ouverture du débat ministériel . . . . .	132-134	78
B. Débat général: évaluation des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session extraordinaire . . . . .	135-139	79
C. Tables rondes du débat ministériel . . . . .	140-145	84
D. Adoption de la déclaration ministérielle commune . . . . .	146	91
E. Clôture du débat ministériel . . . . .	147	91
Annexes		
I. Participation . . . . .		92

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
II. Déclaration du représentant du Secrétariat sur le projet de résolution intitulé “Financement des frais de voyage des participants aux réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues”		100
III. Déclaration de la Secrétaire permanente du Ministère de la justice de la Jamaïque, en date du 10 avril 2003		101
IV. Liste des documents dont la Commission était saisie à sa quarante-sixième session		102
Deuxième partie: Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa quarante-sixième session, tenue à Vienne les 26 et 27 novembre 2003		107
I. Questions portées à l’attention du Conseil économique et social	1	108
Résolution 46/11. Budget final pour l’exercice biennal 2002-2003 et budget initial pour l’exercice biennal 2004-2005 du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues		108
II. Questions administratives et budgétaires	2-14	112
A. Structure du débat	2-3	112
B. Délibérations	4-12	112
C. Mesures prises par la Commission	13-14	115
III. Ordre du jour provisoire de la quarante-septième session	15-23	116
A. Structure du débat	15	116
B. Délibérations	16-22	116
C. Mesures prises par la Commission	23	117
IV. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de la reprise de sa quarante-sixième session	24	118
V. Organisation de la session et questions administratives	25-28	118
A. Ouverture et durée de la session	25	118
B. Participation	26	118
C. Documentation	27	118
D. Clôture de la quarante-sixième session	28	118
<b>Annexes</b>		
I. Participation		119
II. Liste des documents dont la Commission était saisie à la reprise de sa quarante-sixième session		123

# **Première partie**

**Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux  
de sa quarante-sixième session**

**(Vienne, 15 mars 2002 et 8-17 avril 2003)**

## Chapitre premier

### Questions appelant des décisions du Conseil économique et social ou portées à son attention

#### A. Projets de résolution dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social

1. La Commission des stupéfiants recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de résolution ci-après:

#### Projet de résolution I

#### Formation au contrôle des précurseurs, à la lutte contre le blanchiment de l'argent et à la prévention de l'abus de drogues

*Le Conseil économique et social,*

*Conscient* de ce que les infractions liées au trafic de drogues sont dues à la disponibilité des précurseurs chimiques sans lesquels la fabrication illicite de cocaïne, d'héroïne et de stimulants de type amphétamine ne serait pas devenue un problème,

*Préoccupé* par l'aggravation du problème de l'offre illicite, du détournement et de la substitution des précurseurs et par l'utilisation de technologies sophistiquées,

*Préoccupé également* par l'importance croissante du blanchiment de l'argent tiré du trafic de drogues, qui fragilise les économies nationales et encourage la corruption,

*Constatant* que l'offre et la demande de drogues illicites mettent en danger la santé publique et que des enfants et des jeunes font partie des consommateurs de drogues,

*Considérant* que l'éducation et la formation constituent une condition fondamentale de l'efficacité des différentes tâches que les institutions et les fonctionnaires doivent accomplir pour faire face au problème mondial de la drogue et aux infractions qui y sont liées,

*Prie instamment* les organisations internationales concernées, en consultation avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, d'apporter un financement et d'autres formes d'appui pour la formation d'experts aux divers domaines relatifs à la lutte contre le problème mondial de la drogue, en mettant plus particulièrement l'accent sur les mesures de prévention et sur des questions telles que le contrôle des précurseurs, les laboratoires d'analyse des drogues et l'assurance qualité dans les laboratoires, la lutte contre le blanchiment de l'argent et la prévention de l'abus de drogues, et en gardant à l'esprit que le niveau régional est souvent le mieux adapté pour dispenser cette formation.

## **Projet de résolution II**

### **Réduction de la demande illicite de drogues**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues<sup>1</sup> et les mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue<sup>2</sup>, adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire,

*Reconnaissant* que l'évolution rapide de la situation socioéconomique, des facteurs culturels, individuels et sociaux, ainsi que l'offre de drogues illicites ont aggravé le problème de l'usage de substances psychoactives au niveau mondial,

*Conscient* de ce que le problème de l'usage de drogues touche principalement les populations à risque, en particulier les enfants et les jeunes qui, pour différentes raisons, familiales et culturelles, sont devenus plus vulnérables et plus susceptibles de consommer des drogues illicites et d'adopter des comportements à risque en ce qui concerne ces drogues,

*Reconnaissant* que les programmes de réduction de la demande illicite de drogues doivent s'inscrire dans une stratégie globale et doivent être intégrés et coordonnés pour offrir un large éventail de mesures appropriées au niveau de la communauté, ainsi que dans les secteurs de l'éducation, de la santé, du travail et du bien-être social, afin de permettre aux individus, aux familles et aux communautés concernés de réduire les conséquences néfastes de l'abus de drogues,

*Considérant* que la lutte contre le problème mondial de la drogue doit être menée en appliquant le principe de la responsabilité partagée, ce qui exige une approche coordonnée et équilibrée proposant une action globale axée sur l'épanouissement individuel et l'insertion dans la société,

1. *Soutient* la mise en œuvre de programmes de réduction de la demande illicite de drogues visant les populations exposées à l'usage de ces drogues et aux problèmes qui y sont associés; ces programmes, qui auront une envergure et un impact mondiaux, seront exécutés d'une manière intégrée et coordonnée au niveau de la communauté et dans les secteurs de l'éducation, de la santé, du travail et du bien-être social;

2. *Invite* les États Membres à échanger des données d'expérience et des modèles d'intervention dans les différents secteurs en vue de restructurer leurs programmes de réduction de la demande illicite de drogues et d'obtenir de meilleurs résultats.

---

<sup>1</sup> Résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>2</sup> Résolution S-20/4 de l'Assemblée générale, A à E.

### **Projet de résolution III**

## **Assistance internationale aux États les plus touchés par le transit de drogues**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 2002/21 du 24 juillet 2002 et la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue<sup>3</sup>, le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues<sup>4</sup> et les mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue<sup>5</sup>,

*Réaffirmant* la résolution 2001/16 du Conseil économique et social en date du 24 juillet 2001 sur l'assistance internationale aux États les plus touchés par le transit de drogues,

*Prenant note* du deuxième rapport biennal du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur la mise en œuvre des textes issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale<sup>6</sup>, de son rapport sur l'assistance internationale aux États les plus touchés par le transit de drogues<sup>7</sup>, et d'autres rapports pertinents présentés à la Commission des stupéfiants à sa quarante-sixième session,

*Ayant à l'esprit* le principe de la responsabilité partagée et la nécessité, pour tous les États, de promouvoir et d'appliquer les mesures requises pour lutter contre le problème mondial de la drogue et les infractions qui y sont liées,

*Reconnaissant* les efforts déployés par les autorités nationales et la communauté internationale, y compris le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, pour réduire la demande de drogues illicites et lutter contre le trafic international des drogues illicites,

*Notant* que les États de transit continuent d'être confrontés à des difficultés graves et diverses en raison tant des problèmes liés au trafic et à l'offre de drogues illicites, que des niveaux croissants d'abus dus au transit des drogues illicites sur leur territoire,

*Ayant à l'esprit* la nécessité de renforcer les moyens de détection et de répression à tous les niveaux et l'importance de la coordination interinstitutions aux fins de l'exécution de stratégies efficaces de contrôle des drogues portant sur tous les aspects du problème mondial de la drogue,

*Reconnaissant* la nécessité d'apporter, à cette fin, une assistance internationale aux États les plus touchés par le transit de drogues illicites,

---

<sup>3</sup> Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>4</sup> Résolution 54/132 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>5</sup> Résolution S-20/4 de l'Assemblée générale, A à E.

<sup>6</sup> E/CN.7/2003/2 et Add.1 à 6.

<sup>7</sup> E/CN.7/2003/11.

1. *Encourage* les États les plus touchés par le transit de drogues illicites à continuer de mettre en œuvre et de renforcer des mesures de détection et de répression à tous les niveaux, ainsi qu'une coopération transfrontière entre les États de transit et les pays de destination afin de promouvoir des activités coordonnées de contrôle des drogues et une réponse unifiée au trafic de drogues;
2. *Encourage également* les États touchés par le transit de drogues illicites à continuer d'appliquer et de renforcer des politiques globales de réduction de la demande de drogues illicites;
3. *Demande* aux États touchés par le transit de drogues illicites de veiller à ce que soient mises en place des politiques convenablement coordonnées et ciblées de répression du trafic de drogues, moyennant une meilleure coordination entre les principaux organismes chargés de la détection et de la répression en matière de drogues;
4. *Engage* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve de la disponibilité de contributions volontaires et conformément aux principes directeurs adoptés par la Commission des stupéfiants pour l'utilisation des ressources à des fins générales<sup>8</sup>, et les États Membres à faciliter de telles initiatives en fournissant une assistance et un soutien technique aux services chargés du contrôle des drogues dans les États touchés par le transit de drogues illicites, en particulier les pays en développement, y compris les pays à économie en transition, qui ont besoin de cette assistance et de ce soutien;
5. *Prie* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et les États Membres, lors de la fourniture de cette assistance aux États touchés par le transit de drogues illicites d'incorporer, sous réserve de la disponibilité de contributions volontaires et conformément aux principes directeurs adoptés par la Commission pour l'utilisation des ressources à des fins générales, des projets de réduction de la demande de drogues illicites et de renforcement des services de traitement et de réadaptation des toxicomanes;
6. *Prie instamment* les institutions financières internationales et d'autres donateurs potentiels à apporter une assistance financière aux États touchés par le transit de drogues illicites, notamment en donnant des moyens d'action aux ressources humaines localement disponibles et en renforçant leurs capacités, afin que ces États puissent intensifier leur lutte contre le trafic de drogues et ses conséquences, en particulier la progression de la toxicomanie;
7. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de faire rapport à la Commission des stupéfiants, à sa quarante-septième session, sur l'application de la présente résolution.

---

<sup>8</sup> Résolution 44/20 de la Commission des stupéfiants, annexe.

## **Projet de résolution IV**

### **Renforcement de la prévention et de la répression du trafic de drogues illicites**

*Le Conseil économique et social,*

*Constatant* que pour être efficace, l'élimination des cultures illicites destinées à la production de drogues doit s'inscrire dans une stratégie régionale faisant appel à la coopération internationale, qui prévoit le renforcement des capacités de prévenir le trafic de drogues illicites venant de pays producteurs et tient compte de la nécessité de rendre compétitifs les produits du développement alternatif,

*Rappelant* que les gouvernements ont adopté différentes mesures pour promouvoir la coopération multilatérale, régionale, sous-régionale et bilatérale entre les autorités judiciaires, les services de détection et de répression et les autorités fiscales afin de lutter sur tous les plans contre les groupes criminels impliqués dans le trafic de drogues,

1. *Réaffirme* l'importance de politiques d'envergure visant à éliminer les cultures illicites destinées à la production de drogues et de l'application de dispositions législatives, en particulier de lois facilitant l'interception d'envois illicites de drogues, pour soutenir l'éradication et l'élimination de ces cultures illicites, le développement alternatif et l'application de mesures de détection et de répression énergiques afin de réduire l'offre de drogues illicites;

2. *Exhorte* les États à adopter des mesures efficaces pour renforcer les projets de coopération internationale visant à intercepter et à réprimer le trafic de drogues et pour faire face aux activités des groupes criminels impliqués dans ce trafic et à la diversification de leurs méthodes et de leurs itinéraires;

3. *Prie instamment* les États d'inclure dans ces mesures l'entraide juridique et l'aide aux enquêtes pour combattre les groupes criminels impliqués dans le trafic de drogues, et de continuer à promouvoir le développement de modèles efficaces de coopération, en particulier dans le domaine du contrôle aérien, maritime et portuaire, et une surveillance renforcée des précurseurs et des substances chimiques placés sous contrôle.

## **Projet de résolution V**

### **Mise en place de réseaux nationaux de lutte contre le blanchiment d'argent dans le cadre de plans nationaux et internationaux de contrôle des drogues**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant à l'esprit* la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988<sup>9</sup>, la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme<sup>10</sup>, la Convention des Nations Unies

---

<sup>9</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

<sup>10</sup> Résolution 54/109 de l'Assemblée générale, annexe.

contre la criminalité transnationale organisée<sup>11</sup> et la Convention interaméricaine contre le terrorisme<sup>12</sup>,

*Tenant compte* du Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux et de ses groupes régionaux,

*Tenant compte également* de la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire<sup>13</sup>, consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue, qui invite les États Membres à lutter avec une énergie particulière contre le blanchiment de l'argent lié au trafic de la drogue et leur recommande d'adopter d'ici à 2003 des législations et programmes nationaux conformément à la Convention de 1988 ainsi qu'aux mesures de lutte contre le blanchiment d'argent adoptées à la vingtième session extraordinaire<sup>14</sup>,

*Considérant* que l'action multilatérale contre le phénomène mondial contemporain que représentent la criminalité transnationale organisée et les activités illicites qui y sont liées, dont le trafic de drogues, le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme, constitue, de la part des États, un engagement qui exige d'appliquer le principe de la responsabilité partagée et d'agir de manière coordonnée pour assurer une approche cohérente et globale, conformément aux instruments multilatéraux,

*Reconnaissant* que le blanchiment des produits du trafic de drogues et d'autres infractions graves s'est développé au niveau international au point de constituer une menace mondiale pour la stabilité et la sécurité du système financier et commercial et même pour les structures de gouvernement, et qu'un effort concerté de la part de la communauté internationale est nécessaire pour faire face aux problèmes créés par la criminalité organisée et le produit qui en est tiré,

*Soulignant* que les États doivent harmoniser leurs législations afin d'assurer une coordination adéquate de leurs politiques de prévention, de contrôle, de lutte et de répression concernant le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme,

*Reconnaissant* que seuls la coopération internationale et l'utilisation de systèmes d'information en réseau, qui facilitent la collaboration et l'échange d'informations entre les autorités compétentes des États concernés, permettront de lutter efficacement contre le blanchiment d'argent,

*Reconnaissant également* qu'il est vital que les États disposent d'une infrastructure appropriée pour l'analyse et les enquêtes financières afin de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement de la criminalité transnationale organisée de manière coordonnée, au moyen de stratégies nationales, régionales et internationales,

*Réaffirmant* qu'il est important d'arrêter et d'appliquer des stratégies ou plans nationaux de lutte contre le blanchiment du produit du crime,

1. *Recommande* aux États de créer, conformément à leur législation et en fonction de leurs capacités, un réseau national qui puisse compléter les réseaux régionaux et internationaux existants se rapportant au blanchiment d'argent;

---

<sup>11</sup> Résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I.

<sup>12</sup> A/56/1002-S/2002/745, annexe.

<sup>13</sup> Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe, par. 15.

2. *Invite instamment* les États à envisager de prendre des dispositions, dans leurs plans nationaux de contrôle des drogues, en vue de la création de réseaux nationaux destinés à renforcer leurs capacités respectives de prévenir, contrôler, combattre et réprimer les infractions graves liées au blanchiment d'argent et au financement d'actes terroristes et, d'une manière générale, tout acte délictueux de la part des organisations criminelles transnationales;

3. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve que des ressources soient disponibles et conformément aux principes directeurs de la Commission des stupéfiants pour l'utilisation des ressources à des fins générales<sup>15</sup>, ainsi que les institutions financières internationales et les organismes chargés de prévenir et réprimer le blanchiment d'argent et le trafic de drogues, de faciliter la fourniture de services de formation et de conseil, au moyen de la coopération technique avec les États, sur demande, en tenant compte notamment des recommandations sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme formulées par le Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux et ses groupes régionaux.

## **Projet de résolution VI**

### **Renforcement du développement alternatif grâce aux échanges et à des mesures de protection environnementales et sociales**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution adopté par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, dans lequel il est dit que le développement alternatif est un élément important de la mise en place et de la promotion de moyens économiques licites, viables et durables pour remplacer les cultures illicites, que les États sur le territoire desquels se trouvent des cultures illicites servant à fabriquer des drogues auront besoin d'une assistance financière continue pour les aider dans les efforts qu'ils déploient en vue d'éliminer ces cultures et que la réussite des programmes de développement alternatif dépend, entre autres, des engagements politiques et financiers à long terme des gouvernements des pays touchés et de la communauté internationale<sup>16</sup>,

*Réaffirmant* la résolution 45/14 de la Commission des stupéfiants, dans laquelle la Commission a invité les États Membres à déployer des efforts de plus grande envergure et plus soutenus dans le domaine de la coopération financière et technique visant à promouvoir les activités de développement alternatif, y compris s'il y a lieu celles à caractère préventif, et prié instamment le PNUCID d'élargir la base des bailleurs de fonds et d'utiliser les contributions volontaires disponibles pour renforcer le concours financier et technique qu'il apporte aux programmes de développement alternatif, y compris s'il y a lieu ceux à caractère préventif,

*Conscient* de l'importance des programmes visant à promouvoir les activités de développement alternatif, y compris s'il y a lieu celles à caractère préventif,

---

<sup>14</sup> Résolution S-20/4 D de l'Assemblée générale.

<sup>15</sup> Résolution 44/20 de la Commission des stupéfiants, annexe.

<sup>16</sup> Résolution S-20/4 E de l'Assemblée générale, par. 8 et 9.

*Invitant instamment* les États Membres à considérer que la présence de plantes narcotiques et la culture et la production illicites entraînent une détérioration de l'environnement,

*Notant avec préoccupation* que l'existence de plantes illicites et la culture et la production illicites sont très préjudiciables à l'environnement et créent de graves problèmes socioéconomiques, en particulier pour les populations très vulnérables, et que la mise en place de stratégies efficaces de contrôle des cultures exige une approche intégrée et équilibrée prévoyant notamment un développement alternatif, y compris, s'il y a lieu, à titre préventif,

1. *Prie instamment* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et tous les États Membres de continuer d'apporter une coopération effective aux programmes visant à promouvoir le développement alternatif, y compris, s'il y a lieu, à titre préventif, conformément aux dispositions de la résolution 45/14 de la Commission des stupéfiants;

2. *Demande* à la communauté internationale et aux États Membres de promouvoir des conditions économiques qui soient avantageuses pour les produits du développement alternatif et qui facilitent l'accès de ces produits aux marchés internationaux, ce qui représente un moyen efficace et efficient d'éliminer l'économie illicite;

3. *Réaffirme* qu'il faut favoriser l'accès aux marchés internationaux des produits, notamment agricoles, provenant des zones de développement alternatif;

4. *Prie instamment* les États Membres d'agir conformément au principe de responsabilité partagée et de montrer leur volonté de lutter contre les drogues illicites en élargissant la coopération dans le domaine du développement alternatif, y compris en ce qui concerne l'assistance technique, l'aide à la protection de l'environnement, le développement durable des ressources forestières, la création d'infrastructures sociales et de production et la promotion de l'investissement privé et de l'agro-industrie, ainsi que la facilitation de l'accès aux marchés des produits du développement alternatif;

5. *Engage* les États Membres à partager leurs données d'expérience concernant les programmes d'élimination ou de réduction des cultures illicites en tenant compte des conditions socioéconomiques et environnementales, et à encourager la participation des populations locales à ces programmes;

6. *Encourage* les États Membres, les institutions financières multilatérales, les banques régionales de développement et les organisations non gouvernementales à accorder en priorité leur attention à des mesures visant à protéger la société, en particulier les populations les plus vulnérables, et l'environnement des effets néfastes des drogues illicites;

7. *Se prononce* en faveur de l'exécution de programmes de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve de la disponibilité de contributions volontaires, au titre soit des ressources à des fins générales, conformément aux principes directeurs adoptés par la Commission des stupéfiants<sup>17</sup>, soit de contributions à des fins spéciales, et de programmes de développement alternatif, y compris, s'il y a lieu, à titre préventif, proposés par

---

<sup>17</sup> Résolution 44/20 de la Commission des stupéfiants, annexe.

d'autres organisations concernées, au moyen d'une approche intégrée du développement des régions vulnérables comprenant des stratégies en matière de protection de l'environnement, de sécurité, de contrôle, d'éducation, de santé, d'assainissement et de développement communautaire.

## **Projet de résolution VII**

### **Financement des frais de voyage des participants aux réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 53/115 du 9 décembre 1998, 54/132 du 17 décembre 1999, 55/65 du 4 décembre 2000 et 56/124 du 19 décembre 2001, dans lesquelles l'Assemblée soulignait l'importance des réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, dans toutes les régions du monde, et de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient de la Commission des stupéfiants, et les encourageait à continuer de contribuer au renforcement de la coopération régionale et internationale, compte tenu des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

*Rappelant aussi* sa résolution 1985/11 du 28 mai 1985, dans laquelle il avait prié le Secrétaire général de convoquer à intervalles réguliers des réunions des chefs des services nationaux de lutte contre l'abus des drogues et des services de répression des États de la région africaine, en vue d'étudier les questions liées au trafic illicite des drogues dans la région et d'établir des mécanismes plus efficaces de coopération et d'assistance mutuelle afin de réprimer le trafic illicite à l'intérieur, en provenance et à destination de la région,

*Rappelant en outre* que, dans sa résolution 1987/34 du 26 mai 1987, il invitait les gouvernements des pays d'Amérique latine et des Caraïbes et les autres gouvernements intéressés à participer à la réunion régionale des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, en vue de constituer la réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, et priait le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires et de fournir les ressources financières requises pour que la réunion régionale puisse être convoquée,

*Rappelant* sa résolution 1988/15 du 25 mai 1988, dans laquelle il avait prié le Secrétaire général d'adopter les mesures nécessaires pour convoquer annuellement les réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, Afrique, et Amérique latine et Caraïbes, et d'allouer dans le cadre des ressources disponibles les fonds nécessaires et, au besoin, de rechercher un financement extrabudgétaire,

*Rappelant par ailleurs* sa résolution 1992/28 du 30 juillet 1992, sur l'amélioration du fonctionnement des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants, dans laquelle il avait prié la Commission de poursuivre régulièrement l'examen du fonctionnement de ses organes subsidiaires,

*Rappelant enfin* la résolution 45/2 de la Commission des stupéfiants, dans laquelle cette dernière priait à nouveau le Secrétaire général de fournir aux réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues le soutien financier nécessaire pour aider les États qui ne pourraient pas autrement se faire représenter, en couvrant les frais de voyage d'un participant de chacun de ces États,

1. *Confirme* que les réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, en tant qu'organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants, ont le même statut que la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient;

2. *Reconnaît* que les réunions annuelles des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues ont trait au programme de travail du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, qui est financé à partir du budget ordinaire de l'ONU;

3. *Prie* le Secrétaire général d'allouer aux réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues des fonds prélevés sur les ressources disponibles du budget ordinaire de l'ONU, afin d'aider les États qui ne pourraient pas autrement se faire représenter, en couvrant les frais de voyage d'un participant de chacun de ces États, comme cela se fait pour la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient.

## **Projet de résolution VIII**

### **Renforcer les systèmes de contrôle des précurseurs chimiques et prévenir les détournements et le trafic de ces précurseurs**

*Le Conseil économique et social,*

*Convaincu* que le caractère transnational du problème mondial de la drogue et des infractions qui y sont liées exige l'application effective des principes de responsabilité partagée ainsi qu'une approche holistique et équilibrée,

*Constatant* que la disponibilité de précurseurs chimiques permet d'extraire, de raffiner et de synthétiser des drogues illicites d'origine naturelle ou de synthèse,

*Notant* la résolution S-20/4 B du 10 juin 1998, relative au contrôle des précurseurs, que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue,

*Soulignant* l'importance de la résolution 45/12 de la Commission des stupéfiants relative au détournement de précurseurs et à la notification rapide aux autorités compétentes des pays d'origine et des pays de transit ainsi qu'à l'Organe international de contrôle des stupéfiants,

*Préoccupé* par le fait que le détournement de précurseurs chimiques est lié, entre autres, à la fabrication de drogues illicites,

*Observant* que les organisations criminelles transnationales ont tiré parti des avantages de la mondialisation et exploité les nouvelles technologies pour élargir

leurs activités dans ce domaine et que, par conséquent, la lutte contre ces organisations et les méthodes qu'elles utilisent constitue l'un des plus grands défis auxquels la communauté internationale est aujourd'hui confrontée,

*Notant avec préoccupation* l'utilisation généralisée de substances pouvant être substituées aux substances placées sous contrôle, inscrites aux Tableaux I et II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988<sup>18</sup>, pour l'extraction et le raffinage de drogues d'origine naturelle ou de synthèse,

*Notant* les problèmes importants que posent le détournement, la contrebande et le commerce illicite de précurseurs chimiques nécessaires à la production de drogues d'origine naturelle ou de synthèse,

*Conscient* que des précurseurs chimiques restent disponibles, malgré le succès de l'Opération "Topaz" et de l'Opération "Purple" et les efforts déployés par tous les pays pour empêcher les trafiquants de se procurer les précurseurs chimiques nécessaires à la fabrication de drogues illicites d'origine naturelle ou de synthèse,

*Résolu* à empêcher, par tous les moyens légaux disponibles, ceux qui se livrent ou tentent de se livrer à la transformation de drogues illicites d'avoir accès à des précurseurs chimiques,

*Préoccupé* par le fait que les drogues illicites d'origine naturelle ou de synthèse se sont répandues à l'échelle mondiale et reconnaissant que ce phénomène fait peser une menace sur tous les États,

1. *Prie instamment* tous les États, notamment les États producteurs, exportateurs, de transit et importateurs, conformément au principe de responsabilité partagée, d'échanger, par l'intermédiaire des autorités compétentes établies en vertu de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 ou des services de détection et de répression, des informations relatives aux transactions ou envois de substances qu'ils soupçonnent d'avoir été détournées aux fins de la production illicite de drogues;

2. *Recommande* à tous les États de s'assurer que des systèmes de contrôle des précurseurs chimiques et des procédures de formation du personnel des organismes de contrôle et du personnel des services opérationnels, réglementaires et administratifs pleinement efficaces ont été mis en place;

3. *Engage* tous les États à tenir, par l'intermédiaire de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, les autorités nationales compétentes informées au sujet de l'apparition de substances pouvant être substituées à des substances placées sous contrôle et du recours à de nouvelles techniques de synthèse, de raffinage et d'extraction de drogues illicites, afin de renforcer les contrôles;

4. *Encourage* tous les États, notamment les États producteurs, exportateurs, de transit et importateurs, à utiliser pleinement les voies de communication existantes pour échanger en temps utile lorsque cela est possible des renseignements sur les entreprises sanctionnées pour gestion irrégulière de produits chimiques, conformément à leur législation nationale, ainsi que sur les itinéraires et modes de

---

<sup>18</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

trafic et de détournement, les méthodes de dissimulation et les modalités de falsification et d'altération de documents douaniers, et tout autre renseignement nécessaire pour exercer un contrôle plus efficace;

5. *Réaffirme* l'importance vitale de la procédure de notification préalable à l'exportation de produits chimiques utilisés dans la fabrication de drogues d'origine naturelle et de drogues de synthèse établie conformément à l'article 12 de la Convention de 1988, en tant que mécanisme permettant de prévenir le détournement de produits chimiques vers les circuits illicites, et souligne qu'il est nécessaire que toute notification préalable soit rapidement suivie d'un retour d'information;

6. *Réaffirme également* la nécessité d'adopter des mesures pour que les entreprises productrices et distributrices appliquent le principe "connaissez votre client";

7. *Encourage* les États et les organisations internationales compétentes à fournir une assistance technique qui permette d'exercer un contrôle plus efficace sur les précurseurs.

## **Projet de résolution IX**

### **Demande et offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 2002/20 du 24 juillet 2002 et ses résolutions pertinentes antérieures,

*Soulignant* que la nécessité d'équilibrer l'offre licite mondiale d'opiacés et la demande légitime d'opiacés à des fins médicales et scientifiques constitue un aspect central de la stratégie et de la politique internationales de contrôle des drogues,

*Notant* qu'une coopération internationale en matière de contrôle des drogues avec les pays fournisseurs traditionnels est fondamentale si l'on veut assurer l'application universelle des dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961<sup>19</sup>, et de cette convention telle qu'amendée par le Protocole de 1972<sup>20</sup>,

*Rappelant* qu'un équilibre entre la consommation et la production de matières premières opiacées a été établi par le passé grâce aux efforts déployés par les deux pays fournisseurs traditionnels, l'Inde et la Turquie, ainsi que par les autres pays producteurs,

*Exprimant sa profonde préoccupation* face à l'augmentation de la production mondiale de matières premières opiacées, à l'accumulation considérable de stocks depuis quelques années, par le jeu des mécanismes du marché, ce qui risque de perturber le fragile équilibre entre l'offre et la demande licites d'opiacés à des fins médicales et scientifiques,

*Notant* l'importance des opiacés dans les méthodes de traitement de la douleur préconisées par l'Organisation mondiale de la santé,

<sup>19</sup> Ibid., vol. 520, n° 7515.

<sup>20</sup> Ibid., vol. 976, n° 14152.

*Notant également* qu'il existe entre les pays des différences prononcées pour ce qui est de la consommation de stupéfiants et que dans la plupart des pays en développement, le recours à des stupéfiants à des fins médicales demeure extrêmement rare,

1. *Engage* tous les gouvernements à continuer de contribuer au maintien d'un équilibre entre l'offre licite et la demande de matières premières opiacées à des fins médicales et scientifiques, objectif qui serait facilité s'ils continuaient, dans la mesure où leurs systèmes constitutionnels et juridiques le permettent, de soutenir les pays fournisseurs traditionnels et licites, ainsi qu'à coopérer pour prévenir la prolifération de sources de production de matières premières opiacées;

2. *Engage* les gouvernements de tous les pays producteurs à respecter rigoureusement les dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961<sup>21</sup> et de cette convention telle qu'amendée par le Protocole de 1972<sup>22</sup>, à adopter des mesures efficaces pour prévenir la production illicite ou le détournement de matières premières opiacées vers les circuits illicites, en particulier lorsqu'ils augmentent la production licite, et se félicite de l'étude que l'Organe international de contrôle des stupéfiants mène sur les avantages relatifs de différentes méthodes de production de matières premières opiacées;

3. *Invite instamment* les gouvernements des pays consommateurs à évaluer de façon réaliste leurs besoins licites en matières premières opiacées et à communiquer ces besoins à l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour faciliter les approvisionnements, et prie les gouvernements des pays producteurs de veiller à ajuster, à l'avenir, leur production de matières premières opiacées aux besoins mondiaux réels en tenant compte du niveau des stocks mondiaux existants de matières premières opiacées et de coopérer en vue d'empêcher la prolifération des sources de production de matières premières opiacées;

4. *Félicite* l'Organe des efforts qu'il déploie pour suivre l'application des résolutions pertinentes du Conseil économique et social et, en particulier:

a) Pour engager les gouvernements intéressés à ajuster la production mondiale de matières premières opiacées à un niveau correspondant aux besoins licites effectifs et à éviter des déséquilibres imprévus entre l'offre et la demande licites d'opiacés causés par l'exportation de produits fabriqués à partir de drogues saisies et confisquées;

b) Pour inviter les gouvernements intéressés à faire en sorte que les opiacés importés dans leur pays à des fins médicales et scientifiques ne proviennent pas de pays qui transforment des drogues saisies et confisquées en opiacés licites;

c) Pour organiser, pendant les sessions de la Commission des stupéfiants, des réunions informelles avec les principaux États qui importent et produisent des matières premières opiacées;

5. *Prie* l'Organe international de contrôle des stupéfiants de continuer de s'efforcer de suivre l'application des résolutions pertinentes du Conseil économique et social, en pleine conformité avec la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, et avec cette convention telle qu'amendée par le Protocole de 1972;

---

<sup>21</sup> Ibid, vol. 520, n° 7515.

<sup>22</sup> Ibid, vol. 976, n° 14152.

6. *Prie* le Secrétaire général de communiquer, pour examen et application, le texte de la présente résolution à tous les gouvernements et de présenter à la Commission des stupéfiants, à sa quarante-septième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

### **Projet de résolution X** **Mesures contre la tendance à la légalisation des drogues destinées à un usage non médical**

*Le Conseil économique et social,*

*Tenant compte* des politiques adoptées par les organisations du système des Nations Unies concernant la Convention sur les stupéfiants de 1961<sup>23</sup>, cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972<sup>24</sup>, la Convention sur les substances psychotropes de 1971<sup>25</sup> et la Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988<sup>26</sup>, ainsi que la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>27</sup>, en particulier son article 33,

*Rappelant* la Déclaration politique que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session extraordinaire<sup>28</sup>, sur l'action commune destinée à lutter contre le problème que posent les drogues dans le monde, la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues<sup>29</sup>, ainsi que le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande<sup>30</sup>,

*Rappelant également* que, conformément à la Convention de 1961, à la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 et à la Convention de 1971, les stupéfiants et substances psychotropes sont soumis à un contrôle et que les États parties à ces conventions sont donc tenus d'adopter toutes les mesures pour limiter la production, la fabrication, l'exportation, l'importation, la distribution, le commerce, l'emploi et la détention de ces drogues à des fins médicales et scientifiques, si ces États estiment qu'il s'agit du moyen le plus approprié pour préserver la santé et l'intérêt général,

*Conscient* que, sans les contrôles appropriés, l'augmentation de l'offre de stupéfiants et de substances psychotropes pourrait faciliter le détournement de ces drogues,

---

<sup>23</sup> Ibid., vol. 520, n° 7515.

<sup>24</sup> Ibid., vol. 976, n° 14152.

<sup>25</sup> Ibid., vol. 1019, n° 14956.

<sup>26</sup> Ibid., vol. 1582, n° 27627.

<sup>27</sup> Résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>28</sup> Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>29</sup> Résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>30</sup> Résolution 54/132 de l'Assemblée générale, annexe.

*Tenant compte* des rapports de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour l'exercice 2001<sup>31</sup> et 2002<sup>32</sup>,

*Considérant* que la lutte contre le problème que posent les drogues dans le monde relève d'une responsabilité partagée et qu'elle exige une action coordonnée conformément aux instruments multilatéraux pertinents en vigueur sur le plan international,

*Préoccupé* par le niveau croissant de la consommation de drogues illicites, en particulier chez les enfants, les jeunes et les groupes risquant de faire abus de stupéfiants et substances psychotropes,

*Également préoccupé* par la tendance à l'élaboration de politiques libérales à l'égard du cannabis et d'autres drogues qui ne sont pas conformes aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, et par l'impact négatif que cette tendance risque d'avoir sur les efforts déployés pour éradiquer la culture du cannabis et combattre le trafic de drogues,

1. *Invite* l'Organe international de contrôle des stupéfiants à continuer de surveiller l'application par les États Membres des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues en ce qui concerne le cannabis et autres drogues et d'en faire rapport;

2. *Prie* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues d'établir, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé, un rapport sur les nouvelles tendances en matière de cannabis.

## **B. Projets de décisions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social**

2. La Commission des stupéfiants recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décisions ci-après:

### **Projet de décision I**

#### **Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-sixième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-septième session de la Commission**

Le Conseil économique et social prend note du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-sixième session<sup>33</sup> et approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation ci-après de la quarante-septième session de la Commission, étant entendu que des réunions intersessions informelles se tiendraient à Vienne, dans les limites du budget prévu, afin de décider des points à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la quarante-septième session et d'arrêter la liste des documents nécessaires.

---

<sup>31</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2001* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.02.XI.1).

<sup>32</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.03.XI.1).

<sup>33</sup> E/2003/28.

**Ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-septième session de la Commission des stupéfiants**

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

*Documentation*

Ordre du jour provisoire et annotations

3. Débat thématique: [thème et thèmes subsidiaires à définir].

*Documentation*

Note du Secrétariat (*le cas échéant*)

**Débat consacré aux questions normatives**

4. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire.

*Documentation*

Note du Secrétariat (*le cas échéant*)

5. Réduction de la demande de drogues:
  - a) Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues;
  - b) Situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues.

*Documentation*

Rapport du Secrétariat

6. Trafic et offre illicites de drogues:
  - a) Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission;
  - b) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire:
    - i) Mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (extradition, entraide judiciaire, livraisons surveillées, lutte contre le trafic par mer, coopération dans le domaine de la répression et formation);
    - ii) Lutte contre le blanchiment d'argent;
    - iii) Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et le développement alternatif.

*Documentation*

Rapports du Secrétariat

7. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:

- a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;
- b) Organe international de contrôle des stupéfiants;
- c) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:
  - i) Mesures visant à prévenir la fabrication, l'importation, l'exportation, le trafic, la distribution illicites et le détournement de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;
  - ii) Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs;
- d) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

*Documentation*

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2003

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2003 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

Notes du Secrétariat (*le cas échéant*)

**Débat consacré aux activités opérationnelles**

8. Directives de politique générale pour le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues.

*Documentation*

Rapport du Directeur exécutif sur les activités du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

9. Renforcement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du Programme.

*Documentation*

Rapport du Directeur exécutif

10. Questions administratives et budgétaires.

*Documentation*

Rapport du Directeur exécutif

11. Ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session de la Commission.

12. Questions diverses.

*Documentation*

Note du Secrétariat (*le cas échéant*)

13. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-septième session.

## **Projet de décision II**

### **Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants**

Le Conseil économique et social prend note du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2002<sup>34</sup>.

## **C. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social**

3. Les résolutions et décision suivantes adoptées par la Commission sont portées à l'attention du Conseil économique et social:

### **Résolution 46/1**

#### **Réaffirmer l'importance de la réduction de la demande et des mesures de prévention et de traitement conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues**

*La Commission des stupéfiants,*

*Rappelant* la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue<sup>35</sup>,

*Rappelant également* qu'à l'époque de l'adoption de la Déclaration politique, l'abus de drogues limitait la liberté et l'épanouissement des jeunes, qui constituent le bien le plus précieux du monde<sup>36</sup>, et notant avec préoccupation que l'usage illicite de drogues continue de limiter leur liberté et leur épanouissement,

*Reconnaissant* l'influence de l'offre illicite de drogues sur les niveaux d'usage et ses conséquences néfastes sur les plans sanitaire et social,

*Soulignant* qu'il est primordial de garantir l'intégrité des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues,

*Rappelant* que dans le paragraphe 17 de la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, les États Membres ont reconnu que la réduction de la demande est un élément indispensable de la stratégie globale visant à lutter contre le problème mondial de la drogue,

*Réaffirmant* l'engagement pris par les États Membres à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale d'adopter les mesures prévues au paragraphe 4 de l'article 14 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988<sup>37</sup>, qui dispose

<sup>34</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.03.XI.1).

<sup>35</sup> Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>36</sup> Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe, préambule.

<sup>37</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

notamment que les Parties doivent adopter les mesures appropriées pour supprimer ou réduire la demande illicite de stupéfiants et de substances psychotropes,

*Craignant* que des politiques libérales non conformes aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues ne contrarient les efforts déployés par la communauté internationale pour lutter contre le problème mondial de la drogue,

*Soulignant* que le fait de ne pas s'opposer à la consommation illicite de drogues sape les efforts déployés pour lutter contre le problème mondial de la drogue,

*Soulignant de nouveau* l'importance d'une législation de contrôle des drogues et de politiques nationales de réduction de la demande efficaces pour réduire le trafic de drogues et l'usage illicite de drogues, ainsi que les conséquences qui y sont liées, conformément au régime international de contrôle des drogues,

*Réaffirmant* que l'usage illicite de drogues est un comportement qui peut être évité et que la dépendance à la drogue, dans le contexte de la toxicomanie, peut être traitée avec succès,

*Soulignant à nouveau* qu'il importe d'adresser aux jeunes et aux adultes un message cohérent et réaliste, qui repose sur des bases factuelles et soit formulé de manière adaptée, concernant les dangers que présente la consommation illicite de drogues pour leur santé, leur développement psychosocial, leurs études et leur insertion dans la vie active,

*Insistant* sur le fait que des programmes de prévention efficaces peuvent réduire l'usage illicite de drogues et la dépendance et que des exemples de tels programmes existent dans de nombreux pays,

*Rappelant* que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, dans son deuxième rapport biennal sur les conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème de la drogue, a indiqué que s'agissant de la réduction de la demande, il faudrait redoubler d'efforts ces cinq prochaines années pour obtenir des résultats substantiels et mesurables<sup>38</sup>,

1. *Se déclare* résolue à protéger les citoyens, en particulier les enfants, des graves risques que présente l'usage illicite de drogues;

2. *Engage instamment* les États parties aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'intégrité des traités, en particulier pour que les dispositions en vertu desquelles les États parties sont tenus de réserver l'usage des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques exclusivement soient pleinement appliquées;

3. *Engage* les États à veiller à ce que les lois nationales, en particulier celles concernant la détention et l'usage de drogues, soient conformes aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et soient effectivement appliquées;

4. *Demande* à tous les États:

---

<sup>38</sup> E/CN.7/2003/2, par. 24.

- a) D'étendre et d'affiner systématiquement leurs connaissances sur la situation actuelle de l'usage illicite de drogues et de la dépendance aux drogues;
- b) De tout mettre en œuvre pour élaborer des programmes de prévention efficaces et réduire l'incidence de l'usage de drogues en tirant parti des interventions disponibles qui reposent sur des bases factuelles;
- c) D'élaborer et de mettre en œuvre des programmes d'intervention visant les usagers non dépendants;
- d) D'améliorer l'efficacité des programmes de traitement et de réadaptation des usagers de drogues dépendants en mettant en œuvre des programmes ayant fait la preuve de leur efficacité;
- e) D'étendre les programmes de traitement et de réadaptation de manière à atténuer les conséquences néfastes des drogues illicites sur les plans sanitaire et social, tant pour les individus que pour la communauté;
- f) De s'assurer que les programmes de traitement et de réadaptation reposent sur des bases factuelles, sont efficaces, font l'objet d'une évaluation appropriée et offrent une bonne prise en charge et un suivi adéquat;
- g) D'améliorer les programmes de traitement et de réadaptation offerts au niveau des collectivités au moyen de services de proximité et portant sur des soins ambulatoires, programmes dont l'efficacité n'est pas évaluée uniquement en termes d'abstinence, mais aussi en fonction de la façon dont le problème est abordé et des autres stratégies qui sont adoptées;

5. *Prie instamment* les États de faire preuve de détermination en consacrant à la réduction de la demande des ressources suffisantes pour tenir leur engagement et de mettre en œuvre les stratégies qu'ils ont adoptées aux niveaux national et international;

6. *Prie également instamment* les États de veiller à ce que tous les programmes de réduction de la demande illicite de drogues soient fondés sur des règles de recherche scientifique qui reposent sur des bases factuelles, dont les résultats ont été prouvés et qui sont efficaces, et en particulier que les nouveaux programmes de traitement et de réadaptation visent des objectifs adaptés, à savoir la guérison de la dépendance ou de la toxicomanie et la réinsertion dans la communauté;

7. *Engage* tous les États à établir un cadre d'évaluation et de présentation des résultats de leur stratégie nationale de réduction de la demande, comme préconisé dans les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues<sup>39</sup> relatifs à l'évaluation et à l'adoption d'une approche basée sur les faits<sup>40</sup>, débouchant sur des programmes visant à décourager l'usage illicite de drogues, et faisant la preuve de leur efficacité pour ce qui est de réduire la consommation et de guérir la dépendance ou la toxicomanie;

8. *Encourage* les États à partager les meilleures pratiques qui, à l'aide des résultats obtenus, mettent en évidence les programmes visant à décourager l'usage

---

<sup>39</sup> Résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>40</sup> Voir document E/CN.7/2003/2, par. 18.

illicite de drogues qui ont pour effet de réduire la consommation et de guérir la dépendance ou la toxicomanie;

9. *Demande* au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de veiller à ce que les programmes de réduction de la demande qu'il soutient aient fait la preuve de leur efficacité pour réduire l'usage illicite de drogues et favoriser la guérison de la dépendance ou de la toxicomanie.

## **Résolution 46/2**

### **Renforcer les stratégies relatives à la prévention du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise dans le contexte de l'abus de drogues**

*La Commission des stupéfiants,*

*Alarmée* par le fait que l'épidémie de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome de l'immunodéficience acquise (VIH/sida) et en particulier la transmission du VIH liée à l'usage de drogues par injection ont continué de se propager dans le monde depuis sa quarante-cinquième session tenue en 2002,

*Réaffirmant* la Déclaration universelle des droits de l'homme, en particulier son article 25<sup>41</sup>, et rappelant que le VIH/sida porte atteinte à la sécurité humaine,

*Rappelant aussi* que, dans la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues, il est affirmé que les politiques de réduction de la demande doivent viser à empêcher l'usage de drogues et à réduire les conséquences néfastes de l'abus des drogues<sup>42</sup>,

*Réaffirmant* les préoccupations que l'Assemblée générale a exprimées dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida<sup>43</sup> qu'elle a adoptée à sa vingt-sixième session extraordinaire en 2001,

*Rappelant* que dans sa résolution 45/1 intitulée "Le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) et l'abus de drogues", elle a encouragé les États Membres à tenir compte, lorsqu'ils élaborent, exécutent et évaluent les politiques et programmes de réduction de la demande et de l'offre de drogues illicites, de leurs effets potentiels sur la propagation du VIH, du virus de l'hépatite C et d'autres virus à diffusion hémotogène,

*Rappelant aussi* que dans sa résolution 45/1, elle a encouragé le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues à travailler avec d'autres entités du système des Nations Unies pour contribuer à promouvoir la sensibilisation au VIH/sida,

*Prenant note* du rapport du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues sur le virus de l'immunodéficience

---

<sup>41</sup> Résolution 217A (III) de l'Assemblée générale.

<sup>42</sup> Résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe, par. 8 b).

<sup>43</sup> Résolution S-26/2 de l'Assemblée générale, annexe.

humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise et l'abus de drogues<sup>44</sup>, qui passe en revue les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 45/1 de la Commission des stupéfiants,

1. *Encourage* les États Membres à intensifier les efforts visant à réduire la demande de drogues illicites et à faire en sorte qu'un ensemble complet de mesures de prévention, d'éducation, de traitement et de réinsertion soit accessible à tous, y compris aux toxicomanes infectés par le VIH;

2. *Demande* aux États Membres de prendre en considération les questions relatives à l'infection du VIH liée aux drogues dans leurs politiques nationales de contrôle des drogues, d'appliquer des stratégies et des mesures efficaces de prévention du VIH, notamment des traitements de la dépendance reposant sur des données probantes, et de promouvoir l'accès aux informations sur la prévention du VIH et l'aide aux personnes qui ne suivent actuellement pas de traitement, y compris celles qui se trouvent en prison ou dans d'autres milieux correctionnels;

3. *Invite aussi* les États Membres à intensifier leurs efforts en vue d'atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida en matière de prévention de l'infection par le VIH, en particulier parmi les groupes exposés à un risque élevé et croissant, notamment les toxicomanes par injection, en offrant un large éventail de programmes de prévention visant à réduire les comportements à risque, dont l'abus de drogues par injection;

4. *Réaffirme* son inquiétude face aux conséquences néfastes de l'abus de drogues par injection, notamment le risque de transmission d'infections hématogènes par le partage d'aiguilles non stériles, et engage les États Membres à appliquer des mesures propres à réduire l'abus de drogues par injection et ses conséquences néfastes;

5. *Engage* les États Membres à mettre en place des systèmes de suivi et d'évaluation des progrès réalisés;

6. *Engage* la communauté internationale à investir dans des programmes destinés à prévenir la propagation du VIH liée à l'abus de drogues des ressources proportionnées à l'ampleur du problème;

7. *Prie* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de continuer, en mettant à profit les enseignements tirés jusqu'à maintenant et en s'appuyant sur les compétences du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et de ses copromoteurs, à développer et à renforcer au Siège et sur le terrain ainsi qu'au niveau régional son action et sa stratégie en matière de prévention de la transmission du VIH liée à l'abus de drogues, en privilégiant le renforcement des capacités et la formation du personnel dans le domaine de la prévention du VIH/sida, y compris en mettant en place un programme spécial sur la prévention du VIH/sida, sous réserve que des contributions volontaires soient disponibles au titre, soit des ressources à des fins générales, conformément aux principes directeurs adoptés par la Commission des stupéfiants pour l'utilisation des ressources à des fins générales<sup>45</sup>, soit des ressources réservées à des fins exclusives;

---

<sup>44</sup> E/CN.7/2003/5.

<sup>45</sup> Résolution 44/20 de la Commission des stupéfiants, annexe.

8. *Prie également* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de continuer à renforcer sa coopération avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et ses autres copromoteurs pour s'attaquer au problème du VIH/sida chez les toxicomanes, sous réserve que des contributions volontaires soient disponibles au titre, soit des ressources à des fins générales, conformément aux principes directeurs adoptés par la Commission des stupéfiants pour l'utilisation des ressources à des fins générales, soit des ressources réservées à des fins exclusives;

9. *Prie* le Directeur exécutif de lui rendre compte, à sa quarante-septième session, de la mise en œuvre de la présente résolution.

### **Résolution 46/3**

#### **Renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre le trafic de drogues par mer**

*La Commission des stupéfiants,*

*Préoccupée* par la progression constante du trafic par mer de stupéfiants et de substances psychotropes,

*Réaffirmant* que le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États ainsi que du droit international de la mer devrait régir la coopération en matière de lutte contre le trafic de drogues par mer,

*Réaffirmant également* l'obligation faite à tous les États parties à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988<sup>46</sup>, en vertu de l'article 17 de ladite Convention, de coopérer dans toute la mesure possible en vue de mettre fin au trafic de drogues par mer, en stricte conformité avec le droit international de la mer,

*Rappelant* les mesures visant à promouvoir l'entraide judiciaire pour lutter contre le trafic par mer que l'Assemblée générale a adoptées à sa vingtième session extraordinaire, consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue, dans sa résolution S-20/4 C du 10 juin 1998,

*Consciente* de l'importance que la coopération bilatérale et régionale revêt pour ce qui est de combattre le trafic par mer, conformément au paragraphe 9 de l'article 17 de la Convention de 1988,

*Rappelant* que, dans sa résolution 44/6, elle priait le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de fournir aux États intéressés une assistance technique et une formation à la coopération maritime en matière de lutte contre le trafic de drogues par mer, consistant notamment à élaborer un guide de formation de référence, facile à utiliser, pour aider les parties requérantes et les autorités compétentes chargées de recevoir les demandes et d'y répondre en vertu de l'article 17 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, ainsi qu'une formule type pour faciliter l'échange des informations nécessaires à la mise en œuvre des mesures pertinentes prévues à l'article 17 de ladite Convention,

---

<sup>46</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

1. *Prend note* des progrès réalisés par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour élaborer un guide pratique à l'intention des autorités nationales compétentes chargées de recevoir les demandes et d'y répondre en vertu de l'article 17 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, qui servira de guide de référence, facile à utiliser, pour aider les parties requérantes à présenter leur requête;
2. *Engage* tous les États Membres à examiner l'utilité du guide pratique en tant qu'outil destiné à optimiser la coopération internationale en vue de mieux réprimer le trafic par mer;
3. *Invite* les États Membres à mettre en place, au niveau national, des dispositifs appropriés, fiables et systématiques d'échange de l'information voulue pour répondre rapidement aux demandes présentées en vertu de l'article 17 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 et dans le respect du droit national;
4. *Engage* chaque État Membre à envisager de communiquer au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues des informations lui permettant d'établir, de diffuser et de tenir à jour un répertoire précis, sur un ou plusieurs interlocuteurs nationaux qui viendront compléter et non pas supplanter l'action de l'autorité nationale compétente, qui ont accès aux autorités de leur pays chargées de la détection, de la surveillance, de l'interception et de l'engagement de poursuites, et qui sont susceptibles de faciliter la coopération tant opérationnelle que juridique avec l'autorité nationale compétente pour ce qui est du trafic par mer;
5. *Prie instamment* les États Membres ayant une connaissance particulière de l'interception en mer de fournir assistance, formation et matériel, sur demande, à d'autres États intéressés, dans la limite des ressources disponibles et en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues.

#### **Résolution 46/4**

#### **Appui au système international de contrôle des drogues grâce à une action commune**

*La Commission des stupéfiants,*

*Rappelant* la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue dans laquelle les États Membres considéraient que la responsabilité de la lutte contre le problème mondial de la drogue était commune et partagée<sup>47</sup>,

*Rappelant également* les résolutions S-20/3 et S-20/4 A à E du 10 juin 1998, adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire,

*Rappelant en outre* sa résolution 45/15, dans laquelle elle disait craindre que des politiques libérales à l'égard de l'usage illicite des drogues, non conformes aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, ne contrarient les efforts

---

<sup>47</sup> Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe, par. 2.

déployés par la communauté internationale pour lutter contre le problème mondial de la drogue,

*Considérant* que l'adoption de ces politiques libérales à l'égard de l'usage illicite des drogues risque de miner les efforts déployés par certains États Membres pour résoudre leurs propres problèmes de drogue et de compromettre la coopération internationale et l'action commune visant à lutter contre le problème mondial de la drogue,

*Reconnaissant* que les politiques nationales peuvent présenter des différences selon les régions, sous réserve qu'elles soient conformes aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues,

*Soulignant* l'importance fondamentale de la coopération internationale pour combattre le trafic et l'abus de drogues,

*Notant* que faciliter l'accès aux drogues illicites à des fins non médicales ou non scientifiques, quelles que soient les drogues concernées, constitue une violation des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues,

*Affirmant* que le système de contrôle international des drogues continue à être pertinent,

*Soulignant* le rôle essentiel que jouent les organisations non gouvernementales et les autres organisations de la société civile dans le traitement du problème mondial de la drogue,

*Notant* les campagnes intenses actuellement menées en faveur de l'adoption de politiques libérales concernant l'usage illicite de drogues, qui ne sont pas conformes aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues,

*Réaffirmant* sa volonté de prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir le système de contrôle international des drogues,

1. *Engage* tous les États Membres, dans le cadre de leur responsabilité commune et partagée, à poursuivre l'application intégrale de tous les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, en particulier des dispositions en vertu desquelles les États parties sont tenus de réserver l'usage des stupéfiants ou des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques exclusivement;

2. *Prie instamment* les États Membres de s'abstenir d'adopter des politiques et des mesures qui facilitent l'accès aux drogues à des fins non médicales et non scientifiques;

3. *Engage* tous les États Membres à faire participer les organisations non gouvernementales et les autres organisations de la société civile à leurs efforts en vue de traiter le problème mondial de la drogue;

4. *Prie instamment* les États Membres de continuer de faire participer les organisations non gouvernementales et les autres organisations de la société civile concernées par le traitement du problème mondial de la drogue de manière à renforcer le système international de contrôle des drogues;

5. *Demande* au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de tirer le meilleur parti de la collaboration d'organisations non gouvernementales et d'autres organisations de la société civile qui s'efforcent de

traiter le problème mondial de la drogue à tous les niveaux, en vue de renforcer le système international de contrôle des drogues;

6. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui présenter, à sa quarante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

## **Résolution 46/5**

### **Améliorer l'échange d'informations électroniques entre États Membres et la communication avec les organisations internationales**

*La Commission des stupéfiants,*

*Considérant* qu'en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, les États parties sont tenus d'échanger régulièrement un grand nombre de données et autres informations sur les substances placées sous contrôle avec d'autres États, le Secrétaire général et l'Organe international de contrôle des stupéfiants,

*Considérant également* la Déclaration politique<sup>48</sup>, la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues<sup>49</sup> et les mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue<sup>50</sup>, adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue, par lesquelles les États ont été priés d'utiliser des techniques modernes pour améliorer et accélérer les procédures de collecte et de diffusion des informations afin d'obtenir les résultats les plus précis possibles,

*Prenant note* des progrès accomplis par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues grâce à la modification du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises du Conseil de coopération douanière, également appelé Organisation mondiale des douanes, en vue d'établir un système unique pour identifier les stupéfiants, les substances psychotropes et les précurseurs placés sous contrôle international,

*Rappelant* sa résolution 45/11 dans laquelle elle demandait au Secrétariat d'étudier la possibilité d'obtenir un financement garanti afin d'appuyer les fonctions normatives du système de base de données nationales se rapportant à la mise à jour et à la communication des normes d'échange d'informations et de données,

*Constatant avec satisfaction* l'augmentation du nombre d'États Membres utilisant le système national de contrôle des drogues,

1. *Félicite* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues d'avoir élargi le mandat et l'étendue du système national de contrôle des drogues de manière à couvrir la collecte, l'échange et le traitement de toutes les données utiles au contrôle national et international des drogues;

---

<sup>48</sup> Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>49</sup> Résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>50</sup> Résolution S-20/4 A à E de l'Assemblée générale.

2. *Félicite également* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de s'être efforcé d'assister les États Membres utilisant le système national de contrôle des drogues, ce qui a facilité le traitement des données nationales et internationales sur le contrôle des drogues;

3. *Apprécie* les efforts que le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues a déployés jusqu'à présent pour assurer un soutien technique aux États Membres utilisant le système national de contrôle des drogues;

4. *Demande* au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de fournir aux États Membres des données, en appliquant les normes définies par le système national de contrôle des drogues pour les estimations et évaluations ainsi que les adresses des autorités compétentes, par voie électronique;

5. *Demande également* au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues d'explorer la possibilité d'obtenir un financement garanti, au titre soit de contributions volontaires affectées à des projets spécifiques, soit du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, dans le but de déployer ce système dans un plus grand nombre de pays et d'y apporter des améliorations;

6. *Encourage* les États Membres, indépendamment ou collectivement, à étendre l'utilisation du système national de contrôle des drogues là où la nécessité s'en fait sentir et où l'infrastructure et l'appui technique nécessaires le permettent.

## **Résolution 46/6**

### **Dispositions à l'égard des voyageurs sous traitement médical par des médicaments contenant des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international**

*La Commission des stupéfiants,*

*Rappelant* sa résolution 43/11, dans laquelle elle a invité l'Organe international de contrôle des stupéfiants, avec la collaboration des États Membres, à examiner les dispositions qui pourraient promouvoir et renforcer la sécurité dans les cas de voyageurs qui transportent des médicaments contenant des stupéfiants et poursuivent leur traitement dans leurs pays d'accueil,

*Rappelant également* sa résolution 44/15, dans laquelle elle a invité le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, en collaboration avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Organisation mondiale de la santé, à organiser une réunion d'experts pour établir des directives concernant les dispositions réglementaires nationales applicables aux voyageurs sous traitement par des substances placées sous contrôle international,

*Notant* qu'une réunion d'experts a été organisée, conformément à sa résolution 44/15, par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Organisation mondiale de la santé à Vienne du 12 au 14 février 2002, en vue d'élaborer des directives concernant les dispositions réglementaires nationales applicables aux voyageurs sous traitement par des substances placées sous contrôle international,

*Prenant note* de la publication par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues des principes directeurs concernant les dispositions réglementaires nationales applicables aux voyageurs sous traitement par des substances placées sous contrôle international, élaborés conformément à sa résolution 44/15,

*Rappelant* sa résolution 45/5, dans laquelle elle a encouragé les États à appliquer les recommandations contenues dans les principes directeurs concernant les dispositions réglementaires nationales applicables aux voyageurs sous traitement par des substances placées sous contrôle international,

*Consciente* de la nécessité, pour les voyageurs sous traitement médical par des médicaments contenant des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international, d'être tenus informés des différents critères et restrictions appliqués par les pays en ce qui concerne ces substances,

*Reconnaissant* l'importance de sécuriser le transport de médicaments contenant des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international par les voyageurs sous traitement médical par ces substances,

1. *Réaffirme avec satisfaction* que les instances internationales et les États parties aux traités relatifs au contrôle international des drogues ont pris en compte la problématique de la continuité du traitement médical par des médicaments contenant des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international pour des personnes qui voyagent tout en assurant des conditions de sécurité limitant le risque d'usage détourné de ces substances;

2. *Approuve de nouveau* les principes directeurs concernant les dispositions réglementaires nationales applicables aux voyageurs sous traitement par des substances placées sous contrôle international définis par le groupe d'experts réunis conformément à sa résolution 44/15, qui porte sur les recommandations en matière de réglementation nationale relative au transport, par des patients, pour leur usage personnel, de médicaments contenant des stupéfiants ou des substances psychotropes;

3. *Prie instamment* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de transmettre les principes directeurs aux États parties à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961<sup>51</sup>, à cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972<sup>52</sup> et à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes<sup>53</sup>;

4. *Encourage vivement* les États parties à la Convention de 1961, à cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972 et à la Convention de 1971 à informer l'Organe international de contrôle des stupéfiants des restrictions actuellement appliquées dans le cas de voyageurs sous traitement médical par des médicaments contenant des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international;

5. *Prie* l'Organe international de contrôle des stupéfiants de publier les informations susmentionnées selon un système unifié, notamment dans sa liste des stupéfiants placés sous contrôle international (la "Liste jaune") ou dans sa liste des

---

<sup>51</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

<sup>52</sup> Ibid., vol. 976, n° 14152.

<sup>53</sup> Ibid., vol. 1019, n° 14956.

substances psychotropes placées sous contrôle international (la “Liste verte”) et sur un support électronique, sur le site Web de l’Organe, afin d’en assurer une large diffusion et de faciliter la tâche des services gouvernementaux;

6. *Engage instamment* les États à envisager d’appliquer les recommandations concernant les dispositions réglementaires nationales applicables aux voyageurs sous traitement médical par des médicaments contenant des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international, en tenant compte des prescriptions légales nationales et compte tenu de considérations pratiques;

7. *Prie* le directeur exécutif de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui rendre compte, à sa quarante-septième session, de l’application de la présente résolution.

### **Résolution 46/7**

#### **Promotion de l’échange d’informations sur les nouveaux comportements d’usage de drogues et sur les substances psychoactives consommées**

*La Commission des stupéfiants,*

*Rappelant* la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972<sup>54</sup>, en particulier l’article 38, relatif aux mesures contre l’abus des stupéfiants, et l’article 38 *bis*, relatif aux accords prévoyant la création de centres régionaux de recherche scientifique et d’éducation en vue de résoudre les problèmes découlant de l’usage et du trafic illicites des stupéfiants,

*Rappelant également* sa résolution 44/14, dans laquelle elle a invité les États et les organisations régionales concernées à favoriser l’échange d’informations sur les nouveaux comportements d’usage de drogues et sur les produits consommés, y compris les substances psychoactives,

*Rappelant en outre* sa résolution 45/6,

*Rappelant* le Plan d’action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues, dans laquelle tous les États étaient instamment invités à évaluer les causes et les conséquences du mésusage de l’ensemble des substances<sup>55</sup>, y compris les substances psychoactives,

*Soulignant encore* la nécessité d’améliorer les connaissances en matière d’abus des drogues et de toxicomanie afin d’accroître l’impact des politiques de contrôle des drogues et de renforcer l’efficacité des politiques de prévention,

*Prenant en considération* les recommandations issues de la Conférence sur les drogues de synthèse organisée par l’Union européenne et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues le 19 novembre 2001 à Bruxelles, portant notamment sur la nécessité de développer, outre un système d’alerte rapide, des connaissances sur les drogues faisant appel à des disciplines multiples et des programmes de recherche scientifique,

---

<sup>54</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

<sup>55</sup> Résolution 54/132 de l’Assemblée générale, annexe, par. 10.

*Prenant note* du consensus auquel sont parvenus des experts techniques à une réunion organisée en janvier 2000 à Lisbonne par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et l'Observatoire européen des drogues et de la toxicomanie, relatif au développement d'indicateurs épidémiologiques, compatibles à l'échelle mondiale, de l'usage des drogues,

*Préoccupée* par la rapidité avec laquelle les substances psychoactives en question changent et les comportements des usagers évoluent, ce qui nécessite souvent l'adaptation des cadres réglementaires nationaux et l'inscription à un autre tableau de substances psychoactives soumises au contrôle international,

1. *Prie instamment* tous les États Membres d'appliquer sa résolution 45/6, en particulier en:

a) Établissant une liste des personnes physiques et/ou morales ou des laboratoires en mesure de procéder à des expertises analytiques, toxicologiques, pharmacologiques et biopsychologiques et pouvant être sollicités sur leur territoire national;

b) Développant une capacité d'expertise en épidémiologie pour le recueil et l'évaluation des cas d'abus et de dépendance des substances psychotropes;

c) Associant l'industrie pharmaceutique et les services de détection et de répression pour le développement des connaissances sur le potentiel d'abus et de dépendance des substances psychoactives;

d) Coopérant avec d'autres États afin de diffuser les informations spécialisées par l'intermédiaire d'organisations internationales;

2. *Invite* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation mondiale de la santé, sous réserve de la disponibilité de fonds provenant de contributions volontaires et en conformité avec les principes directeurs de la Commission des stupéfiants pour l'utilisation des ressources à des fins générales<sup>56</sup>, à organiser une réunion d'experts sélectionnés sur la base d'une répartition géographique équitable pour établir des directives applicables à l'enregistrement de cas d'abus de drogues et de dépendance;

3. *Invite également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation mondiale de la santé à continuer d'utiliser ces données et à mettre en évidence les particularités régionales en renforçant les banques de données nationales et régionales qui existent déjà afin de mieux évaluer le potentiel d'abus et de dépendance des substances psychoactives et d'améliorer les connaissances en la matière et de réaliser l'objectif à long terme d'instituer une banque de données mondiale;

4. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui rendre compte à sa quarante-septième session de l'application de la présente résolution.

---

<sup>56</sup> Résolution 44/20 de la Commission des stupéfiants, annexe.

## **Résolution 46/8**

### **Renforcement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du Programme**

*La Commission des stupéfiants,*

*Réaffirmant* que l'action menée pour lutter contre le problème de la drogue dans le monde est une responsabilité partagée qui appelle une approche intégrée et équilibrée,

*Rappelant* la résolution 46/185 C du 20 décembre 1991 de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci décidait d'instituer le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et étendait les attributions de la Commission afin qu'elle agisse en qualité d'organe directeur du Programme et du Fonds de ce dernier,

*Rappelant également* la résolution 1999/30 du 28 juillet 1999 du Conseil économique et social, dans laquelle celui-ci recommandait des mesures destinées à renforcer le mécanisme des Nations Unies dans le domaine du contrôle international des drogues,

*Réaffirmant* ses résolutions 45/17 et 44/16 dans lesquelles elle recommandait notamment d'améliorer constamment la gestion et de renforcer le dialogue avec les États Membres en vue de contribuer à une exécution durable et plus efficace des programmes,

*Ayant à l'esprit* le fait que les États Membres sont de plus en plus attachés à améliorer les fonctions de contrôle de gestion des organes délibérants des organismes des Nations Unies, comme le souligne le Corps commun d'inspection dans son rapport<sup>57</sup>,

*Notant* qu'un financement sûr et prévisible contribue à une bonne gestion et vice versa,

*Se félicitant* des efforts et des initiatives du Directeur exécutif tendant à améliorer la gestion financière et opérationnelle et la gestion des ressources humaines du Programme,

1. *Prie instamment* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de poursuivre la réforme qu'il a entreprise conformément aux résolutions 44/16 et 45/17 de la Commission des stupéfiants et aux recommandations formulées dans les rapports du Bureau des services de contrôle interne<sup>58</sup>, du Comité des commissaires aux comptes et du Corps commun d'inspection<sup>59</sup>;

2. *Invite* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues à mener à son terme l'application des recommandations figurant dans les rapports susmentionnés et à approfondir les

---

<sup>57</sup> A/57/58.

<sup>58</sup> A/56/83 et A/56/689.

<sup>59</sup> A/57/58.

réformes en cours, y compris en développant les synergies entre les différents éléments de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

3. *Réaffirme* son rôle directeur dans le processus budgétaire du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, rôle en vertu duquel, notamment, elle conseille le Programme pour la préparation et l'exécution du budget biennal et la gestion des ressources du Programme sur la base des priorités établies par les États Membres;

4. *Prie* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues d'apporter son concours à cette fin en continuant de présenter en temps voulu des exposés de fond concis et, au besoin, des rapports à l'intention de tous les États Membres, comme le rapport intérimaire sur la réforme de la gestion intitulé "Une action résolument fondée sur la bonne gouvernance";

5. *Encourage* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues à favoriser le dialogue avec et entre les États Membres;

6. *Réaffirme* que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues a pour rôle de coordonner et diriger efficacement toutes les activités des Nations Unies en matière de contrôle des drogues, de façon à en améliorer le rapport coût-efficacité et en assurer la cohérence, ainsi que de veiller à la coordination, à la complémentarité et au non-chevauchement de ces activités dans l'ensemble du système, et encourage de nouveaux efforts dans ce sens;

7. *Appuie* les efforts déployés par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour faire en sorte que les questions touchant la lutte contre les drogues illicites fassent partie intégrante des activités en cours concernant le développement durable;

8. *Se félicite* de la mise en œuvre à ce jour du système prévu de gestion financière visant à permettre au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et aux États Membres d'évaluer le coût, l'impact et l'efficacité des activités opérationnelles du Programme de façon transparente et à contribuer à mettre en place une budgétisation axée sur les résultats, et attend avec intérêt la poursuite du développement de ce système;

9. *Invite* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues à considérer comme prioritaires le développement et l'application de connaissances spécialisées dans le domaine de l'évaluation et du suivi, en particulier en établissant une fonction d'évaluation indépendante;

10. *Se félicite* de la poursuite des efforts tendant à améliorer la gestion et le recrutement des ressources humaines, compte tenu des principes de la représentation géographique équitable et de la parité hommes-femmes, de façon à renforcer encore le moral ainsi que l'efficacité et l'efficience du personnel du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, et prie le Secrétariat de lui communiquer des informations sur les postes existants au sein du Programme;

11. *Se félicite aussi* du rapport du Directeur exécutif sur les progrès réalisés dans l'application de sa résolution 45/17 intitulé "Renforcement du Programme des

Nations Unies pour le contrôle international des drogues ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur"<sup>60</sup>;

12. *Prie* le Directeur exécutif de lui faire rapport à sa quarante-septième session sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

## **Résolution 46/9**

### **Assurer un financement sûr et prévisible du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues**

*La Commission des stupéfiants,*

*Soulignant à nouveau* que l'action menée pour lutter contre le problème de la drogue dans le monde est une responsabilité partagée qui appelle une approche intégrée et équilibrée,

*Rappelant* la résolution 46/185 C du 20 décembre 1991 de l'Assemblée générale, à la section XVI de laquelle l'Assemblée a institué le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues en tant que fonds destiné à financer les activités opérationnelles, principalement dans les pays en développement, et autorisé la Commission des stupéfiants, en tant que principal organe de décision de l'Organisation des Nations Unies en matière de contrôle des drogues, à approuver, sur la base des propositions du Directeur exécutif du Programme, le budget-programme et le budget des dépenses d'administration et d'appui au programme autres que les dépenses imputées au budget ordinaire de l'Organisation,

*Réaffirmant* ses résolutions 39/10 intitulée "Vers un nouveau système de financement des activités du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues" et 45/17 intitulée "Renforcement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du Programme",

*Rappelant* la résolution 1999/30 du 28 juillet 1999 du Conseil économique et social, dans laquelle celui-ci a recommandé que soient prises des mesures destinées à renforcer le mécanisme des Nations Unies dans le domaine du contrôle international des drogues et qu'une part suffisante du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies soit allouée au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues afin qu'il puisse s'acquitter de ses mandats,

*Prenant en considération* les "principes directeurs pour l'utilisation des ressources à des fins générales" du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, qu'elle a adoptés à sa quarante-quatrième session<sup>61</sup>, en particulier la priorité accordée dans ces principes directeurs au financement du budget d'appui,

*Notant* que, si 61 donateurs ont fourni des contributions volontaires au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues durant l'exercice biennal 2000-2001, 12 de ces donateurs ont versé 90 % de ces

---

<sup>60</sup> E/CN.7/2003/14.

<sup>61</sup> Résolution 44/20 de la Commission, annexe.

contributions et un nombre encore plus faible a versé les deux tiers du montant des ressources globales à des fins générales,

*Ayant à l'esprit* que la planification efficace et effective des activités opérationnelles du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues est étroitement liée à l'existence d'un solde approprié et stable de ressources à des fins générales,

*Ayant examiné* le rapport<sup>62</sup> et les documents du Directeur exécutif, établis en application de sa résolution 45/17 dans lesquels le Directeur exécutif a évalué la situation du budget d'appui et des ressources à des fins générales du Programme, y compris des solutions visant à assurer un financement sûr et prévisible, compte tenu de la nature volontaire des contributions versées au Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues,

1. *Se félicite* du rapport<sup>63</sup> et des documents du Directeur exécutif sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, dans lesquels le Directeur exécutif a évalué la situation du budget d'appui et des ressources à des fins générales du Programme;

2. *Se félicite également* de l'intérêt toujours croissant des États Membres pour ce qui est d'assurer un financement sûr et prévisible au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues;

3. *Constate avec satisfaction* que le Directeur exécutif a pris des initiatives visant à augmenter les contributions à des fins générales et les contributions au budget d'appui, et note que l'objet de ces initiatives est d'assurer un solde stable de ressources à des fins générales permettant de couvrir, comme il convient, au moins une année de dépenses d'appui<sup>64</sup> facilitant ainsi une planification efficace et effective des activités opérationnelles du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues;

4. *Prie instamment* tous les gouvernements d'apporter un appui au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, y compris un appui financier, dans toute la mesure possible, et les invite à envisager de donner suite aux initiatives du Directeur exécutif mentionnées au paragraphe 3 ci-dessus, si possible avant que la Commission des stupéfiants approuve le budget du Programme pour l'exercice biennal 2004-2005 lors de la reprise de sa quarante-sixième session en décembre 2003;

5. *Encourage* le Directeur exécutif à poursuivre ses efforts louables en vue de réaliser des économies supplémentaires et/ou d'alléger la charge qui pèse sur le budget d'appui et à informer régulièrement la Commission des résultats obtenus à cet égard lors de ses réunions intersessions;

---

<sup>62</sup> E/CN.7/2003/14.

<sup>63</sup> E/CN.7/2003/14.

<sup>64</sup> D'un montant de 34,2 millions de dollars inscrit au budget pour l'exercice biennal 2002-2003 (E/CN.7/2003/15). Les coûts effectifs en 2001 se sont établis à 16,5 millions de dollars, sur lesquels 2,8 millions ont été recouverts au titre de projets, d'où un montant annuel net de dépenses au titre des ressources à des fins générales de 13,7 millions de dollars.

6. *Prie* le Directeur exécutif de poursuivre ses efforts, en coopération avec les États Membres, en vue de l'accroissement du nombre des donateurs et de l'augmentation des contributions volontaires versées au Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, en particulier des ressources à des fins générales et des fonds destinés au budget d'appui;

7. *Recommande* qu'une part suffisante du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies soit allouée au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, pour que ce dernier puisse s'acquitter de ses mandats;

8. *Invite* le Directeur exécutif:

a) À examiner, en concertation avec le Secrétaire général, si les ressources provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies allouées au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et d'autres mandats sont en rapport avec les besoins pertinents et à faire rapport à la Commission à la reprise de sa quarante-sixième session;

b) À faire rapport sur la restructuration du réseau des bureaux extérieurs du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et à examiner les incidences d'un éventuel financement des bureaux extérieurs dans le cadre de projets plutôt qu'à l'aide de ressources à des fins générales;

c) À faire rapport sur les incidences des recommandations formulées dans le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Dépenses d'appui relatives aux activités extrabudgétaires dans les organismes du système des Nations Unies"<sup>65</sup>;

d) À étudier les moyens d'obtenir des dons financiers, y compris des ressources à des fins générales, auprès du secteur privé et d'organisations non gouvernementales, outre les dons versés par les États Membres, afin de faciliter les engagements communs et le partage des ressources pour atteindre les objectifs du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, compte tenu, d'une part, de la nécessité de sauvegarder l'indépendance et le caractère international du Programme et, d'autre part, de l'expérience acquise par les autres entités du système des Nations Unies et dans le cadre du Pacte mondial;

e) À faire en sorte que les propositions de projets élaborées par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et sa politique d'appel de fonds prennent en compte à la fois les coûts directs des projets et les coûts indirects applicables, y compris la charge financière pour le budget d'appui;

f) À appliquer à l'exécution des projets une politique qui tienne compte des recommandations formulées dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes<sup>66</sup> et qui prenne en considération l'alinéa e) ci-dessus;

---

<sup>65</sup> A/57/442.

<sup>66</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 5I et rectificatif (A/57/5/Add.9 et Corr.1).*

g) À faire rapport sur l'utilité et les incidences de l'existence d'un compte pour le budget d'appui et d'un compte pour le budget-programme ordinaire et sur l'élaboration d'éventuels principes directeurs en la matière;

h) À élaborer, sous une forme concise, un rapport annuel et un document annuel concernant les appels de fonds en utilisant des contributions volontaires réservées à cette fin, compte tenu de l'expérience acquise par les organisations du système des Nations Unies et par d'autres organisations internationales;

9. *Exprime sa satisfaction* aux États Membres, en particulier aux pays en développement, qui contribuent aux activités du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues en fournissant les infrastructures nécessaires, en appliquant des mécanismes convenus de partage des coûts ou en allouant des ressources nationales à des projets exécutés en partenariat avec le Programme, et encourage les autres États qui bénéficient d'une assistance technique fournie par le Programme et qui sont en mesure de le faire à y contribuer eux aussi;

10. *Se félicite* des réponses positives des États Membres à l'appel du Directeur exécutif concernant le versement de contributions supplémentaires, notamment de contributions à des fins générales, et encourage tous les autres États à répondre positivement à cet appel;

11. *Exprime ses remerciements* aux États Membres qui ont affecté à des fins générales un pourcentage fixe et important du montant total de leurs contributions volontaires ou qui en ont réservé un pourcentage au budget d'appui du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, et encourage tous les États à faire de même;

12. *Encourage* le Directeur exécutif à continuer de rechercher d'autres moyens novateurs d'accroître les ressources destinées aux programmes de contrôle des drogues;

13. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les gouvernements pour examen et suite à donner;

14. *Prie* le Directeur exécutif de lui faire rapport à sa quarante-septième session sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

## **Résolution 46/10**

### **Budget révisé pour l'exercice biennal 2002-2003 et esquisse budgétaire pour l'exercice biennal 2004-2005 du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues**

*La Commission des stupéfiants,*

*Ayant à l'esprit* les fonctions administratives et financières que l'Assemblée générale lui a confiées au paragraphe 2 de la section XVI de sa résolution 46/185 C, en date du 20 décembre 1991,

*Ayant examiné* le rapport du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues qui renferme le budget révisé proposé pour l'exercice biennal 2002-2003 et l'esquisse budgétaire proposée pour

l'exercice biennal 2004-2005 du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues<sup>67</sup>,

*Prenant en considération* le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relatives au budget révisé proposé pour l'exercice biennal 2002-2003 et à l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2004-2005 du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international de drogues<sup>68</sup>,

1. *Approuve* l'ouverture d'un crédit d'un montant de 34 243 500 dollars imputés sur le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues au titre du budget d'appui de l'exercice biennal 2002-2003, aux fins indiquées ci-après:

	<i>Dollars</i>
Appui aux programmes	
Bureaux de pays	17 768 900
Siège	6 617 300
Total partiel	24 386 200
Gestion et administration	9 857 300
<b>Total général</b>	<b>34 243 500</b>

2. *Autorise* le Directeur exécutif à effectuer des virements d'une ligne de crédit à une autre jusqu'à concurrence de 5 % du montant de la ligne de crédit destinataire;

3. *Approuve* l'allocation révisée de ressources d'un montant de 130 170 100 dollars aux activités relatives aux programmes, pour l'exercice biennal 2002-2003 imputée sur le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, comme indiqué ci-après:

	<i>Dollars</i>
<i>Par secteur</i>	
Orientations, législation et sensibilisation	14 743 300
Prévention et réduction de l'abus des drogues	41 641 400
Élimination des cultures illicites	33 314 700
Répression du trafic des drogues	40 470 700
<b>Total</b>	<b>130 170 100</b>
<i>Par région</i>	
Programme mondial	11 682 900
Afrique	14 688 200
Europe centrale et orientale, Asie occidentale et centrale, et Proche et Moyen-Orient	26 733 400
Asie du Sud	1 710 200
Asie de l'Est et Pacifique	24 316 200
Amérique latine et Caraïbes	51 039 200
<b>Total</b>	<b>130 170 100</b>

<sup>67</sup> E/CN.7/2003/15.

<sup>68</sup> E/CN.7/2003/16.

4. *Approuve aussi* la stratégie en matière de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005;

5. *Prend note* de l'esquisse budgétaire pour l'exercice biennal 2004-2005, d'un montant total de 170 937 900 dollars imputé sur le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, dans les domaines ci-après:

	<i>Dollars</i>
Programmes	132 165 300
Appui aux programmes	25 503 100
Gestion et administration	10 452 700
Agents d'exécution	2 816 800
<b>Total</b>	<b>170 937 900</b>

6. *Considère* que l'esquisse budgétaire proposée peut servir de fondement au projet de budget initial pour l'exercice biennal 2004-2005 que présentera le Directeur exécutif de l'Office contre la drogue et le crime.

#### **Décision 46/1**

#### **Inscription de l'amineptine au Tableau II de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes**

À sa 1224<sup>e</sup> séance, le 8 avril 2003, la Commission des stupéfiants, sur la recommandation de l'Organisation mondiale de la santé, a décidé, par 41 voix contre zéro, avec 2 abstentions, d'inscrire l'amineptine (acide [(dihydro-10,11 5H-dibenzo[a,d] cycloheptenyl-5)amino]-7 heptanoïque) au Tableau II de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes.

#### **Déclaration ministérielle commune et mesures complémentaires en vue de l'application des plans d'action issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

4. Les ministres et représentants des gouvernements participant au débat ministériel de la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants ont adopté la déclaration ministérielle commune ci-après.

#### **Déclaration ministérielle commune et mesures complémentaires en vue de l'application des plans d'action issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

##### *Introduction*

1. Nous, ministres et représentants des gouvernements, participant au débat ministériel de la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants tenue à Vienne les 16 et 17 avril 2003, réaffirmons notre attachement aux textes issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui ont sensiblement contribué à mettre en place un nouveau cadre général de

coopération internationale face à la progression du problème de la drogue, en fixant des buts et objectifs précis que tous les États doivent atteindre d'ici à 2003 et 2008.

2. Nous réitérons notre adhésion aux principes énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire<sup>69</sup> selon lesquels, notamment, l'action engagée contre le problème mondial de la drogue est une responsabilité commune et partagée qui exige une démarche intégrée et équilibrée, pleinement conforme aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et du droit international.

3. Nous prenons acte des efforts croissants déployés par de nombreux États, par le système des Nations Unies, par d'autres organisations internationales et par la société civile dans la lutte contre l'abus, la production illicite et le trafic de drogues, et des nouveaux progrès accomplis en la matière, ainsi que des résultats positifs obtenus dans le cadre de la coopération internationale. Nous nous félicitons du fait que les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues fassent désormais l'objet d'une adhésion quasi universelle.

#### *Évaluation générale*

4. Nous reconnaissons que les progrès ont été inégaux dans la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration politique, comme en rendent compte également les rapports biennaux<sup>70</sup> du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime<sup>71</sup>. Le problème de la drogue reste un défi mondial qui fait peser une lourde menace sur la santé publique, la sécurité et le bien-être de l'humanité, en particulier des enfants et des jeunes. Il sape la stabilité socioéconomique et politique et le développement durable, notamment les efforts déployés pour réduire la pauvreté, et suscite des actes de violence et de criminalité, y compris dans les zones urbaines.

5. Nous sommes profondément préoccupés par les graves problèmes et la lourde menace que constituent les liens persistants entre le trafic de drogues illicites et le terrorisme et d'autres activités criminelles nationales et transnationales, comme la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, le blanchiment d'argent, la corruption, le trafic d'armes et le trafic de précurseurs chimiques. Pour s'opposer à ces menaces, il faut une coopération internationale solide et efficace.

6. Nous sommes gravement préoccupés par les politiques et activités en faveur de la légalisation des stupéfiants et des substances psychotropes illicites qui ne sont pas conformes aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et qui risqueraient de compromettre le régime international de contrôle des drogues.

#### *Recommandations générales*

7. Nous demandons aux États qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Nous

---

<sup>69</sup> Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>70</sup> E/CN.7/2001/2, E/CN.7/2001/16 et E/CN.7/2003/2 et Add.1 à 6.

<sup>71</sup> Antérieurement dénommé Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime.

réaffirmons qu'il importe que les États parties appliquent intégralement ces conventions et prions instamment les États parties de prendre toutes les mesures propres à préserver l'intégrité du régime international de contrôle des drogues.

8. Nous soulignons que le problème mondial de la drogue doit être abordé dans des contextes multilatéraux, régionaux, bilatéraux et nationaux et que, pour être efficace, l'action engagée contre ce phénomène doit mobiliser tous les États Membres. Cette action doit s'appuyer sur une solide coopération internationale, axée sur le développement et elle doit s'inscrire davantage dans le cadre des priorités nationales de développement. Elle doit reposer sur un équilibre entre la réduction de l'offre et de la demande et sur une stratégie globale qui associe les activités de substitution (y compris, le cas échéant, des activités de substitution à titre préventif), l'éradication, l'interdiction, la répression, la prévention, le traitement et la réadaptation ainsi que l'éducation.

9. Dans l'esprit du principe de responsabilité commune et partagée, nous recommandons que les États Membres, y compris les pays donateurs, ainsi que les organisations internationales, continuent d'appuyer financièrement et techniquement la lutte contre les drogues illicites à l'échelle internationale, régionale et nationale, et, selon qu'il convient, apportent un soutien nouveau ou complémentaire, en particulier aux États de production et de transit des drogues.

10. Nous continuons d'appuyer le rôle de la Commission des stupéfiants en tant qu'organe mondial de coordination du contrôle international des drogues et en tant qu'organe directeur du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues.

11. Nous continuons également d'appuyer le rôle du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues dans la lutte contre les drogues illicites dans le monde et sa responsabilité exclusive consistant à coordonner toutes les activités de contrôle des drogues au sein du système des Nations Unies.

12. Nous recommandons qu'une part suffisante du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies soit allouée au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues afin de lui permettre de s'acquitter de ses mandats et de veiller à garantir un financement sûr et prévisible.

13. Nous appuyons le rôle de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et préconisons le renforcement de la coopération et une meilleure compréhension entre les États Membres et l'Organe afin de permettre à ce dernier de s'acquitter de tous ses mandats en vertu des conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

14. Nous demandons aux États de continuer à contribuer à maintenir l'équilibre voulu entre l'offre et la demande licites de matières premières opiacées utilisées à des fins médicales et scientifiques et à coopérer pour prévenir la prolifération des sources de production de matières premières opiacées.

15. Nous demandons que la question du contrôle international des drogues continue de figurer parmi les grandes priorités de l'Organisation des Nations Unies dans son plan à moyen terme.

16. Nous demandons aux institutions et entités compétentes des Nations Unies, aux autres organisations internationales et aux institutions financières internationales, y compris aux banques régionales de développement, d'intégrer pleinement les questions relatives au contrôle des drogues dans leurs programmes.

17. Nous demandons à tous les acteurs de la société civile, y compris aux médias et au secteur privé, de poursuivre leur étroite coopération avec les gouvernements en vue de promouvoir et d'atteindre les objectifs fixés par l'Assemblée générale, en particulier en ce qui concerne les efforts visant à réduire la demande de drogues illicites et à s'attaquer aux problèmes liés à la transmission du virus de l'immunodéficience humaine/sida et d'autres maladies infectieuses, conformément aux dispositions des conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

#### *Observations finales*

18. Nous, ministres et représentants des gouvernements, réaffirmons que la coopération internationale et l'intégration des mesures de contrôle des drogues sont indispensables à la réalisation de nos aspirations universelles de paix et de sécurité internationales, de progrès économique et social, d'amélioration de la qualité de vie et d'amélioration de la santé dans un monde exempt de drogues illicites. Nous proclamons donc notre soutien indéfectible à ces objectifs communs et notre ferme détermination à les atteindre et, à ces fins, nous recommandons aussi ce qui suit:

#### **Mesures complémentaires visant à donner suite aux plans d'action issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

##### *A. Stratégies nationales de contrôle des drogues*

1. Compte tenu du degré de priorité élevé accordé à la lutte contre le problème de la drogue, la plupart des États ont adopté des stratégies nationales de contrôle des drogues qui intègrent les objectifs arrêtés à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

2. Nous soulignons que pour pouvoir continuer à élaborer des politiques de contrôle des drogues rationnelles reposant sur des faits observés, il est indispensable de rassembler et d'analyser des données et d'évaluer les résultats des politiques en cours.

##### *B. Réduction de la demande de drogues*

3. Les États Membres ont fait des progrès dans la mise en place ou le renforcement d'initiatives de réduction de la demande de drogues illicites, grâce à la prévention de l'abus de drogues ainsi qu'au traitement et à la réadaptation des toxicomanes. De nombreux gouvernements ont lancé des programmes spéciaux à l'intention des groupes à risque, en particulier des toxicomanes qui s'injectent de la drogue, en vue de réduire les risques de

transmission de maladies infectieuses comme le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida). La société civile, y compris les organisations non gouvernementales, joue également un rôle clef dans la promotion de mesures visant à réduire la demande de drogues illicites. Toutefois, l'abus de drogues reste à un niveau inacceptable. Nous sommes préoccupés par le développement rapide et à grande échelle de la production illicite et de l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes, y compris de stimulants de type amphétamine et d'autres types de drogues synthétiques, en particulier parmi les enfants et les jeunes. Nous notons également que les principales difficultés auxquelles se heurtent de nombreux États dans ce domaine sont liées notamment à des contraintes financières et à d'autres problèmes de ressources et également au manque de systèmes et de structures appropriés, à l'insuffisance de la formation et aux carences de la coopération internationale.

4. Il est essentiel que des efforts particuliers soient déployés pour parvenir à une réduction notable et mesurable de l'abus des drogues d'ici à 2008. Les États devraient notamment:

a) Continuer de mener des politiques et programmes globaux de réduction de la demande, y compris des activités de recherche, visant toutes les drogues placées sous contrôle international, afin de mieux sensibiliser le public au problème de la drogue, en accordant une attention particulière à la prévention et à l'éducation, et en donnant, en particulier aux jeunes et aux autres personnes à risque, des informations permettant d'acquérir des compétences psychosociales, de faire des choix sains et de pratiquer des activités où les drogues n'ont pas leur place;

b) Continuer d'élaborer et d'exécuter des politiques globales de réduction de la demande, y compris des activités de réduction des risques, qui soient conformes à des pratiques médicales fiables et aux traités internationaux relatifs au contrôle de drogues et qui atténuent les effets nocifs de l'abus des drogues sur la santé et la société; et mettre à la disposition des toxicomanes une vaste gamme de services polyvalents de traitement, de réadaptation et de réinsertion sociale, à l'aide de ressources appropriées affectées à ces services, étant entendu que l'exclusion sociale représente un facteur de risque important en ce qui concerne l'abus de drogues;

c) Renforcer les programmes d'intervention précoce propres à dissuader les enfants et les jeunes de faire usage de drogues illicites, y compris en ce qui concerne la polyconsommation et l'usage, à des fins récréatives, de substances, comme le cannabis et les drogues synthétiques, en particulier les stimulants de type amphétamine, et encourager la participation active des jeunes générations à des campagnes contre l'abus de drogues;

d) Fournir une gamme étendue de services en vue d'empêcher la transmission du VIH/sida et d'autres maladies infectieuses associées à l'abus de drogues, y compris des services d'éducation, des services de conseil et des services de traitement de la toxicomanie, et en particulier aider les pays en développement dans les efforts qu'ils déploient pour faire face à ces problèmes.

C. *Drogues synthétiques illicites*

5. La plupart des gouvernements sont conscients de la menace croissante que représente la poursuite de la fabrication illicite, du trafic et de l'abus de stimulants de type amphétamine et accordent aux mesures visant à atténuer cette menace un rang de priorité élevé. De nombreux pays ont lancé des campagnes ciblées sur les parents, sur les jeunes et sur d'autres groupes pour combattre l'idée fallacieuse, répandue en particulier parmi les jeunes, que les stimulants de type amphétamine sont sans danger. Les services de répression ont amélioré leurs capacités de lutte contre l'utilisation d'Internet pour faciliter la vente illicite de stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs. De grands progrès ont été réalisés dans la prévention du détournement des précurseurs grâce au renforcement de la coopération avec l'industrie chimique et sur le plan international.

6. Les États devraient redoubler d'efforts, sur le plan national, régional et international, pour appliquer les mesures globales prévues dans le Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs<sup>72</sup>. Des efforts particuliers devraient être faits pour lutter contre l'abus de stimulants de type amphétamine et contre leur utilisation à des fins récréatives, en particulier par les jeunes, et pour diffuser des informations sur les effets néfastes de cet abus sur la santé, la société et l'économie.

D. *Contrôle des précurseurs*

7. De nombreux États ont promulgué ou révisé des législations sur le contrôle des précurseurs et établi des procédures pour surveiller les opérations suspectes faisant intervenir des précurseurs. D'importants progrès ont été réalisés par les États et les organisations internationales dans le cadre d'initiatives collectives visant à prévenir le détournement des précurseurs. Toutefois, des travaux complémentaires sont nécessaires pour améliorer la coopération internationale et affiner et actualiser les mécanismes mis en place pour empêcher le détournement des précurseurs chimiques et confirmer la légitimité des utilisateurs finals de ces substances.

8. Les États devraient promouvoir la coopération internationale aux fins de l'application de l'article 12, sur le contrôle des précurseurs, de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988<sup>73</sup>, en étroite coopération avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants, ainsi que des mesures convenues à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

9. Les États devraient soutenir les opérations internationales visant à prévenir le détournement des précurseurs chimiques utilisés dans la fabrication illicite de cocaïne, d'héroïne et de stimulants de type amphétamine, en échangeant des informations avec d'autres États et en menant en temps opportun des opérations communes de détection et de répression, notamment en ayant recours aux livraisons surveillées.

---

<sup>72</sup> Résolution S-20/4 A de l'Assemblée générale.

<sup>73</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

10. Les États devraient établir des mécanismes ou renforcer les mécanismes existants pour tirer le meilleur parti des systèmes en place et assurer un strict contrôle des précurseurs chimiques utilisés pour produire des drogues illicites.

*E. Coopération judiciaire*

11. Les États ont encouragé la coopération multilatérale, régionale, sous-régionale et bilatérale entre les autorités judiciaires et les services de détection et de répression. Des progrès ont également été réalisés dans l'application des mesures visant à faciliter l'extradition, l'entraide judiciaire, le transfert de procédure, la coopération maritime, la protection des témoins et d'autres formes de coopération grâce, en particulier, à la mise à jour et à l'harmonisation des législations. Malgré ces efforts, des difficultés subsistent encore lors de la négociation ou de l'application des accords d'extradition, et les obstacles qui découlent des législations nationales continuent de restreindre la coopération internationale, en particulier en ce qui concerne les mesures de répression visant le trafic de drogues.

12. Les États devraient renforcer la coopération internationale entre les autorités judiciaires et les services de détection et de répression à tous les niveaux, pour prévenir et combattre le trafic de drogues illicites. Ils devraient tenir compte des liens de ce dernier avec le terrorisme et d'autres formes d'activités criminelles nationales et transnationales, comme la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, le blanchiment d'argent, la corruption, ainsi que le trafic d'armes et de précurseurs chimiques. En particulier, ils devraient échanger et promouvoir des pratiques opérationnelles optimales visant à intercepter le trafic de drogues illicites, notamment par la mise en place ou le renforcement de mécanismes régionaux, la fourniture d'une assistance technique et l'établissement de méthodes efficaces de coopération, en particulier dans le domaine du contrôle aérien, maritime et portuaire.

*F. Lutte contre le blanchiment d'argent*

13. Les États ont fait des progrès dans ce domaine en adoptant des législations qui font du blanchiment d'argent une infraction pouvant entraîner l'extradition. Un nombre croissant d'États ont créé des services de renseignement financier qui facilitent les enquêtes et les poursuites concernant le blanchiment d'argent et ils sont parvenus à geler, saisir ou confisquer les produits tirés du trafic de drogues.

14. Malgré certains résultats positifs découlant de la levée des obstacles aux enquêtes pénales que représentait jusqu'alors le secret bancaire, il faut encore faire des efforts tant dans ce domaine que pour réduire le risque que des institutions financières soient abusivement utilisées aux fins du blanchiment d'argent et pour entraver le mouvement des produits de la criminalité.

15. Les États devraient renforcer les mesures, en particulier la coopération internationale et l'assistance technique visant à prévenir et à combattre le blanchiment des produits tirés du trafic de drogues et d'activités criminelles connexes, avec l'appui du système des Nations Unies, des institutions

internationales, comme la Banque mondiale et les banques régionales de développement.

16. Les États devraient également mettre en place des mécanismes internationaux intégrés de lutte contre le blanchiment d'argent ou renforcer les mécanismes existants, et améliorer l'échange d'informations entre les institutions financières et les organismes chargés de prévenir et de déceler le blanchiment des produits tirés du trafic de drogues illicites et d'activités criminelles connexes et utilisés, notamment, pour financer le terrorisme.

*G. Coopération internationale en vue de l'éradication des cultures illicites et de la mise en place d'activités de substitution*

17. Les États ont enregistré des progrès, certains de façon sensible, dans la réduction des cultures illicites grâce à un programme équilibré d'éradication, d'activité de substitution et de répression. Ces succès ont exigé des investissements à long terme dans le développement économique, avec l'appui de l'assistance technique. Des mécanismes de suivi et d'évaluation ont été créés pour mesurer l'impact de ces programmes. Toutefois, il faudra faire davantage d'efforts pour éliminer ou réduire sensiblement les cultures illicites et pour empêcher qu'elles ne réapparaissent ou soient transférées dans d'autres régions.

18. Les États devraient accroître le soutien – y compris, si cela est approprié, par la fourniture de ressources financières nouvelles ou supplémentaires – aux programmes d'activité de substitution et d'élimination des cultures entrepris par les pays touchés par la culture illicite du cannabis, notamment en Afrique, du pavot à opium et du cocaïer, en particulier aux programmes nationaux visant à réduire la marginalisation sociale et à encourager un développement économique durable.

19. Les États devraient également promouvoir des stratégies conjointes, dans le cadre de la coopération internationale et régionale, en vue de renforcer, notamment par la formation et l'éducation, les capacités nécessaires aux activités de substitution, d'éradication et d'interdiction dans le but d'éliminer les cultures illicites.

20. Les États devraient encourager la coopération internationale, y compris, si cela est approprié, en faveur des activités de substitution à titre préventif, pour empêcher que des cultures illicites ne fassent leur apparition ou ne soient transférées dans d'autres régions.

21. Conformément au principe de la responsabilité partagée, les États sont instamment priés d'ouvrir plus largement leurs marchés aux produits issus des programmes d'activité de substitution qui sont nécessaires pour créer des emplois et éliminer la pauvreté.

22. Nous recommandons qu'une aide appropriée soit apportée à l'Afghanistan, dans le cadre de la stratégie internationale globale élaborée, notamment, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et d'autres instances multilatérales, afin d'appuyer le Gouvernement transitoire de l'Afghanistan dans sa détermination à éliminer la culture illicite du pavot à opium et pour tenir compte de la situation exceptionnelle de ce pays. Cela devrait contribuer à offrir d'autres moyens de subsistance et à lutter contre le

trafic illicite de drogues et de précurseurs à l'intérieur de l'Afghanistan et dans les États et pays voisins le long des itinéraires de trafic, notamment par le renforcement de "cordons de sécurité" dans la région. Par ailleurs, des efforts intensifs doivent être faits pour réduire la demande de drogues au niveau mondial afin d'aider à pérenniser l'élimination des cultures illicites en Afghanistan. Dans cette perspective, nous affirmons que notre action face à cette situation unique ne se fera pas au détriment de notre engagement à lutter contre les drogues ailleurs dans le monde, ni des ressources que nous y consacrons<sup>74</sup>.

23. Les États devraient encourager la coopération régionale par l'échange de pratiques optimales, compte tenu des caractéristiques et de l'environnement spécifiques des différentes régions.

## Chapitre II

### **Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire**

5. À ses 1226<sup>e</sup> et 1227<sup>e</sup> séances, le 9 avril et à sa 1228<sup>e</sup> séance, le 10 avril 2003, la Commission des stupéfiants a examiné le point 3 de son ordre du jour, intitulé "Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire".

6. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie du deuxième rapport biennal du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue (E/CN.7/2003/2 et Add.1 à 6).

7. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays ci-après: Afrique du Sud, Angola (au nom des 15 membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)), Australie, Brésil, Chili, Colombie, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Grèce (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne, des États adhérents ci-après: Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie, et des États associés: Bulgarie, Roumanie et Turquie), Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Jamaïque, Japon, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pérou, République de Corée, Slovaquie, Soudan, Thaïlande, Turquie et Venezuela. Des déclarations ont été faites par les observateurs des pays ci-après: Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Myanmar et Uruguay. L'observateur du Conseil des ministres

<sup>74</sup> Ce paragraphe a été inséré à la demande de plusieurs délégations intéressées, dont celle de l'Afghanistan.

de l'intérieur des pays arabes a également fait une déclaration. Des exposés audiovisuels ont été présentés par le représentant de la Thaïlande, sur trente années d'activités de substitution, et par un représentant de l'Office contre la drogue et le crime (ONUDD), sur les activités de substitution dans la sous-région andine.

## A. Délibérations

8. La Commission a félicité le Directeur exécutif pour son deuxième rapport biennal d'ensemble (E/CN.7/2003/2 et Add.1 à 6), qui a donné un bon aperçu des efforts déployés aux niveaux national, régional et international pour lutter contre le problème mondial de la drogue. Ce rapport a dégagé les principales difficultés rencontrées par les gouvernements et fourni des orientations quant aux domaines nécessitant de nouvelles mesures. Toutefois, certains représentants ont souligné la nécessité d'affiner davantage le questionnaire destiné aux rapports biennaux pour y intégrer une évaluation globale de tous les engagements, de caractère général et spécifique, puis dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire (résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe).

9. Plusieurs intervenants ont informé la Commission des activités entreprises par leurs gouvernements respectifs pour mettre en œuvre les plans d'actions et mesures adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire. Des mesures spécifiques avaient été prises pour adhérer aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et les mettre en œuvre, pour intégrer les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe) dans les stratégies et programmes nationaux et pour adopter une législation ou mettre à jour la législation existante en vue de promouvoir la coopération judiciaire, lutter contre le blanchiment d'argent et contrôler les précurseurs chimiques. Plusieurs représentants ont indiqué que leurs gouvernements avaient conclu des accords bilatéraux, multilatéraux et régionaux en vue de faciliter l'extradition, la coopération judiciaire et l'entraide judiciaire, de renforcer la coopération transfrontière entre les services de répression et de favoriser les enquêtes communes. Des mesures ont en outre été adoptées en vue de renforcer le cadre juridique et réglementaire, ainsi que la détection et la répression dans le domaine du contrôle des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs chimiques. Plusieurs représentants ont souligné les efforts spéciaux déployés concernant le contrôle des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs, ainsi que les difficultés particulières rencontrées dans ce domaine.

10. Plusieurs représentants ont évoqué les initiatives régionales visant à promouvoir la coopération dans le domaine du contrôle des drogues. Ils ont fait référence à l'adoption, par les États membres de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) d'une déclaration et d'un programme d'action pour une ANASE exempte de drogues; aux efforts consentis par la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) dans le contexte du Protocole relatif à la lutte contre le trafic de drogues dans cette région, qui a été ratifié par les 14 membres de la Communauté; et à l'adoption, en 2002, par les dirigeants de l'Union africaine, d'un plan d'action révisé pour lutter contre l'abus de drogues et le trafic sur le continent africain dans le cadre de la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire. On a aussi fait

référence à la Stratégie de l'Union européenne en matière de drogues (2000-2004), au Plan d'action de l'Union européenne en matière de lutte contre la drogue (2000-2004), et à l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie.

11. Il a été noté que depuis la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue en 1998, la plupart des États avaient adopté des stratégies nationales de contrôle des drogues globales et équilibrées et mis en place des mécanismes nationaux de coordination pour toutes les activités liées au contrôle des drogues. On s'est félicité de l'amélioration du taux de réponse au questionnaire destiné aux rapports biennaux lors du deuxième cycle d'établissement des rapports. Les gouvernements ont été invités, à l'avenir, à répondre à temps et de façon détaillée au questionnaire. Des gouvernements ont été priés de fournir des analyses qualitatives dans leurs réponses au questionnaire destiné aux rapports biennaux, afin que l'incidence des mesures prises en matière de contrôle des drogues aux niveaux national, régional et international puisse être évaluée.

12. Plusieurs représentants ont reconnu que des progrès importants avaient été réalisés pour atteindre les objectifs et buts fixés à la vingtième session extraordinaire, comme en témoigne le deuxième rapport biennal du Directeur exécutif, qui reflète la volonté politique des gouvernements vis-à-vis des engagements pris à la vingtième session extraordinaire. Cette volonté implique des mesures soutenues et à long terme à tous les niveaux.

13. Plusieurs représentants ont appelé l'attention sur le lien entre la production illicite et le trafic de drogues, la criminalité organisée, le terrorisme et le trafic d'armes et ont indiqué que les groupes terroristes avaient recours au trafic de drogues pour financer leurs activités. Dans ce contexte, plusieurs représentants ont accueilli avec satisfaction les priorités établies par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (anciennement Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime) dans le domaine des drogues, de la criminalité et du terrorisme.

14. Il a été noté que de nombreux États avaient introduit dans leurs stratégies nationales les dispositions énoncées dans la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe). Il a en outre été noté que dans son deuxième rapport biennal, le Directeur exécutif avait identifié des domaines où de nouvelles mesures devaient être prises. Plusieurs représentants se sont réjouis de la diminution et de la stabilisation de l'abus de certaines drogues dans certaines régions mais se sont montrés préoccupés par la progression de l'abus de drogues dans d'autres régions. Il a été fait référence à l'augmentation de la consommation de drogues par voie intraveineuse en Asie et dans les États membres de la Communauté des États indépendants, notamment dans la Fédération de Russie, et au risque de propagation accrue de la pandémie du virus d'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida). Les représentants ont demandé que davantage de mesures soient prises pour prévenir la consommation de drogues par voie intraveineuse et réduire le risque de contamination par le VIH.

15. Plusieurs représentants ont fait part de la volonté de leurs gouvernements de prendre des mesures pour réduire la demande illicite de drogues. Ils ont souligné qu'il était important d'allouer des ressources à la mesure des stratégies nationales et des objectifs adoptés au niveau international pour lutter contre l'abus de drogues.

Certains représentants ont exprimé leur vive préoccupation à propos du déséquilibre de l'offre et de la demande de substances stupéfiantes licites et ont instamment demandé que des mesures correctives soient prises à cet égard.

16. Plusieurs représentants se sont référés aux mesures prises par leurs gouvernements pour mettre en œuvre le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution (résolution S-20/4 E de l'Assemblée générale) et ont signalé la diminution récente de la superficie totale consacrée à la culture illicite du cocaïer et du pavot à opium dans leur pays. Plusieurs représentants ont indiqué que la stabilité, la sécurité et le développement socioéconomique à long terme étaient des éléments essentiels pour résoudre le problème du contrôle des drogues, éliminer les cultures illicites et empêcher leur apparition. Plusieurs représentants ont indiqué que leurs gouvernements étaient prêts à partager avec d'autres les connaissances et l'expérience accumulées dans le domaine des activités de substitution. Plusieurs représentants se sont dit préoccupés par l'accroissement des cultures de pavot à opium signalé en Afghanistan en 2002, malgré les mesures prises par l'Autorité de transition de ce pays. Ils ont demandé à la Communauté internationale de continuer à fournir une assistance technique et financière pour soutenir l'action des autorités afghanes dans le domaine du contrôle des drogues. Ils ont en outre souligné qu'il était nécessaire d'appuyer les mesures prises par d'autres gouvernements pour éradiquer les cultures illicites et mettre en place des activités de substitution, tant en Asie que dans la région andine, tout en continuant d'apporter à ces gouvernements une assistance technique et financière et de faciliter l'accès aux marchés des produits issus des programmes d'activités de substitution. Plusieurs représentants ont informé la Commission des efforts réalisés par leurs gouvernements pour éradiquer la culture illicite du cannabis et mettre en œuvre des programmes d'activités de substitution. Il a été convenu que de tels efforts devaient être reconnus et qu'ils devraient bénéficier d'un appui international.

17. Plusieurs représentants ont mis en avant les efforts considérables déployés par leurs gouvernements en ce qui concerne la détection et la répression, en particulier dans le domaine de l'éradication des cultures illicites, de l'interception du trafic de drogues, du détournement et de la contrebande des précurseurs. L'attention a été appelée sur les difficultés particulières rencontrées par les pays situés le long des itinéraires de trafic de drogues; et il a été demandé à la communauté internationale de fournir aux gouvernements des pays concernés des ressources techniques et financières.

18. Plusieurs représentants ont fait allusion aux efforts consentis aux niveaux national, régional et international pour mettre en œuvre le Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs (résolution S-20/4 A de l'Assemblée générale). Il a été noté que l'abus de stimulants de type amphétamine était un problème grave en Asie du Sud-Est et qu'il s'étendait à d'autres régions. Certains se sont dits préoccupés de voir que les effets nocifs des stimulants de type amphétamine demeuraient peu connus et ont souligné la nécessité de prendre des mesures coordonnées au niveau national et international pour réduire tant la demande que l'offre de ces substances. S'agissant de la réduction de la demande, des efforts plus importants devaient être déployés pour surveiller les tendances de la consommation, sensibiliser le public aux dangers que représente l'abus de stimulants de type amphétamine et mettre au point des

campagnes de prévention à l'intention des jeunes. D'autres mesures étaient nécessaires pour renforcer la coopération régionale et internationale en vue d'éviter le détournement et la contrebande des précurseurs chimiques utilisés dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine, de cocaïne et d'héroïne. Dans ce contexte, on a signalé une amélioration de la coopération et de l'échange d'informations entre les autorités nationales compétentes, les services de détection et de répression et l'industrie chimique.

19. Dans son rapport biennal, le Directeur exécutif a pris note des progrès réalisés dans l'application des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire (résolution S-20/4 D de l'Assemblée générale). Plusieurs représentants ont informé la Commission que, depuis la vingtième session extraordinaire, leurs gouvernements avaient adopté une législation ou revu la législation existante pour lutter contre le blanchiment d'argent, mis en place des cellules d'enquêtes et de renseignements financiers, ainsi que des bureaux spéciaux de coordination nationale, renforcé la coopération internationale, introduit des contrôles et une réglementation plus stricts du secteur financier, des services spécialisés et de l'industrie du spectacle, etc. et avait mis en œuvre les recommandations du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux.

20. Tous les représentants qui se sont exprimés au titre du point 3 de l'ordre du jour ont souligné que les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues demeuraient le seul cadre juridique international valable pour le contrôle des drogues. En conséquence, tous les États Parties aux traités internationaux de contrôle des drogues avaient l'obligation morale et légale d'appuyer les traités en question et de ne pas prendre de mesures unilatérales qui pourraient leur être nuisibles. De telles mesures unilatérales pourraient en outre nuire aux efforts déployés par d'autres États pour combattre les cultures et la production illicites de drogues ainsi que le trafic et l'abus.

## **B. Mesures prises par la Commission**

21. À sa 1234<sup>e</sup> séance, le 15 avril 2003, la Commission a examiné un projet de résolution intitulé "Création de centres de formation technique et administrative au contrôle des précurseurs, à la lutte contre le blanchiment d'argent et à la prévention de l'abus de drogues" (E/CN.7/2003/L.15), présenté par l'Argentine, le Bénin, la Bolivie, le Brésil, le Burkina Faso, la Colombie, l'Égypte, l'Équateur, la France, la Gambie, le Ghana, le Kenya, l'Indonésie, l'Iran (République islamique d'), la Jamaïque, la Malaisie, le Pérou, le Soudan, la Thaïlande, le Venezuela et le Zimbabwe. À la même séance, la Commission a approuvé le projet de résolution, tel que modifié, en vue de son adoption par le Conseil économique et social. (Pour le texte du projet de résolution, voir chap. I, sect. A, projet de résolution I.)

## **Chapitre III**

### **Réduction de la demande de drogues**

22. À sa 1228<sup>e</sup> séance, le 10 avril 2003, la Commission a examiné le point 4 de l'ordre du jour intitulé "Réduction de la demande de drogues: a) Plan d'action pour

la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues; et b) Situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues”.

23. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants:

a) Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues (E/CN.7/2003/4);

b) Rapport du Directeur exécutif sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise et l'abus de drogues (E/CN.7/2003/5);

c) Rapport du Directeur exécutif sur l'optimisation des systèmes de collecte de l'information et la définition des pratiques optimales de lutte contre la demande de drogues illicites (E/CN.7/2003/8 et Add.1).

24. La Commission a examiné les alinéas a) et b) du point 4 à sa 1228<sup>e</sup> séance, le 10 avril 2003. Un représentant du Secrétariat a fait une présentation audiovisuelle. Le représentant de l'Argentine a fait référence aux tableaux 1 à 6 de l'annexe au rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues (E/CN.7/2003/4), dans lesquels les “îles Falkland (Malvinas)” sont regroupées avec les “pays” des Amériques ayant présenté des rapports sur la situation en ce qui concerne l'abus de drogues. Le représentant de l'Argentine a demandé que, dès lors qu'il existait un conflit de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord qui avait été reconnu dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (également appelé “Comité spécial des Vingt-quatre” ou “Comité spécial de la décolonisation”), cet état de fait devrait être rappelé dans une note de bas de page dans tout document ultérieur mentionnant les “îles Falkland (Malvinas)”. Il a déclaré que celles-ci devraient être visées comme un pays indépendant mais aussi comme un territoire sur lequel existe un conflit de souveraineté. Le représentant du Royaume-Uni a estimé que la référence aux “îles Falkland (Malvinas)”, dans les tableaux figurant dans l'annexe au rapport du Secrétariat, était conforme à la terminologie convenue qui était utilisée dans les documents de l'Organisation des Nations Unies.

25. Des déclarations sur les alinéas a) et b) du point 4 ont également été faites par les représentants des pays suivants: Afrique du Sud, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Chine, Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Gambie, Grèce (au nom de l'Union européenne et des États adhérents et associés), Indonésie, Iran (République islamique d'), Mexique, République de Corée, Thaïlande et Turquie. Des déclarations ont également été faites par les observateurs de la Côte d'Ivoire, d'Israël, du Sénégal et de la Slovénie.

26. Le Comité plénier a examiné le point 4 c) le 9 avril 2003.

## A. Délibérations

### 1. Optimisation des systèmes de collecte de l'information et définition des pratiques optimales de lutte contre la demande de drogues illicites.

27. En ce qui concerne le rapport du Directeur exécutif sur l'optimisation des systèmes de collecte de l'information et la définition des pratiques optimales de lutte contre la demande de drogues illicites (E/CN.7/2003/8 et Add.1), un représentant du Secrétariat a présenté un programme de travail chiffré pour la réduction de la demande de drogues durant la période 2003-2008, qui avait été établi sur la base du Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution 54/132 de l'Assemblée générale, annexe).

28. S'agissant des domaines de la collecte des données, du traitement et de la réadaptation des toxicomanes et de la prévention, en particulier de la prévention de la transmission du VIH/sida entre toxicomanes, le représentant du Secrétariat a tout d'abord donné un aperçu des progrès réalisés dans chacun de ces domaines depuis 1998, date à laquelle s'était tenue la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Le programme de travail proposé pour la réduction de la demande de drogues dans chacun de ces domaines a ensuite été brièvement exposé. L'objectif était d'assurer l'exécution des tâches ci-après confiées au PNUCID en vertu du Plan d'action:

a) Améliorer les systèmes d'information nationaux et mondiaux permettant de rendre compte des activités de réduction de la demande de drogues illicites;

b) Favoriser l'échange d'informations sur les pratiques optimales suivies dans le cadre des activités de réduction de la demande de drogues illicites;

c) Aider les États Membres qui souhaitent acquérir des connaissances spécialisées à élaborer leurs propres stratégies et activités de réduction de la demande de drogues illicites.

29. Le représentant du Secrétariat a rappelé que pour entreprendre la plupart des activités inscrites dans le programme de travail proposé, il serait nécessaire d'obtenir des contributions extrabudgétaires affectées à des fins spéciales.

30. Un certain nombre de représentants, se félicitant du fait que le rapport du Directeur exécutif était très complet, ont exprimé leur soutien à l'approche exposée dans le programme de travail proposé. D'autres représentants ont récapitulé les efforts déployés pour réduire la demande de drogues illicites dans leur pays en vue de réaliser les objectifs énoncés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire.

31. Un représentant a également souligné la nécessité de mettre davantage l'accent sur la question du traitement des toxicomanes, compte tenu du fait que cet aspect des activités risquait d'être négligé par les gouvernements et les organisations intergouvernementales. Un représentant a fait observer que les domaines de la réduction de la demande ne devaient pas tous faire l'objet de la même attention mais que les efforts consacrés à chacun d'eux devaient prendre en compte les conditions locales. Un représentant a mis en lumière les problèmes spécifiques des pays situés près des zones de production de drogues illicites et la nécessité d'apporter une aide particulière pour réduire la demande.

32. Plusieurs représentants ont appuyé l'idée de recenser et de diffuser les pratiques optimales de lutte contre la demande de drogues illicites, mais ont souligné que ces pratiques devaient être adaptées aux besoins des différents pays et s'appliquer aux problèmes spécifiques d'abus des drogues que connaissait chaque pays.

33. Certains représentants ont signalé une progression de l'abus de drogues dans leurs pays et mentionné la question de l'abus de drogues par injection et de l'extension de l'infection à VIH. Des mesures visant à prévenir la transmission du VIH/sida (et de l'hépatite B et C) entre les toxicomanes ont été exposées. Tous les États Membres ont été encouragés à intégrer la prévention du VIH/sida dans leurs efforts de réduction de la demande de drogues illicites. S'agissant du VIH/sida, un représentant a souligné qu'il était nécessaire de prendre en compte des indicateurs spécifiques dans l'évaluation de ces efforts.

34. Un représentant a souligné la nécessité de définir comment le programme de travail proposé serait traduit dans les faits. En particulier, il a été indiqué qu'il était essentiel d'évaluer l'impact des programmes de prévention primaire (fondés sur la diffusion de messages du type "non à la drogue") et des programmes de traitement.

## **2. Rapport sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues**

35. Un représentant du Secrétariat a présenté le point 4 b) intitulé "Situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues". On a fait observer que le rapport du Secrétariat sur ce point (E/CN.7/2003/4) se fondait sur les réponses à la partie II du questionnaire destiné aux rapports annuels, complétées par des informations provenant d'autres sources. On a signalé que le taux de réponse au questionnaire destiné aux rapports annuels s'était amélioré par rapport au précédent cycle d'établissement des rapports, mais que les renseignements communiqués n'étaient pas toujours complets. L'établissement d'un questionnaire révisé et simplifié de même que l'aide apportée aux pays dans le cadre du Programme mondial d'évaluation de l'abus de drogues avaient contribué à l'augmentation du taux de réponse. On a estimé que les États Membres pourraient améliorer la communication des informations en coordonnant leurs efforts à l'échelon national et en désignant des centres de coordination technique chargés d'assurer la liaison avec le Secrétariat au sujet des questions de fond.

36. Le rapport du Secrétariat présentait un résumé des tendances et des caractéristiques de l'abus des drogues dans le monde entier. On a fait observer que l'abus d'héroïne s'était stabilisé dans de nombreuses régions mais que des tendances préoccupantes avaient été relevées en Asie centrale, en Europe orientale et en Fédération de Russie, comme l'abaissement de l'âge de l'initiation à l'injection de drogues. On a fait remarquer qu'il existait des niveaux élevés d'abus des drogues en Asie centrale, où cet abus était associé à l'épidémie de VIH/sida. L'autre région où certains signes montraient que les toxicomanes préféraient désormais s'injecter la drogue plutôt que la fumer était l'Asie du Sud. La cocaïne demeurait un problème majeur dans les Amériques, où l'abus avait progressé dans certaines parties des Caraïbes et de l'Amérique centrale, alors qu'il était resté stable ou avait même diminué en Amérique du Nord. Le cannabis était resté la drogue illicite dont il était le plus souvent fait abus, affichant une tendance stable ou à la hausse dans la plupart des pays. Certains signes laissaient entrevoir une progression des problèmes de toxicomanie liés au cannabis, comme il ressortait des informations communiquées

par les centres de traitement. Une progression de l'abus de méthamphétamines avait été signalée en Asie du Sud-Est et l'on craignait que l'abus de méthylènedioxyméthamphétamine (MDMA, généralement connue sous le nom d'ecstasy) ne se développe dans d'autres régions comme l'Amérique du Nord et les Caraïbes; par contre, en Europe, où cette substance était toutefois encore largement consommée, l'abus était resté stable. L'extension progressive de l'abus de stimulants de type amphétamine à des fractions plus larges de la population et l'accroissement du niveau de l'abus à des fins "professionnelles" et récréatives de ces stimulants parmi les groupes à haut risque étaient une évolution préoccupante.

### **3. Importance de la réduction de la demande de drogues illicites**

37. Plusieurs représentants ont apprécié et appuyé les travaux que menait l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans le domaine de la collecte et de la communication de données sur les caractéristiques et les tendances mondiales de l'abus des drogues, en particulier de la collecte de données mondiales réalisée sur la base du questionnaire destiné au rapport annuel et du questionnaire destiné aux rapports biennaux. Le représentant de la Thaïlande a souligné qu'il était nécessaire d'introduire un élément sur l'étude d'impact dans le questionnaire destiné aux rapports biennaux. Un certain nombre de représentants, dont celui de la Turquie, se sont félicités des travaux actuellement réalisés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans le cadre du Programme mondial d'évaluation de l'abus de drogues. Plusieurs représentants ont fait part des activités de collecte de données que menaient leurs gouvernements. La plupart des représentants ont appuyé l'appel en faveur d'un accroissement des ressources allouées aux activités de réduction de la demande, y compris à la prévention du VIH. Certains ont demandé que l'on fasse des recherches sur la relation existant entre le VIH et l'abus de substances en général et non seulement l'abus de drogues par injection. Le représentant de la Grèce, s'exprimant au nom de l'Union européenne et des États adhérents et associés, a souligné qu'il importait de poursuivre les travaux axés sur l'élaboration et la diffusion de bonnes pratiques, sur l'échange d'informations et sur la collecte de données concernant tous les aspects de la réduction de la demande; il a réaffirmé qu'il était nécessaire d'appliquer des mesures d'intervention précoce et d'accorder une attention particulière à ce qu'il était convenu d'appeler l'abus de drogues à des fins récréatives.

### **4. Harmonisation et coordination**

38. Un certain nombre de représentants ont fait part des progrès accomplis par leurs gouvernements dans la mise en place de structures et de mécanismes centraux de coordination pour les politiques nationales en matière de drogues. Certains représentants ont demandé que soient recueillies davantage de données de diverses régions et appuyé la réalisation de nouveaux travaux dans ce domaine, concernant en particulier la diffusion de bonnes pratiques méthodologiques, l'instauration de partenariats et de collaborations et la coordination des activités avec d'autres partenaires nationaux et régionaux, des entités du système des Nations Unies et des organismes donateurs. Certains représentants ont signalé la création de centres de surveillance de drogues et l'adoption de mesures portant sur la recherche à des fins épidémiologiques et autres dans leur pays. Des représentants ont également souligné la nécessité d'encourager la participation de la collectivité et de renforcer les mesures visant à recenser le type de personnes faisant abus de certaines drogues et

les raisons de cet abus, y compris certains facteurs de vulnérabilité et de risque, de même que les facteurs de protection.

#### **5. Traitement et réadaptation**

39. Un certain nombre de représentants ont souligné la nécessité d'allouer davantage de ressources au traitement de la toxicomanie et de mettre en place des systèmes généraux de soins englobant le traitement et la réadaptation des toxicomanes de même que leur réinsertion dans la société dans le cadre d'une gamme complète de soins. Le représentant de l'Afrique du Sud a demandé qu'il soit prévu de développer les connaissances spécialisées sur le traitement de la toxicomanie et d'affecter davantage de ressources à l'échelon local afin de pouvoir atteindre des populations moins accessibles, en particulier dans les zones rurales. Le représentant de la Grèce a souligné qu'il était important d'élargir la gamme des services de traitement des toxicomanes, y compris en prévoyant leur traitement en prison.

#### **6. Campagnes de sensibilisation du public**

40. La plupart des représentants qui sont intervenus sur ce point ont fait part à la Commission des activités de sensibilisation du public aux problèmes liés à l'abus des drogues, qui étaient actuellement menées par leurs gouvernements. Le représentant du Mexique a souligné qu'il était nécessaire d'adopter des techniques novatrices dans le cadre de ces campagnes et de faire participer les jeunes à leur conception. Les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Indonésie, de la République islamique d'Iran et l'observateur des Seychelles ont rendu compte de campagnes d'information de ce type menées dans leur pays.

#### **7. Les jeunes et l'usage de drogues à des fins récréatives**

41. Un certain nombre de représentants ont fait part des préoccupations particulières que suscitait l'accroissement de l'abus de stimulants de type amphétamine, en particulier d'ecstasy parmi les jeunes. Le représentant de l'Espagne a fait observer que la polyconsommation de drogues à des fins récréatives, notamment le week-end, était de plus en plus populaire. Un certain nombre de représentants ont demandé que soient adoptées de nouvelles méthodes pour faire face à cette évolution. Les représentants ont souligné qu'il importait d'utiliser des techniques de groupe (éducation par les pairs) et de faire participer les jeunes à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures d'intervention dans ce domaine.

### **B. Mesures prises par la Commission**

42. À sa 1234<sup>e</sup> séance, le 15 avril 2003, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé "Réaffirmer l'importance de la réduction de la demande et des mesures de prévention et de traitement conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues" (E/CN.7/2003/L.3/Rev.1), présenté par l'Égypte, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la Hongrie, l'Italie, le Japon, la Suède, la Thaïlande et l'Ukraine. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 46/1.)

43. À la même séance, la Commission a examiné un projet de résolution intitulé “Le virus de l’immunodéficience humaine et le syndrome d’immunodéficience acquise (VIH/sida) et l’abus de drogues” (E/CN.7/2003/L.20), présenté par l’Afrique du Sud, l’Australie, le Bénin, le Canada, l’Estonie, le Ghana, la Grèce (au nom des États Membres de l’Organisation des Nations Unies qui sont membres de l’Union européenne), l’Inde, la République tchèque, la Slovaquie et la Suisse. Le projet de résolution a été adopté tel que modifié. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 46/2.)

44. À la même séance, la Commission a approuvé, en vue de son adoption par le Conseil économique et social, un projet de résolution intitulé “Réduction de la demande illicite de drogues” (E/CN.7/2003/L.16), présenté par le Bénin, la Bolivie, le Chili, la Colombie, l’Égypte, l’Équateur, les États-Unis d’Amérique, la Gambie, la Grèce, la Jamahiriya arabe libyenne, la Jamaïque, le Japon, le Kenya, le Nigéria, le Paraguay, le Pérou, les Philippines, la République de Corée, le Tchad, la Thaïlande et le Venezuela. (Pour le texte du projet de résolution, voir chap. I, sect. A, projet de résolution II.)

## Chapitre IV

### Trafic et offre illicite de drogues

45. À sa 1228<sup>e</sup> séance, le 10 avril 2003, la Commission a examiné le point 5 de son ordre du jour qui était libellé comme suit:

“5. Trafic et offre illicite de drogues:

a) Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission;

b) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l’Assemblée générale:

i) Mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (extradition, entraide judiciaire, livraisons surveillées, lutte contre le trafic par mer, coopération dans le domaine de la répression et formation);

ii) Lutte contre le blanchiment d’argent;

iii) Plan d’action sur la coopération internationale pour l’élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution.”

46. Pour l’examen de ce point, la Commission était saisie des documents ci-après:

a) Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic illicite de drogues (E/CN.7/2003/6);

b) Rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants (E/CN.7/2003/7 et Add.1);

c) Rapport du Directeur exécutif sur les progrès réalisés dans la mise au point des activités d’assistance technique et de formation pour la coopération dans la lutte contre le trafic illicite de drogues par mer (E/CN.7/2003/9);

d) Rapport du Directeur exécutif sur le renforcement de la coopération internationale en matière de contrôle de la culture du pavot à opium (E/CN.7/2003/10);

e) Rapport du Directeur exécutif sur l'assistance internationale aux États les plus touchés par le transit de drogues (E/CN.7/2003/11);

f) Rapport du Directeur exécutif sur le rôle des activités de substitution dans le contrôle des drogues et la coopération pour le développement (E/CN.7/2003/17).

47. Des représentants du Secrétariat ont fait des présentations audiovisuelles sur les tendances mondiales en matière de trafic de drogues et sur l'économie de l'opium en Afghanistan. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays ci-après: Afrique du Sud, Burkina Faso, Chine, Cuba (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes), Égypte, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Grèce (au nom de l'Union européenne et des États adhérents et associés), Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Mexique, Nigéria, Pays-Bas, République de Corée, Thaïlande et Turquie. Des déclarations ont également été faites par les observateurs de l'Afghanistan, de l'Autriche, de l'Azerbaïdjan, de la Bolivie et de la Slovénie. L'observateur de l'Office européen de police (Europol) a aussi fait une déclaration.

## A. Délibérations

48. Le niveau toujours élevé des surfaces consacrées à la culture illicite du pavot en Afghanistan a suscité la préoccupation générale. La volonté d'agir de l'Autorité transitoire d'Afghanistan et les mesures positives prises par celle-ci pour combattre le problème de la drogue ont été reconnues. L'accent a été mis sur la nécessité de soutenir les autorités afghanes pour la mise en œuvre d'une vaste stratégie d'activités de substitution, de réduction de la demande et de détection et de répression. Un certain nombre de représentants se sont référés à l'appui financier à l'Afghanistan annoncé par leur gouvernement et à la nécessité d'une intervention internationale plus directe en Afghanistan en vue de mettre au point des activités de substitution durables pour les cultivateurs de pavot. Il a également été fait référence à l'importante coordination et autres travaux entrepris par l'Allemagne, le Royaume-Uni et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime afin d'aider l'Autorité transitoire à établir une force de police civile, de mettre au point une stratégie nationale de contrôle des drogues et de créer un organisme national de détection et de répression dans le domaine des drogues. Parallèlement, un appel a été lancé en faveur d'une meilleure coopération internationale dans la lutte contre les groupes de trafiquants de drogues qui opèrent en Afghanistan et aux alentours. On a noté qu'il existait des indices convaincants d'augmentation du nombre de laboratoires clandestins opérant en Afghanistan et dans les pays voisins et que l'héroïne fabriquée dans ces laboratoires constituait une menace de plus en plus lourde. Cette menace était rendue d'autant plus lourde par les liens notoires existant entre la production de drogues illicites, le trafic de drogues, le terrorisme et le trafic d'armes et le fait que les groupes terroristes utilisaient le trafic de drogues pour

financer leurs activités. Les États d'Asie centrale étaient de plus en plus utilisés pour le transit de l'héroïne fabriquée en Afghanistan; de l'inquiétude a donc été manifestée face à la montée de l'abus de drogues dans la région, attestée par la multiplication des cas de maladies liées à l'abus de drogues. Un appui a été manifesté en faveur d'initiatives telles que l'approche "six plus deux". Un certain nombre de représentants ont parlé des initiatives prises par leur gouvernement dans le domaine de la détection et de la répression en vue d'améliorer le renseignement concernant les groupes criminels opérant dans la région, de renforcer les contrôles aux frontières et de développer la coopération pour des opérations menées de part et d'autre des frontières. Le fait que les trafiquants de drogues changeaient leurs itinéraires et leurs modes opératoires a été perçu comme attestant l'efficacité des efforts déployés dans les pays voisins en matière de détection et de répression dans le domaine des drogues.

49. Des appels ont été lancés en faveur d'une surveillance plus étroite des principaux itinéraires empruntés pour le trafic de drogues et d'un réexamen des mécanismes de contrôle établis dans les pays concernés. La coopération internationale était, a-t-on dit, l'un des points clefs pour la poursuite du développement de même que l'appui technique pour la formation et le perfectionnement des personnels de contrôle déployés le long des frontières nationales. Un certain nombre de représentants ont réaffirmé la volonté de leur gouvernement de mettre en place des capacités internationales et régionales et de répondre aux besoins de la région en offrant les services de leurs institutions de formation, en affectant des officiers de liaison aux postes frontière et en apportant un appui grâce à des échanges bilatéraux. Les représentants d'autres États qui, de par leur situation géographique, étaient d'importantes plaques tournantes et couraient de ce fait un risque accru de voir leur territoire utilisé pour le transit de drogues illicites, ont parlé des ressources supplémentaires en personnel et en matériel que leurs gouvernements respectifs avaient investies en vue d'identifier les drogues illicites en transit.

50. La montée de l'abus des stimulants de type amphétamine et les quantités croissantes de drogues de ce type saisies par les États étaient des sources de préoccupation générale. Des représentants ont dit avoir la preuve d'une collaboration bien organisée de groupes criminels internationaux se livrant à la fabrication illicite et au trafic de stimulants de type amphétamine. On a relevé que la lutte contre la fabrication illicite et le trafic de drogues synthétiques exigeait une plus grande coopération internationale, en particulier dans les domaines de l'échange d'informations tirées des enquêtes et du partage des connaissances sur les produits chimiques. Les représentants d'un certain nombre d'États et d'organismes régionaux de détection et de répression ont informé la Commission qu'ils avaient développé les compétences dans ces domaines. Les succès récemment remportés dans le cadre d'enquêtes sur le trafic de stimulants de type amphétamine en Asie de l'Est et du Sud-Est et en Europe ont permis de se faire une bonne idée de l'importance de ces organisations, de l'ampleur de leurs opérations de fabrication et de la facilité relative avec laquelle elles pouvaient être établies. On a noté qu'un des principaux modes opératoires pour le transport en grandes quantités de stimulants de type amphétamine en Asie de l'Est et du Sud-Est continuait d'être l'utilisation de petits navires de mer et le transbordement des cargaisons dans les eaux internationales. Les représentants d'États européens parmi les plus touchés par la fabrication illicite d'ecstasy ont parlé des mesures spécifiques qui avaient été prises

pour lutter contre ce problème, notamment l'adoption de plans de sécurité nationaux pour l'élimination de l'ecstasy, la constitution d'équipes spécialisées dans les enquêtes sur les drogues synthétiques, l'expansion des services spéciaux nationaux de coordination de l'action contre les drogues synthétiques et l'apport d'une aide aux organismes participant aux enquêtes sur le trafic de drogues synthétiques dans d'autres pays. On a relevé que l'article 13 de la Convention de 1988, intitulé "Matériels et équipements", comportait des dispositions qui s'étaient avérées efficaces pour la recherche, l'établissement et la répression de la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine. En Europe, une action concertée menée récemment avait permis d'identifier un fournisseur qui équipait 26 laboratoires clandestins et de mettre fin à ses activités.

51. Un certain nombre de représentants ont déploré que la coopération ne soit pas toujours totale dans les enquêtes internationales sur le trafic de drogues. Malgré une adhésion quasi universelle aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, certains États se montraient toujours réticents à apporter un soutien aux enquêtes internationales et à fournir des informations aux États qui appliquaient la peine de mort pour les infractions graves en matière de trafic de drogues. On a rétorqué qu'il ne fallait pas voir là un déni d'assistance pour les enquêtes internationales mais la volonté de respecter la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du Conseil de l'Europe, ainsi que la politique de l'Union européenne qui veut qu'un soutien soit refusé pour les enquêtes qui risquent de déboucher sur l'application de la peine capitale. Un certain nombre d'intervenants ont signalé des progrès dans la mise en place de base de données régionales partagées sur les organisations de trafic de drogues et sur les trafiquants individuels, dans la coopération bilatérale aux fins de la recherche et du démantèlement des groupes de trafiquants de drogues (en particulier, les fabricants illicites de stimulants de type amphétamine opérant en Europe et en Asie de l'Est et du Sud-Est) et dans le partage des résultats d'analyse de signatures en vue d'identifier des éléments communs dans la fabrication et la distribution de drogues illicites. Un appui a été manifesté en faveur de l'Opération "Purple", de l'Opération "Topaz" et du projet "Prism", initiatives de contrôle des précurseurs coordonnées par l'Organe international de contrôle des stupéfiants. Des représentants ont également déclaré appuyer les réunions des organes subsidiaires de la Commission, les réunions régionales des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues et de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, jugées utiles pour l'examen des problèmes régionaux de détection et de répression dans le domaine du trafic de drogues et d'autres formes de criminalité transfrontière.

52. Des représentants ont rendu compte des progrès réalisés au niveau national dans le renforcement de la coopération entre organismes de contrôle des drogues. Un certain nombre de représentants ont déclaré qu'il était tenu compte dans les stratégies adoptées par leurs gouvernements respectifs du fait qu'une bonne coopération interorganismes était un préalable indispensable à une répression efficace du trafic de drogues. Les activités liées aux drogues illicites et à la criminalité organisée étaient des activités complexes qui exigeaient une approche coordonnée faisant intervenir tous les ministères. Des représentants ont parlé de comités interorganismes établis au niveau ministériel pour assurer la coordination voulue, des mesures prises pour institutionnaliser l'échange d'informations entre les organismes les plus impliqués et du recours à une formation commune pour

promouvoir la coopération et la compréhension entre les différents services de contrôle, qui avaient tous conféré une touche plus professionnelle au contrôle des drogues illicites et de la criminalité.

53. On a souligné qu'il importait au plus haut point d'apporter aux États des régions productrices de coca une assistance aux fins d'une reconversion durable dans des activités de substitution et que cette assistance soit considérée comme un engagement à long terme. On a noté que, dans certaines régions, la situation économique était telle qu'on assistait à des migrations accrues vers les zones productrices de coca; parallèlement, du fait de l'action des services de détection et de répression, les laboratoires avaient tendance à migrer de zones rurales vers des zones suburbaines. On a dit que les tactiques agressives adoptées par les trafiquants de cocaïne organisés en vue de diversifier leurs itinéraires et leurs modes opératoires étaient source d'inquiétude. Des représentants ont évoqué les mesures qui avaient été prises, en réponse, par leur gouvernement, telles que l'adoption de plans d'action spéciaux pour intercepter les convoyeurs de drogues dans les aéroports et l'introduction, dans les principaux aéroports, de contrôles préalables à l'embarquement et de services judiciaires.

54. Plusieurs représentants ont fait observer que le climat dans de nombreux pays était extrêmement favorable à la culture du cannabis. Ils ont déclaré que la plus grande tolérance manifestée dans certains pays à l'égard de l'abus de cannabis allait à l'encontre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et contrecarrait donc les efforts déployés, au niveau national, par leur pays pour empêcher l'abus de cannabis. On a déclaré que le cannabis restait la drogue la plus communément utilisée par les jeunes et que son usage devait continuer à être strictement contrôlé. Un certain nombre de représentants ont signalé que la culture illicite du cannabis s'était développée dans leurs pays. Certaines actions des services de répression à l'encontre des cultivateurs de cannabis avaient abouti au déplacement des cultures dans les pays voisins; du cannabis séché était alors importé dans les pays où la culture était précédemment pratiquée. De l'intérêt a été manifesté pour l'examen des meilleures pratiques en matière d'activités de substitution en vue de l'élaboration de stratégies pour atténuer la pauvreté dans les zones rurales financièrement tributaires de la culture illicite de cannabis.

## **B. Mesures prises par la Commission**

55. À sa 1234<sup>e</sup> séance, le 15 avril 2003, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé "Renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre le trafic par mer" (E/CN.7/2003/L.5/Rev.1), présenté par l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Australie, la Croatie, les États-Unis d'Amérique, la Gambie, la Grèce (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), le Japon, le Kenya, le Mexique, le Nigéria, le Pérou, la République de Corée, la Slovénie et l'Ukraine. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 46/3.)

56. À la même séance, la Commission a approuvé, en vue de son adoption par le Conseil économique et social, un projet de résolution révisé intitulé "Assistance internationale aux États les plus touchés par le transit de drogues" (E/CN.7/2003/L.2/Rev.1), présenté par l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Argentine,

l’Autriche, la Bolivie, le Burkina Faso, le Chili, la Croatie, l’Égypte, l’Équateur, l’Espagne, la Fédération de Russie, la Gambie, le Ghana, le Guatemala, l’Indonésie, l’Iran (République islamique d’), la Jamahiriya arabe libyenne, la Jamaïque, la Malaisie, le Nigéria, le Pakistan, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, le Sénégal, la Slovénie, le Soudan, la Thaïlande, la Turquie, l’Ukraine, le Venezuela, le Yémen et le Zimbabwe. (Pour le texte du projet de résolution, voir chap. I, sect. A, projet de résolution III.)

57. À la même séance, la Commission a examiné un projet de résolution intitulé “Renforcement de la répression du trafic de drogues (E/CN.7/2003/L.12), présenté par l’Argentine, la Bolivie, la Colombie, l’Équateur, la Jamaïque, le Pérou et le Venezuela. Le projet de résolution a été approuvé tel que modifié, en vue de son adoption par le Conseil économique et social. (Pour le texte du projet de résolution, voir chap. I, sect. A, projet de résolution IV.)

58. À la même séance, la Commission a approuvé, en vue de son adoption par le Conseil économique et social, un projet de résolution intitulé “Mise en place de réseaux nationaux de lutte contre le blanchiment d’argent dans le cadre de plans nationaux et internationaux de contrôle des drogues” (E/CN.7/2003/L.17), présenté par l’Algérie, la Bolivie, la Colombie, l’Équateur, le Paraguay, le Pérou, la Turquie, le Venezuela et la Zambie. (Pour le texte du projet de résolution, voir chap. I, sect. A, projet de résolution V.)

59. À la même séance, la Commission a approuvé, en vue de son adoption par le Conseil économique et social, un projet de résolution intitulé “Renforcement des activités de substitution grâce aux échanges et à des mesures de protection environnementales et sociales” (E/CN.7/2003/L.22), présenté par l’Allemagne, l’Autriche, le Bénin, la Bolivie, la Colombie, l’Égypte, l’Équateur, la Finlande, l’Inde, le Maroc, le Nigéria, le Pakistan, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, le Portugal, la Thaïlande et le Venezuela. (Pour le texte du projet de résolution, voir chap. I, sect. A, projet de résolution VI.)

60. À sa 1234<sup>e</sup> séance, le 15 avril, la Commission a également examiné deux projets de résolution quasiment identiques intitulés “Financement des frais de voyage des participants aux réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues” (E/CN.7/2003/7). La douzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, tenue à Nairobi du 9 au 13 septembre 2002, et la douzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, tenue à Lima du 15 au 18 octobre 2002, avaient recommandé à la Commission d’approuver les projets de résolution pour adoption par le Conseil économique et social (E/CN.7/2003/7, par. 5 et 6). À la même séance, la Commission a approuvé, pour adoption par le Conseil économique et social, les projets de résolution qui ont été présentés comme un seul projet de résolution. (Pour le texte du projet de résolution, voir chap. I, sect. A, projet de résolution VII.) Un représentant du Secrétariat a fait une déclaration sur le projet de résolution (voir annexe II).

## Chapitre V

### Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

61. À ses 1224<sup>e</sup> et 1225<sup>e</sup> séances, le 8 avril 2003, la Commission a examiné le point 6 de l'ordre du jour qui était libellé comme suit:

- “6. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:
- a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;
  - b) Organe international de contrôle des stupéfiants;
  - c) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:
    - i) Mesures visant à prévenir la fabrication, l'importation, l'exportation, le trafic, la distribution illicites et le détournement de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;
    - ii) Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus de stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs;
  - d) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.”

62. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants:

- a) Note du Secrétariat sur les modifications du champ d'application du contrôle des substances (E/CN.7/2003/12 et Add.1);
- b) Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2002 (E/INCB/2002/1);
- c) Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2002 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (E/INCB/2002/4).

63. La Commission a examiné l'alinéa a) du point 6 de l'ordre du jour à sa 1224<sup>e</sup> séance, le 8 avril 2003.

64. La Commission a examiné les alinéas b) et c) du point 6 de l'ordre du jour à ses 1224<sup>e</sup> et 1225<sup>e</sup> séances, le 8 avril 2003. Le Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants a fait une déclaration liminaire. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Brésil, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, États-Unis d'Amérique, Grèce (au nom de l'Union européenne et des États adhérents et associés), Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Mexique, Pays-Bas, République de Corée, Royaume-Uni, Thaïlande, Turquie (sur les alinéas b) et c)) et Venezuela. Des déclarations ont également été faites par les observateurs de la Belgique, de la Malaisie, de la Slovénie, de la Suède et du Zimbabwe (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique).

## A. Délibérations

### 1. Modifications du champ d'application du contrôle des substances

#### Inscription de l'amineptine au Tableau II de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes

65. L'attention de la Commission a été appelée sur la note verbale du Secrétaire général, en date du 20 décembre 2002, qui portait sur les modifications du champ d'application du contrôle des substances et renfermait une recommandation de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) tendant à inscrire l'amineptine au Tableau II de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes<sup>75</sup>. En réponse à la note verbale, des observations avaient été communiquées par les gouvernements au sujet de l'éventuelle inscription de cette substance.

66. En l'absence de l'observateur de l'OMS, le Secrétaire de la Commission a fait une déclaration liminaire sur la notification de cette Organisation recommandant l'inscription de l'amineptine au Tableau II de la Convention de 1971.

### 2. Organe international de contrôle des stupéfiants

#### Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2002

67. Le Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants a présenté le rapport de l'Organe pour 2002<sup>76</sup> dans lequel sont soulignés les effets des drogues illicites sur le développement économique. Il a fait observer que, bien que l'industrie des drogues illicites procure des emplois dans le secteur agricole à des personnes peu qualifiées et dont le niveau d'éducation est faible, elle compromet le développement humain à long terme. Rien n'indique qu'elle encourage le développement économique; au contraire, on constate une corrélation négative entre l'ampleur de cette industrie dans un pays et le développement économique de celui-ci. Il a été démontré que des pays où des drogues illicites étaient produites voyaient leur croissance économique ralentir. L'expérience a également montré que la plupart de ces pays finissaient par être finalement confrontés eux-mêmes à des problèmes d'abus de drogues. L'Organe a conclu dans son rapport qu'il ne pouvait y avoir de développement économique à long terme sans système efficace de contrôle des drogues. Le Président de l'Organe a également évoqué le fonctionnement du système des traités internationaux, en particulier à propos de la situation en Afghanistan, pays qui était devenu non seulement la principale zone de culture illicite du pavot à opium dans le monde, mais également une destination pour les substances psychotropes et les précurseurs détournés des circuits licites. L'Administration transitoire de l'Afghanistan avait besoin de l'aide de la communauté internationale. Le Président a ensuite rappelé l'importance de la réduction des risques dans le cadre d'une stratégie de prévention tertiaire visant à réduire la demande, qui avait été reconnue pour la première fois dans le rapport de l'Organe pour 1993. Les politiques de réduction des risques devraient être compatibles avec les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

---

<sup>75</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1019, n° 14956.

<sup>76</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.03.XI.1).

68. L'importance des travaux de l'Organe a été reconnue et il a été dit que l'indépendance de l'Organe et de ses membres permettait de garantir que ses observations et recommandations n'étaient pas influencées par des considérations politiques, économiques ou autres. Il a été proposé de renforcer le financement de l'Organe afin qu'il puisse s'acquitter pleinement de son mandat. Les liens entre la Commission et l'Organe devraient être maintenus et renforcés car leurs travaux respectifs étaient nécessaires et complémentaires. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organe international de contrôle des stupéfiants ont été encouragés à partager avec les États Membres les conseils juridiques fournis par l'Office sur la réduction des risques.

69. L'Organe et son secrétariat ont été complimentés pour leur travail et on les a notamment remerciés d'avoir élaboré le rapport et attiré l'attention dans le premier chapitre sur l'impact économique de l'industrie des drogues illicites. Il a été relevé que l'essentiel des profits tirés du trafic de drogues illicites n'était pas réalisé dans les pays en développement mais dans les pays développés. Un développement durable à long terme n'était pas possible si les pays ne s'attaquaient pas au problème de la drogue. Les efforts de lutte contre la drogue devraient donc être envisagés dans le contexte du développement global et intégrés dans les stratégies multilatérales d'aide au développement. Plusieurs représentants ont fourni des informations complémentaires sur la situation en ce qui concerne l'abus et le trafic illicite de drogues dans leur pays et sur les stratégies appliquées par leur gouvernement en vue de réduire l'offre et la demande de drogues illicites.

70. On a souligné l'importance de l'adhésion aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et de leur pleine application, ces instruments constituant le cadre fondamental de la coopération internationale dans le domaine des drogues. Les États qui n'y avaient pas encore adhéré devraient le faire dans les meilleurs délais. Il était également important que les États parties respectent leurs obligations conformément à ces traités et fournissent en temps utile des données complètes et exactes à l'Organe.

71. Bien qu'il soit nécessaire d'élaborer des mesures nationales pour faire face à des situations nationales, il a été noté qu'une action unilatérale, conçue dans une optique purement nationale, pouvait compromettre l'intégrité du système international de contrôle des drogues dans son ensemble. Si la chaîne du contrôle des drogues était rompue dans un pays, tout le système international de contrôle des drogues pouvait être mis en péril.

72. Selon un point de vue, il fallait renforcer les initiatives nationales au moyen d'une forte coopération régionale et internationale en mettant en place des instruments puissants de lutte contre le blanchiment d'argent.

73. Plusieurs gouvernements ont noté la généralisation de la fabrication illicite, du trafic et de l'abus de stimulants de type amphétamine et d'autres drogues de synthèse. Un intervenant a appelé l'attention sur les mesures très efficaces appliquées dans son pays pour éradiquer complètement la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine. Le contrôle des produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de ces drogues était crucial pour obtenir des résultats dans ce domaine et la coopération régionale et internationale en matière de contrôle des précurseurs devrait être renforcée afin d'éliminer la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine et d'autres drogues de synthèse. L'Organe a été instamment

prié de continuer d'apporter son précieux soutien aux autorités nationales pour empêcher le détournement de drogues et de précurseurs. Davantage d'efforts devraient être fournis en vue de sensibiliser la population et en particulier les jeunes aux conséquences néfastes de l'abus de stimulants de type amphétamine.

74. La Commission s'est félicitée des efforts déployés par l'Organe pour promouvoir un équilibre entre l'offre et la demande licites de matières premières opiacées pour les besoins médicaux et scientifiques conformément aux mandats qui lui incombent en vertu de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961<sup>77</sup>, telle que modifiée par le Protocole de 1972<sup>78</sup>. Les gouvernements de tous les pays producteurs devraient respecter rigoureusement les dispositions de la Convention de 1961 et adopter des mesures efficaces pour prévenir la production illicite ou le détournement de matières premières opiacées.

75. Plusieurs intervenants se sont dit préoccupés par les politiques libérales concernant le cannabis, substance placée sous contrôle en vertu de la Convention de 1961. Le cannabis était une drogue dangereuse et on ne pouvait faire valoir aucun argument solide en faveur d'une politique plus libérale à l'égard de cette substance. Il a été dit qu'aucun gouvernement n'avait encore présenté la preuve à l'OMS que le cannabis devait être légalisé. Selon un avis, les politiques libérales face à l'abus de cannabis constituaient non seulement une menace pour la santé publique mais allaient également à l'encontre de l'action entreprise par les pays en développement, qui déployaient des efforts et des ressources considérables pour tenter de réduire la culture de cannabis sur leur territoire. Il convenait d'adresser un message fort aux organisations non gouvernementales qui militaient, souvent avec un soutien financier considérable, pour la légalisation des drogues.

76. Il a été pris note de la situation relative au contrôle des drogues en Afghanistan et on s'est accordé sur le fait qu'il était crucial pour ce pays de bénéficier du plein appui et de l'entière coopération de la communauté internationale.

77. La Commission a été informée des résultats de la Conférence sur le contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes en Europe, organisée conjointement par l'Organe et le Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe, à Strasbourg (France) du 14 au 16 octobre 2002.

78. Le représentant du Royaume-Uni a reproché à l'Organe d'avoir fait preuve d'alarmisme et donné dans son rapport des indications pouvant prêter à confusion sur la politique de son gouvernement concernant le cannabis et la perception du public. En outre, il s'est dit mécontent de la façon dont les conclusions du rapport avaient été présentées aux médias lors d'une conférence de presse dans son pays. Le Président a répondu que l'Organe n'avait pas critiqué la politique du gouvernement ni la décision qu'il avait prise, mais qu'il avait fait signalé les conséquences qu'avait eues l'annonce de la décision de reclasser le cannabis, non seulement dans le pays, mais également dans d'autres parties du monde.

---

<sup>77</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

<sup>78</sup> *Ibid.*, vol. 976, n° 14152.

**Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2002 sur la mise en œuvre de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988**

79. Le Président a présenté le rapport de l'Organe sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988. La Commission a félicité l'Organe d'avoir donné une vue d'ensemble claire et instructive de la situation mondiale concernant le contrôle des précurseurs et a pris note des efforts que celui-ci avait déployés pour améliorer l'échange d'informations entre les gouvernements en vue d'empêcher le détournement de ces précurseurs.

80. Reconnaissant que le contrôle des précurseurs est l'un des outils les plus efficaces pour lutter contre la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine, la Commission s'est félicitée que l'Organe, en coopération avec les gouvernements concernés, ait pris l'initiative de lancer le projet "Prism", projet-cadre dans le cadre duquel des opérations spécifiques seront menées pour lutter contre les détournements des précurseurs des stimulants de type amphétamine, ainsi que du matériel et des équipements utilisés pour leur fabrication illicite. La Commission a instamment prié tous les gouvernements d'appuyer pleinement cette initiative. Un rapport intérimaire sur le projet (voir E/CN.7/2003/CRP.1) a par ailleurs été présenté à la Commission par l'équipe spéciale chargée du projet "Prism".

81. La Commission a en outre reconnu que, compte tenu de la complexité des méthodes et des itinéraires utilisés pour détourner les précurseurs des stimulants de type amphétamine, les opérations visant à remonter les filières prévues dans le cadre du projet "Prism" étaient essentielles pour identifier les sources des envois saisis ou interceptés de précurseurs ou d'équipements utilisés dans la fabrication illicite. Seule l'identification des sources permettra d'empêcher de futurs détournements.

82. La Commission a salué les efforts continus déployés par l'Organe en sa qualité de coordonnateur international pour l'échange d'informations dans le cadre des Opérations "Purple" et "Topaz", programmes internationaux concernant respectivement le permanganate de potassium et l'anhydride acétique. Elle a en particulier noté que les modes opératoires normalisés mis au point aux fins de ces programmes, en particulier les notifications préalables à l'exportation, avaient largement contribué à améliorer l'échange d'informations entre les gouvernements et donc à prévenir les détournements de précurseurs.

83. La Commission a été informée qu'il était important de conclure des partenariats entre les pouvoirs publics et l'industrie dans le domaine du contrôle des précurseurs. Le détournement des précurseurs des réseaux de distribution licites vers les réseaux illicites était un problème majeur pour les pays qui fabriquaient, exportaient ou importaient ces produits ou par lesquels ils transitaient, et les enseignements tirés en particulier des Opérations "Purple" et "Topaz" avaient montré qu'outre une législation appropriée, un dialogue avec l'industrie était essentiel pour garantir une approche équilibrée du contrôle des précurseurs. La Commission a également été informée des efforts spécifiques déployés par les gouvernements pour mettre en place des dispositions législatives et réglementaires concernant le contrôle des précurseurs ou revoir les dispositions existantes.

84. La Commission a rappelé qu'il était important que les gouvernements communiquent des renseignements annuels à l'Organe. Les renseignements concernant les saisies permettaient à l'Organe de présenter une vue d'ensemble et

une analyse globale des tendances récentes concernant les saisies, le trafic et le détournement de précurseurs. L'analyse des données relative au commerce licite des produits chimiques placés sous contrôle international constituait quant à elle un outil essentiel pour identifier les transactions suspectes et les détournements éventuels et aidait donc les gouvernements dans leurs efforts à prévenir la fabrication illicite de drogues.

### **3. Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues**

85. Le représentant de la Jamaïque a fait une déclaration sur la position de son gouvernement concernant le cannabis. Le texte de la déclaration, datée du 10 avril 2003, du Secrétaire permanent du Ministre jamaïcain de la justice est joint en tant qu'annexe III au présent rapport.

## **B. Mesures prises par la Commission**

86. À sa 1224<sup>e</sup> séance, le 8 avril 2003, la Commission, conformément au paragraphe 2 de l'article 17 de la Convention de 1971, a décidé par 41 voix contre zéro, avec 2 abstentions, d'inscrire l'amineptine au Tableau II de la Convention de 1971. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. C, décision 46/1.)

87. À sa 1234<sup>e</sup> séance, le 15 avril 2003, la Commission a examiné un projet de résolution révisé intitulé "Exigences minimales applicables au traitement médicalement et psychosocialement assisté des personnes dépendantes aux opiacés" (E/CN.7/2003/L.7/Rev.1), présenté par la Belgique, la Grèce, l'Irlande, la République tchèque, la Slovaquie et la Suisse. Le représentant de la Fédération de Russie a proposé plusieurs amendements au projet de résolution (E/CN.7/2003/L.24). Plusieurs représentants et observateurs ont présenté oralement des amendements au projet de résolution. La Commission a décidé de reporter à sa session suivante l'examen du projet de résolution et des amendements proposés.

88. À la même séance, la Commission a approuvé, pour adoption par le Conseil économique et social, un projet de résolution révisé intitulé "Renforcer les systèmes de contrôle des précurseurs chimiques et prévenir les détournements et le trafic de ces précurseurs" (E/CN.7/2003/L.4/Rev.2), présenté par l'Argentine, l'Australie, la Bolivie, le Brésil, la Colombie, l'Égypte, l'Équateur, la Grèce (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), l'Indonésie, le Japon, le Mexique, le Pakistan, le Pérou, les Philippines, le Portugal, la Slovaquie, la Slovénie, la Turquie, l'Ukraine et le Venezuela. (Pour le texte du projet de résolution, voir chap. I, sect. A, projet de résolution VIII.)

89. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé "Appui au système international de contrôle des drogues grâce à une action commune" (E/CN.7/2003/L.6/Rev.1), présenté par l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Australie, le Bénin, le Burkina Faso, le Canada, le Danemark, l'Égypte, les États-Unis d'Amérique, la Gambie, le Ghana, l'Indonésie, l'Iran (République islamique d'), l'Italie, la Jamahiriya arabe libyenne, la Namibie, le Nigéria, les Philippines, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Sénégal,

la Suède, la Thaïlande, la Turquie, l'Ukraine et le Zimbabwe. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 46/4.)

90. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution intitulé "Améliorer l'échange d'informations électroniques entre États Membres et la communication avec les organisations internationales" (E/CN.7/2003/L.8), présenté par l'Australie, le Canada, la Gambie, la Grèce (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), la Hongrie, le Pérou, la Slovaquie, la Suisse et l'Ukraine. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 46/5.)

91. À la même séance, la Commission a examiné un projet de résolution intitulé "Dispositions à l'égard des voyageurs sous traitement par des substances placées sous contrôle international" (E/CN.7/2003/L.9), présenté par la Gambie, la Grèce (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), et la Suisse. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 46/6.)

92. À la même séance, la Commission a examiné un projet de résolution intitulé "Promotion de l'échange d'informations sur les nouveaux comportements d'usage de drogues et sur les produits consommés" (E/CN.7/2003/L.10), présenté par le Bénin, l'Égypte, les États-Unis d'Amérique, la Grèce (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne) et la Suisse. Le projet de résolution a été adopté tel que modifié. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 46/7.)

93. À la même séance, la Commission a approuvé, pour adoption par le Conseil économique et social, un projet de résolution intitulé "Demande et offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques" (E/CN.7/2003/L.11), présenté par le Bénin, les États-Unis d'Amérique, la France, la Hongrie, l'Inde, la Turquie et l'Ukraine. (Pour le texte du projet de résolution, voir chap. I, sect. A, projet de résolution X.)

94. À la même séance, la Commission a examiné un projet de résolution intitulé "Mesure contre les mouvements de légalisation générale des drogues destinées à un usage non médical" (E/CN.7/2003/L.18), présenté par l'Afrique du Sud, le Bénin, la Bolivie, la Colombie, l'Égypte, l'Équateur, l'Éthiopie, le Ghana, le Kenya, la Namibie, le Nigéria, le Pérou, la République-Unie de Tanzanie, la Slovénie, le Soudan, la Thaïlande, le Venezuela et le Zimbabwe. Le projet de résolution a été approuvé, tel que modifié, en vue de son adoption par le Conseil économique et social. (Pour le texte du projet de résolution, voir chap. I, sect. A, résolution XI.)

## Chapitre VI

### **Directives de politique générale pour le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues**

95. À sa 1230<sup>e</sup> séance, le 11 avril 2003, la Commission a examiné le point 7 de son ordre du jour, intitulé "Directives de politique générale pour le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues". Elle était saisie à cette fin du rapport du Directeur exécutif sur les activités du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (E/CN.7/2003/13).

96. Le représentant de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a présenté le rapport du Directeur exécutif (E/CN.7/2003/13) et exposé les orientations stratégiques de l'Office, ses priorités pour aider les États Membres à mettre en œuvre les plans d'action et mesures adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, la réorientation des priorités de ses programmes et le processus en cours concernant la gestion et la bonne gouvernance.

97. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Australie, de la Chine, de la Grèce (au nom de l'Union européenne et des États adhérents et associés), de l'Espagne et des États-Unis. Une déclaration a également été faite par l'observatrice de l'Union africaine. Un représentant du Bureau régional de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'Afrique australe a présenté un exposé audiovisuel concernant le programme directeur stratégique sur la drogue et la criminalité en faveur de l'Afrique australe.

## **Délibérations**

98. Des remerciements ont été adressés au Secrétariat pour la documentation qu'il avait présentée. Il a été souligné que le PNUCID avait un rôle central à jouer dans les efforts déployés pour lutter contre le problème mondial de la drogue. L'action que mène le Directeur exécutif pour réformer et réorganiser le PNUCID et pour renforcer la concertation entre les États Membres et le Secrétariat au sujet des priorités et de la gestion du Programme a été bien accueillie. Des remerciements ont également été adressés au PNUCID pour les mesures prises en vue de renforcer sa capacité à rendre des comptes, sa crédibilité et sa transparence et pour faire en sorte que les parties prenantes interviennent au niveau opérationnel. Il a été pris note avec satisfaction des efforts qu'avait faits le Directeur exécutif en vue de présenter des lignes directrices et des priorités opérationnelles pour le moyen terme plus précisément définies afin d'améliorer la gouvernance, le financement et la gestion des opérations, la communication et les relations avec le personnel, de même que le suivi et l'évaluation.

99. Les efforts visant à concevoir une approche intégrant les questions de drogues et de criminalité ont été salués. Les améliorations apportées aux procédures de sélection du personnel et la nomination d'un médiateur ont aussi été accueillies avec satisfaction. Il a été noté que le reprofilage des bureaux extérieurs qui était en cours permettrait de renforcer les capacités opérationnelles.

100. Les travaux d'évaluation thématique, d'évaluation des projets et des programmes menés par le PNUCID, jugés essentiels pour évaluer l'impact des activités opérationnelles, repérer les meilleures pratiques et mettre au point des activités d'assistance technique axées sur les résultats, ont été bien accueillis. Il a été noté qu'une évaluation indépendante renforcerait le PNUCID et contribuerait à améliorer la prestation de services. Il a été fait bon accueil au projet du PNUCID tendant à mettre sur pied un service de suivi et d'évaluation, et il a été estimé que la création d'un tel service devrait être traitée comme une priorité.

101. Les représentants se sont dits très favorables à ce que le nombre de donateurs du PNUCID soit accru et à ce que le Programme bénéficie d'une assise financière solide. Il a été jugé positif qu'une nouvelle stratégie de collecte de fonds soit élaborée pour attirer des ressources de diverses provenances, y compris au moyen

du partage des coûts, de contributions volontaires et de la constitution de partenariats. À cet égard, il a été souligné qu'il fallait prendre garde de ne pas compromettre l'indépendance du PNUCID.

102. Les activités menées par le Programme mondial contre le blanchiment d'argent de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ont été favorablement accueillies et jugées particulièrement importantes vu qu'il était impérieux de lutter contre le blanchiment d'argent, compte tenu du rapport entre ce dernier et le financement du terrorisme. Un soutien a aussi été exprimé en faveur du rôle que le PNUCID jouait dans la lutte contre l'abus et le trafic de stimulants de type amphétamine et le détournement ou la contrebande de leurs précurseurs, ainsi qu'en faveur des efforts qu'il déployait pour repérer les nouvelles tendances en la matière.. Les représentants ont fait part de leur satisfaction quant à la poursuite de la mise en place du système intégré de gestion programmatique et financière. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a été engagé à inclure dans ce système des données financières et des informations relatives aux projets de son Centre pour la prévention internationale du crime.

103. Il a été noté que les plans d'action nationaux et régionaux et les programmes directeurs stratégiques mis au point par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime avaient donné des résultats concrets. Il a été déclaré que le PNUCID devrait continuer de promouvoir la coopération régionale sur la base de partenariats équitables. En outre, lorsqu'il élaborait ses programmes, en particulier ceux en faveur des activités de substitution, le PNUCID devrait tenir dûment compte des caractéristiques nationales et culturelles propres à chaque pays et faire participer les populations locales et les autres bénéficiaires au niveau des collectivités à la conception des activités de coopération technique. Le PNUCID a été engagé à poursuivre la promotion des activités de développement alternatif.

104. L'observatrice de l'Union africaine a évoqué les efforts que déployait son organisation pour faire une place au contrôle des drogues dans tous ses programmes. Elle a mentionné les bonnes relations de collaboration que l'Union africaine avait établies avec le PNUCID, relations qui avaient débouché sur la mise en place, au sein du secrétariat de l'Union africaine, d'un service intégré de contrôle des drogues et de prévention de la criminalité.

## Chapitre VII

### **Renforcement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du Programme**

105. À sa 1230<sup>e</sup> séance, le 11 avril 2003, la Commission a examiné le point 8 de l'ordre du jour, intitulé "Renforcement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du Programme". Elle était saisie du rapport du Directeur exécutif sur le sujet (E/CN.7/2003/14).

106. Un représentant du Secrétariat a fait une déclaration liminaire sur les mesures prises pour renforcer la concertation entre les États Membres et le PNUCID. Des

déclarations ont été faites par les représentants de l'Australie, de la Chine, de la Grèce (au nom de l'Union européenne et des États adhérents et associés), de Cuba (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes) et de la Turquie.

## A. Délibérations

107. Le rôle de la Commission des stupéfiants en tant qu'organe directeur du PNUCID a été mis en relief. Les initiatives prises par le Programme pour améliorer la gestion et la concertation avec les États Membres ont été accueillies avec satisfaction. Le souhait a été exprimé que cette concertation soit élargie au moyen de consultations informelles consacrées aux questions opérationnelles. Il a été souligné qu'une telle concertation devait être permanente et porter également sur l'élaboration et l'exécution de programmes de contrôle des drogues qui tiennent compte des priorités des États Membres.

108. Les orateurs ont salué l'important travail réalisé par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour élaborer et distribuer les documents en vue des réunions intersessions de la Commission et les exposés présentés à ces réunions sur des sujets intéressant cette dernière. Il a été noté que cela permettait à la Commission d'être mieux à même de fournir au PNUCID des orientations normatives lors de ses sessions. Les représentants ont notamment estimé que les réunions intersessions de la Commission constituaient de bonnes occasions de procéder à des échanges de vues, fournir des orientations au PNUCID et définir les activités opérationnelles de ce dernier. Le Secrétariat a été encouragé à continuer d'organiser des consultations informelles avec les États Membres sur des questions d'intérêt commun, par exemple en convoquant des réunions conjointes d'États donateurs et destinataires et d'autres États intéressés, ce qui pourrait contribuer à renforcer encore la concertation entre le PNUCID et les États Membres.

109. Les efforts déployés par le PNUCID pour mettre au point une nouvelle stratégie de financement et diversifier les sources de financement ont été favorablement accueillis. Il a été souligné que les États Membres devraient contribuer à ce que le PNUCID puisse jouer un rôle de catalyseur pour la mobilisation de ressources. Il a également été souligné que la stratégie de financement ne devrait pas être centrée uniquement sur la promotion des accords de partage des coûts et qu'il fallait prendre soin de ne pas compromettre l'indépendance du PNUCID. La nouvelle stratégie devait renforcer le principe de responsabilité partagée et encourager les États, les individus, les fondations privées et les organisations non gouvernementales à verser des contributions, de manière à accroître le nombre de donateurs du PNUCID et faire en sorte qu'il puisse disposer des nouvelles ressources nécessaires. Il a été estimé que les programmes et projets financés par le PNUCID devaient tenir pleinement compte des besoins et des intérêts des États Membres, en particulier des pays en développement.

110. Les représentants ont accueilli avec satisfaction les mesures prises par le Directeur exécutif pour promouvoir la gouvernance, élaborer des priorités opérationnelles clairement définies, et améliorer les relations avec le personnel et la communication et ont noté que ces mesures amélioreraient la crédibilité, ce qui était une condition préalable à un financement accru. Ils ont souligné les liens étroits existant entre le trafic de drogues, la criminalité organisée, le terrorisme et le

blanchiment d'argent. Le reciblage des priorités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime visant à s'attaquer à ces problèmes de manière équilibrée a été salué. Il a été déclaré que cette approche équilibrée pouvait permettre de réaliser des économies et, surtout, appuierait les efforts déployés par la communauté internationale pour faire face aux problèmes que posaient ces phénomènes. Il a été souligné que les drogues illicites, la criminalité et le terrorisme non seulement menaçaient la paix, mais compromettaient aussi le développement économique des pays. L'action du PNUCID visant à placer les questions de la drogue et de la criminalité dans le contexte du développement durable était donc particulièrement louable.

111. Les représentants comptaient bien que la concertation et les échanges de vues entre les États Membres et le Secrétariat continueraient de s'améliorer étant donné que cela était déterminant pour le renforcement du PNUCID et de la Commission.

## **B. Mesures prises par la Commission**

112. À sa 1234<sup>e</sup> séance, le 15 avril 2003, la Commission a adopté un projet de résolution intitulé "Renforcement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur" (E/CN.7/2003/L.19), qui avait été présenté par l'Australie, le Canada, la Colombie, la Croatie, les États-Unis d'Amérique, la Gambie, le Ghana, la Grèce (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), le Japon, le Mexique, le Pérou, la Slovaquie, la Turquie, l'Ukraine et le Venezuela. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 46/8.)

113. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution intitulé "Assurer un financement sûr et prévisible du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues" (E/CN.7/2003/L.21), qui avait été présenté par l'Algérie, l'Argentine, le Bénin, la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, la Croatie, l'Équateur, l'Estonie, le Ghana, la Grèce (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), le Japon, la Jamahiriya arabe libyenne, la Malaisie, le Maroc, le Nigéria, la Slovaquie, la Slovénie, la Thaïlande, la Turquie et l'Ukraine. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 46/9.)

## **Chapitre VIII**

### **Questions administratives et budgétaires**

114. À sa 1230<sup>e</sup> séance, le 11 avril 2003, la Commission a examiné le point 9 de l'ordre du jour, intitulé "Questions administratives et budgétaires". Pour l'examen de ce point, elle était saisie des documents ci-après:

a) Rapport du Directeur exécutif sur le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues: budget révisé proposé pour l'exercice biennal 2002-2003 et esquisse budgétaire pour l'exercice biennal 2004-2005 (E/CN.7/2003/15);

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget révisé proposé pour l'exercice biennal 2002-2003 et l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2004-2005 du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (E/CN.7/2003/16).

115. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Grèce (au nom de l'Union européenne et des États adhérents et associés) et de l'Irlande.

## **A. Délibérations**

116. Un représentant du Secrétariat a présenté ce point de l'ordre du jour et fait un exposé audiovisuel sur le rapport du Directeur exécutif sur le budget révisé proposé pour l'exercice biennal 2002-2003 et l'esquisse budgétaire pour l'exercice biennal 2004-2005 du Fonds du PNUCID (E/CN.7/2003/15) et le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (E/CN.7/2003/16). Les propositions budgétaires, et en particulier la nécessité de fonder les futures propositions sur les priorités opérationnelles récemment fixées par le Directeur exécutif, ont été soutenues par la plupart des États Membres.

117. La Commission a adopté la résolution relative au budget, approuvant l'ouverture d'un crédit d'un montant de 34,2 millions de dollars au titre du budget d'appui révisé, ainsi que l'allocation révisée de ressources d'un montant de 130,2 millions de dollars aux activités relatives aux programmes, pour l'exercice biennal 2002-2003. La Commission a en outre pris note de l'esquisse budgétaire d'un montant total de 170,9 millions de dollars pour l'exercice biennal 2004-2005.

118. Il a été dit qu'il était important que les crédits ouverts au budget ordinaire pour le PNUCID soient suffisants pour permettre à celui-ci de s'acquitter de ses mandats, et qu'il faudrait s'efforcer de remédier à la fois aux problèmes de trésorerie et aux problèmes de structure auxquels il se heurte. À cet égard, on a également souligné l'intérêt que tous portaient au projet de résolution sur le financement du PNUCID (E/CN.7/2003/15, sect. II).

## **B. Mesures prises par la Commission**

119. À sa 1234<sup>e</sup> séance, le 15 avril 2003, la Commission a adopté un projet de résolution intitulé "Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues: budget révisé pour l'exercice 2002-2003 et esquisse budgétaire pour l'exercice 2004-2005" (E/CN.7/2003/15, sect. II). (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 46/10).

## **Chapitre IX**

### **Ordre du jour provisoire de la quarante-septième session de la Commission des stupéfiants**

120. À sa 1234<sup>e</sup> séance, le 15 avril 2003, la Commission des stupéfiants a examiné le point 15 de son ordre du jour, intitulé "Ordre du jour provisoire de la quarante-septième session de la Commission". Pour l'examen de ce point, elle était saisie du

projet d'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session (E/CN.7/2003/L.1/Add.6).

### **Mesures prises par la Commission**

121. À la même séance, la Commission a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa quarantième session en vue de son adoption par le Conseil économique et social. (Voir chap. I, sect. B, projet de décision I.)

## **Chapitre X**

### **Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-sixième session**

122. À sa 1235<sup>e</sup> séance, le 15 avril 2003, la Commission a examiné le point 17 de son ordre du jour intitulé "Adoption du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-sixième session". Le Rapporteur a présenté le projet de rapport (E/CN.7/2003/L.1 et Add.1 à 9).

123. À la même séance, la Commission a adopté par consensus le rapport sur les travaux de sa quarante-sixième session tel que modifié oralement.

## **Chapitre XI**

### **Organisation de la session et questions administratives**

#### **A. Ouverture et durée de la session**

124. La Commission des stupéfiants a tenu sa quarante-sixième session à Vienne du 8 au 17 avril 2003. Le Président de la Commission a ouvert la quarante-sixième session. Le Président de l'Assemblée générale, le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Président du Groupe des États d'Afrique, le Président du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, les représentants de la Chine et des États-Unis ont pris la parole à la séance d'ouverture.

#### **B. Participation**

125. Ont participé à la session les représentants de 51 États membres de la Commission (le Mozambique et le Swaziland n'étaient pas représentés). Y ont assisté également les observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies, d'États non membres et d'organismes ayant une mission permanente d'observation auprès de l'Organisation des Nations Unies, les représentants d'organismes des Nations Unies et les observateurs d'organisations intergouvernementales, non gouvernementales et autres. La liste des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

### C. Élection du Bureau

126. À la section I de sa résolution 1999/30 du 28 juillet 1999, le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de l'an 2000, la Commission devrait, à la fin de chaque session, élire son Bureau pour la session suivante et encourager ce dernier à jouer un rôle plus actif dans les préparatifs des réunions ordinaires et des réunions intersessions informelles de la Commission, pour permettre à celle-ci de donner au Programme des orientations continues et efficaces.

127. À la lumière de cette décision et conformément à l'article 16 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission, immédiatement après la clôture de la quarante-cinquième session, en mars 2002, a tenu la 1<sup>re</sup> séance de sa quarante-sixième session, à la seule fin d'élire le nouveau président et les autres membres du Bureau.

128. À sa 1223<sup>e</sup> séance, tenue le 15 mars 2002, la Commission a élu le Bureau suivant pour sa quarante-sixième session:

*Présidente:* Patricia Olamendi Torres (Mexique)

*Vice-Présidents:* Alfred T. Moleah (Afrique du Sud)  
T. A. Samodra Sriwidjaja (Indonésie)  
Alojz Némethy (Slovaquie)

*Rapporteur:* Gioacchino Polimeni (Italie)

129. Un groupe composé des cinq présidents des groupes régionaux (les ambassadeurs d'Allemagne, de Cuba, de la Fédération de Russie, de la République islamique d'Iran et du Zimbabwe) a été créé afin d'aider la Présidente à régler les questions d'organisation. Ce groupe, ainsi que les membres élus du Bureau, a constitué le Bureau élargi prévu dans la résolution 1991/39 du Conseil, en date du 21 juin 1991. Au cours de la quarante-sixième session de la Commission, le Bureau élargi s'est réuni les 8 et 15 avril 2003 et le Bureau s'est réuni le 9 avril 2003 pour examiner les questions relatives à l'organisation de la session.

### D. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

130. À sa 1224<sup>e</sup> séance, le 8 avril 2003, la Commission a adopté par consensus son ordre du jour provisoire et l'organisation des travaux (E/CN.7/2003/1), qui avait été mis au point aux réunions intersessions de la Commission, comme l'avait demandé le Conseil dans sa décision 2000/240 du 27 juillet 2000. L'ordre du jour était le suivant:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

*Débat consacré aux questions normatives*

3. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la

Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire.

4. Réduction de la demande de drogues:
  - a) Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues;
  - b) Situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues.
5. Trafic et offre illicite de drogues:
  - a) Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission;
  - b) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:
    - i) Mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (extradition, entraide judiciaire, livraisons surveillées, lutte contre le trafic par mer, coopération dans le domaine de la répression et formation);
    - ii) Lutte contre le blanchiment d'argent;
    - iii) Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution.
6. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:
  - a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;
  - b) Organe international de contrôle des stupéfiants;
  - c) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:
    - i) Mesures visant à prévenir la fabrication, l'importation, l'exportation, le trafic, la distribution illicites et le détournement de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;
    - ii) Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus de stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs;
  - d) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

*Débat consacré aux activités opérationnelles*

7. Directives de politique générale pour le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues.
8. Renforcement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du Programme.
9. Questions administratives et budgétaires.

*Débat ministériel*

10. Ouverture du débat ministériel.
11. Débat général: Évaluation des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session extraordinaire.
12. Tables rondes:
  - a) Enjeux, nouvelles tendances et nouvelles caractéristiques du problème de la drogue dans le monde;
  - b) Lutte contre l'offre de drogues illicites;
  - c) Renforcement de la coopération internationale pour lutter contre le problème de la drogue dans le monde sur la base du principe de la responsabilité partagée;
  - d) Réduction de la demande et politiques de prévention.
13. Adoption de la déclaration ministérielle commune.
14. Clôture du débat ministériel.

\* \* \*

15. Ordre du jour provisoire de la quarante-septième session de la Commission.
16. Questions diverses.
17. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-sixième session.

## **E. Documentation**

131. La liste des documents dont la Commission était saisie figure à l'annexe IV.

## **Chapitre XII**

### **Débat ministériel**

#### **A. Ouverture du débat ministériel**

132. Le débat ministériel de la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants a eu lieu les 16 et 17 avril 2003 et a été ouvert par la Présidente de la session.
133. Les dispositions relatives à l'organisation du débat ministériel (E/CN.7/2003/3) ont été approuvées par la Commission le 8 avril 2003.
134. Les thèmes des tables rondes du débat ministériel étaient les suivants:

- a) Enjeux, nouvelles tendances et nouvelles caractéristiques du problème de la drogue dans le monde;
- b) Lutte contre l'offre de drogues illicites;
- c) Renforcement de la coopération internationale pour lutter contre le problème de la drogue dans le monde sur la base du principe de la responsabilité partagée;
- d) Réduction de la demande et politiques de prévention.

**B. Débat général: évaluation des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session extraordinaire**

135. Le débat général a eu lieu les 16 et 17 avril 2003. Le document suivant a été mis à la disposition des participants: deuxième rapport biennal du Directeur exécutif sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue (E/CN.7/2003/2 et Add.1 à 6).

136. En tout, 134 États ont participé au débat ministériel. À la première séance, le 16 avril, les personnes ci-après ont fait des déclarations:

Patricia Olamendi Torres, Présidente de la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants

Antonio Maria Costa, Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne

Philip Emafo, Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

Jorge Armando Félix, Chef de cabinet (Brésil) (au nom du Groupe des 77)

Abdolvahed Moussavi Lari, Ministre de l'intérieur de la République islamique d'Iran (au nom du Groupe des États d'Asie)

Costas Stefanis, Ministre de la santé et de la protection sociale de la Grèce (au nom des États membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne)

Carlos Saavedra Bruno, Ministro de Relaciones Exteriores y Culto (Bolivie)

Gianfranco Fini, Vice-Président du Conseil des ministres (Italie)

Vladimir V. Naumov, Ministre de l'intérieur (Biélorus)

Arévalo Méndez Romero, Viceministro de Relaciones Exteriores (Venezuela)

Kembo Mohadi, Minister of Home Affairs (Zimbabwe)

Nils Ericson Correa, Presidente Ejecutivo de la Comisión Nacional para el Desarrollo y Vida sin Drogas (Pérou)

Faisal Saleh Hayat, Ministre de l'intérieur (Pakistan)

- Ante Simonic, Vice-Premier Ministre (Croatie)
- José María Borja, Procurador General del Estado (Équateur)
- Mohamed Charfi, Ministre de la justice (Algérie)
- Christopher Ellison, Minister for Justice and Customs (Australie)
- Rafael Macedo de la Concha, Procurador General de la República (Mexique)
- Edgar Armando Gutierrez, Ministro de Relaciones Exteriores (Guatemala)
- Roberto Díaz Sotolongo, Ministro de Justicia (Cuba)
- Achmad Sujudi, Ministre de la santé (Indonésie)
- Carolina Barco Isakson, Ministra de Relaciones Exteriores (Colombie)
- Wilbur Ricardo Grimson, Secretario de Estado (Argentine)
- Thomas Zeltner, Secrétaire d'État (Suisse)
- Jean-Cédric Janssens de Bisthoven, Chargé d'affaires a.i., Mission permanente de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne)
- Kassymzhomart Tokaev, Secrétaire d'État, Ministre des affaires étrangères (Kazakhstan)
- Attila Mesterházy, Secrétaire d'État, Ministère de l'enfance (Hongrie)
- Yan Zhang, Ambassadeur, Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne)
- Peter Jenkins, Ambassadeur, Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne)
137. À la 2<sup>e</sup> séance, le 16 avril, les personnes ci-après ont fait des déclarations:
- Muhyieddeen Touq, Ambassadeur, Représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne)
- Piotr Jablonski, Directeur, Bureau national de prévention de la toxicomanie (Pologne)
- Dayantha Laksiri Mendis, Ambassadeur, Représentant permanent de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne)
- Leonardo Costa, Prosecretario de la Presidencia de la República y Presidente de la Junta Nacional de Drogas (Uruguay)
- Jim Anderton, Minister for Economic Development, Minister for Industry and Regional Development and Associate Minister of Health (Nouvelle-Zélande)
- Abdulkadir Aksu, Ministre de l'intérieur (Turquie)
- Milan Filipovich, Ministre des affaires intérieures du Monténégro (Serbie-et-Monténégro)
- Jurij Vandin, Chef-adjoint du Service de sécurité (Ukraine)

Clémence Ross-van Dorp, Secrétaire d'État à la santé, à la protection sociale et aux sports (Pays-Bas)

Pavel Abraham, Secrétaire d'État, Président de l'Agence nationale antidrogue (Roumanie)

Noel Ahern, Minister of State with special responsibility for drugs strategy and community affairs (Irlande)

Petr Mares, Vice-Premier Ministre (République tchèque)

Luis Filipe Pereira, Ministre de la santé (Portugal)

Zainal Abidin Zin, Vice-Ministre des affaires intérieures (Malaisie)

Dusan Keber, Ministre de la santé (Slovénie),

Mutahar Rashad Al-Masri, Vice-Ministre de l'intérieur (Yémen)

Marion Caspers-Merk, Commissaire aux drogues du gouvernement fédéral, Secrétaire d'État parlementaire, Ministère fédéral de la santé et de la sécurité sociale (Allemagne)

Gediminas Cerniauskas, Vice-Ministre de la santé (Lituanie)

Hyun-soo Shin, Procureur principal (Directeur), Division des stupéfiants, Bureau du Procureur général (République de Corée)

Van Duc Pham, Chef-adjoint de la police, Ministère de la sécurité publique (Viet Nam)

Efren Q. Fernandez, Sous-Secrétaire, Directeur exécutif, Commission des drogues dangereuses (Philippines)

Gonzalo Robles Orozco, Delegado del Gobierno para el Plan Nacional sobre Drogas, Ministerio del Interior (Espagne)

Djibrill Yipènè Bassole, Ministre de la Sécurité (Burkina Faso)

Raimundo González Aninat, Ambassadeur, Représentant permanent du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne)

Sokha Prum, Secrétaire d'État au Ministère de l'intérieur (Cambodge)

Ousman Badjie, Secretary of State for the Interior and Religious Affairs (Gambie)

Ingjerd Schou, Ministre des affaires sociales (Norvège)

Yukio Takasu, Ambassadeur, Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne)

Bello Lafiaji, Chairman and Chief Executive Officer of the Nigeria Drug Law Enforcement Agency (Nigéria)

Soubanh Srithirath, Ministre près la Présidence de la République (République démocratique populaire lao)

Daniel Tawema, Ministre de l'intérieur, de la sécurité et de la décentralisation (Bénin)

Javier Lozano Barragan, Archevêque, Président du Conseil Pontifical pour la Pastorale de la santé (Saint-Siège)

Mohamed Fallah Al-Otein, Conseil des ministres de l'intérieur des pays arabes

138. À la 3<sup>e</sup> séance, le 17 avril, des déclarations ont été faites par les personnes suivantes:

Constantina Akkelidou, Ministre de la santé (Chypre)

Dragan Mektic, Vice-Ministre chargé des affaires de sécurité (Bosnie-Herzégovine)

Jean-François Mattei, Ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées (France)

Shri Gingee N. Ramachandran, Minister of State for the Ministry of Finance and Company Affairs (Inde)

Anatoly E. Safonov, Vice-Ministre des affaires étrangères (Fédération de Russie)

Zola Sidney Themba Skweyiya, Minister of Social Development (Afrique du Sud)

Pongthep Thepkanjana, Ministre de la justice (Thaïlande)

Ingrid Hall, Ambassadeur, Représentante permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne)

Jerry Ekanjjo, Ministre des affaires intérieures (Namibie)

Lars Løkke Rasmussen, Ministre de l'intérieur et de la santé (Danemark)

Morgan Johansson, Ministre, Ministère de la santé et des affaires sociales (Suède)

Rafic Haddad, Chef d'état-major, Forces de sécurité intérieure (Liban)

Jorge Enrique Halphen, Ambassadeur, Représentant permanent du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne)

Ahmed Samak, Directeur, Département de la prévention de la toxicomanie, Ministère de l'intérieur (Égypte)

Khalaf Khalafov, Vice-Ministre des affaires étrangères (Azerbaïdjan)

Paula Dobriansky, Under Secretary for Global Affairs, Department of State (États-Unis d'Amérique)

Fouad Hamadi, Secrétaire général du Ministère de la santé (Maroc)

Oscar Cabello, Ambassadeur, Représentant permanent du Paraguay auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne)

Tin Hlaing, Ministre, Ministère des affaires intérieures (Myanmar)

Vijakumar Sethuraj, Directeur par intérim, Bureau central des stupéfiants (Singapour)

Kwadwo Afram Asiedu, Deputy Minister of Interior, Chairman of the Narcotics Control Board (Ghana)

Samioullah Lauthan, Minister of Social Security, National Solidarity and Senior Citizen Welfare and Reform Institutions (Maurice)

Pál Csáky, Vice-Premier Ministre (Slovaquie)

Trpe Stojanovski, Ministre délégué à la coopération internationale et à l'intégration européenne, Ministère de l'intérieur (ex-République yougoslave de Macédoine)

Farid Amin, Chargé d'affaires a.i., Mission permanente de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne)

Hansjörg Frick, Ministre de la santé publique et des affaires sociales (Liechtenstein)

Alim Hayatou, Secrétaire d'État à la santé publique (Cameroun)

Lancelot Selman, Président du Conseil national des drogues (Trinité-et-Tobago)

Maria Rauch-Kallat, Ministre fédéral de la santé et de la condition féminine (Autriche)

Tatul Hakobyan, Vice-Ministre de la santé (Arménie)

Peter Piot, Directeur exécutif, ONUSIDA

139. À la 4<sup>e</sup> séance, le 17 avril, des déclarations ont été faites par les personnes suivantes:

Afif Hendaoui, Ambassadeur, Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne)

Kurmanbek Kubatbekov, Président de la Commission d'État pour le contrôle des drogues (Kirghizistan)

Abdul Rahim Mohamed Hussein, Ministre des affaires intérieures (Soudan)

Otban Goita Moussa, Ministre de la jeunesse, des sports, des loisirs et du tourisme, Vice-Président du Comité national de lutte contre les drogues (Djibouti)

Solomone Naivalu, Ministre de la santé (Fidji)

William E. Herminie, Ministre des affaires sociales, Président du Conseil sur la drogue et l'alcool (Seychelles)

Salim Al-Riyami, Ambassadeur, Représentant permanent d'Oman auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne)

Claude Beke, Ambassadeur, Représentant permanent de la Côte d'Ivoire auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne)

Ababacar Diop, Commissaire de police divisionnaire de classe exceptionnelle, Coordonnateur du Comité interministériel de lutte contre la drogue (Sénégal)

Omar Mohamed Kurdi, Ambassadeur, Représentant permanent de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne)

Ahmad Mohamad Al-Houry, Directeur, Département de la prévention de la toxicomanie, Ministère de l'intérieur (République arabe syrienne)

Paulo Tjipilka, Ministre de la justice (Angola)

Mohamd Ali El-Musrati, Secrétaire général du Comité populaire de la justice (Jamahiriya arabe libyenne),

Abraham G. Giorgio, Ministère de la santé (Éthiopie)

Thomas Legl, Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies, Comité des ONG à Vienne

### **C. Tables rondes du débat ministériel**

140. Les thèmes et thèmes subsidiaires des tables rondes tenues les 16 et 17 avril 2003 étaient les suivants:

a) Tables rondes: enjeux, nouvelles tendances et nouvelles caractéristiques du problème de la drogue dans le monde:

i) Intégration des initiatives en matière sanitaire, sociale et répressive dans les politiques nationales antidrogue;

ii) Nouvelles tendances concernant la consommation de drogues illicites, en particulier les drogues de synthèse et le cannabis;

iii) Action internationale pour la lutte contre le blanchiment d'argent;

iv) VIH/sida et abus de drogues;

b) Lutte contre l'offre de drogues illicites:

i) Politique de développement alternatif y compris culture de substitution;

ii) Contrôle des précurseurs;

iii) Répression de la fabrication et du trafic de substances psychotropes, notamment de drogues de synthèse et de stimulants de type amphétamine;

c) Renforcement de la coopération internationale pour lutter contre le problème de la drogue dans le monde sur la base du principe de la responsabilité partagée:

i) Liens entre trafic de drogues, blanchiment d'argent, trafic d'armes, terrorisme et criminalité transnationale organisée;

ii) Promotion de la coopération multilatérale, régionale, sous-régionale et bilatérale, entre les services chargés de la répression et les organes judiciaires;

iii) Renforcement des organes de contrôle des drogues de l'ONU et nouvelles formes de coopération internationale en vue de lutter contre le problème de la drogue dans le monde, en particulier par l'intégration des questions de lutte contre les drogues illicites dans les efforts d'aide internationale;

- iv) Coopération en vue de faire face aux problèmes des États les plus touchés par le transit de drogues illicites;
- v) Impact du trafic de drogues sur la criminalité urbaine;
- d) Réduction de la demande et politiques de prévention:
  - i) Polyconsommation;
  - ii) Rôle de la société civile, de l'école, des sports et des campagnes d'information du public dans la réduction de la demande, en particulier dans la prévention;
  - iii) Promotion des programmes de traitement et de réinsertion des toxicomanes, et des programmes de prévention et de traitement des maladies liées à l'abus de drogues, notamment le VIH/sida.

141. Le document ci-après a été distribué en vue des tables rondes: Rapport du Secrétariat sur la contribution des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants au débat ministériel de la quarante-sixième de la Commission (E/CN.7/2003/7/Add.1).

142. Le 17 avril, les résultats de la table ronde consacrée aux enjeux, aux nouvelles tendances et aux nouvelles caractéristiques du problème de la drogue dans le monde ont été présentés par le président de la table ronde, M. Petr Mares (République tchèque). Ces résultats étaient les suivants:

#### **Résultats de la table ronde consacrée aux enjeux, aux nouvelles tendances et aux nouvelles caractéristiques du problème de la drogue dans le monde**

##### *Tendances*

1. Les drogues de synthèse constituent un nouvel enjeu et de nombreux États les placent au premier rang des priorités en matière de contrôle des drogues. L'abus de stimulants de type amphétamine, en particulier, est monté en flèche. Les principaux dangers tiennent à ce que ces dernières substances attirent les jeunes consommateurs et procurent d'importants profits aux producteurs et aux trafiquants.
2. L'abus de drogues recule dans certaines régions mais progresse dans d'autres. Lorsque la disponibilité d'une drogue donnée diminue, d'autres drogues, notamment de nouvelles drogues faisant l'objet d'abus, viennent la remplacer.
3. Dans plusieurs régions, l'abus de drogues par injection a entraîné une propagation spectaculaire d'infections véhiculées par le sang, depuis le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) jusqu'au virus de l'hépatite C.
4. Le problème de la drogue a tendance à se mondialiser et ses liens avec la criminalité transnationale organisée se resserrent. Des liens entre groupes terroristes et trafiquants de drogues ont aussi été notés; ainsi, en particulier, les produits du trafic de drogues servent parfois à financer des activités terroristes.

5. L'utilisation d'Internet pour commercialiser des substances et des précurseurs placés sous contrôle constitue une nouvelle tendance préoccupante.

#### *Perspectives*

6. Une approche équilibrée est nécessaire pour s'attaquer aux deux aspects du problème de la drogue que sont l'offre et la demande. Il est important que les politiques nationales prévoient à la fois des mesures visant à réduire l'offre illicite, telles que des mesures de détection et de répression des infractions en matière de drogues, et d'autres visant à réduire la demande illicite, notamment par la prévention, le traitement et la réduction des risques. La recherche est importante pour ce qui est d'accumuler des données factuelles sur lesquelles fonder les politiques relatives au contrôle des drogues. Les nouvelles études menées dans le domaine des neurosciences pourraient être intéressantes pour le traitement.

7. Pour réduire la demande illicite, il faut trouver de nouvelles manières de toucher les très jeunes qui font abus de drogues ou sont susceptibles de le faire, par exemple en recourant à Internet pour promouvoir le contrôle des drogues et en lançant des campagnes de sensibilisation ciblant en particulier ces jeunes.

8. Pour ce qui est de faire face au problème que posent l'abus de drogues par injection et le VIH/sida, les gouvernements gagneraient à collaborer avec la société civile et les organisations non gouvernementales.

9. Les États devraient échanger des informations concernant les nouvelles drogues qui font leur apparition et les meilleures pratiques qui sont suivies pour faire face au problème, peut-être au moyen de la création d'une plateforme Internet. Plusieurs États ont suggéré d'explorer la possibilité de le faire par l'intermédiaire de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

10. Il faudrait renforcer la base juridique de la coopération internationale visant à lutter contre le blanchiment d'argent en harmonisant les législations nationales et en procédant à des échanges d'informations et d'experts entre pays.

143. Le 17 avril, les résultats de la table ronde consacrée à la lutte contre l'offre de drogues illicites ont été présentés par le président de la table ronde, M. Kembo Mohadi (Zimbabwe). Ces résultats étaient les suivants:

#### **Résultats de la table ronde consacrée à la lutte contre l'offre de drogues illicites**

##### *Observations*

1. Pour parvenir à réduire véritablement les cultures illicites, il faut que les activités de détection, de répression et de substitution soient complémentaires.

2. La volonté politique est un ingrédient essentiel d'interventions réussies et efficaces à long terme, tout comme l'est l'intégration des activités de substitution dans la planification économique nationale, y compris pour ce qui est des titres fonciers, par exemple.

3. Tous les efforts menés dans le domaine des activités de substitution doivent être planifiés sur le long terme; ils doivent être conçus et mis en œuvre en tenant compte de la nécessité d'une action durable.
4. Il faut faire une distinction entre les différentes motivations qui poussent à pratiquer des cultures illicites: la pauvreté principalement, mais aussi, dans certains pays, l'appât du gain ou l'ambition ou encore les liens avec la criminalité transnationale organisée.
5. La production de drogues illicites à grande échelle a une influence négative sur les situations politiques nationales car elle est source de conflits internes qui nuisent à l'état de droit et à l'ordre.
6. Un aspect déterminant des efforts déployés sur le plan international pour empêcher la fabrication illicite de drogues de synthèse et autres est la mise en place de contrôles efficaces des précurseurs.
7. La progression rapide de la fabrication illicite, du trafic et de l'abus de stimulants de type amphétamine est très préoccupante. Il faut s'attendre à ce que la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine continue d'augmenter étant donné la facilité relative avec laquelle ces substances sont fabriquées et l'importance de la demande.
8. Les nouvelles tendances qui se dessinent laissent penser que des sites de production de plus petite taille, plus faciles à dissimuler, sont créés pour fabriquer illicitement des stimulants de type amphétamine. La fabrication est, pour l'essentiel, assurée par des chimistes non qualifiés qui produisent des drogues illicites dangereuses et imprévisibles dont la composition et le qualité ne font l'objet d'aucun contrôle.
9. Les enquêtes menées en vue de remonter à la source des substances saisies sont extrêmement utiles pour ce qui est d'identifier la source des précurseurs saisis et d'éviter de futurs détournements.
10. La fabrication et la consommation illicites de stimulants de type amphétamine ont lieu essentiellement au niveau intrarégional, mais de l'ecstasy en provenance d'Europe occidentale fait maintenant l'objet d'un trafic interrégional.

#### *Conclusions*

11. Pour être efficaces, les activités de substitution doivent viser de façon claire à lutter contre la pauvreté, à créer des emplois, à prévenir la dégradation de l'environnement, à assurer la reforestation, à garantir des perspectives économiques à long terme et à mettre en place des conditions de marché appropriées pour que les produits licites remplacent les cultures illicites.
12. L'adoption de mesures d'encouragement à l'investissement privé devrait être envisagée comme une approche du développement alternatif.
13. Une assistance internationale est nécessaire pour permettre un financement significatif des programmes de développement alternatif en Afghanistan, afin de faire face à l'augmentation des cultures de pavot à opium.

14. Les États Membres attendent avec intérêt les résultats de l'évaluation mondiale des activités de substitution qu'il est prévu de réaliser. La communauté internationale doit continuer d'apporter son appui au développement alternatif, sous la forme d'une assistance technique.

15. Un fort soutien a été exprimé en faveur du Projet "Prism", conçu pour prévenir le détournement de produits chimiques essentiels utilisés dans la fabrication de stimulants de type amphétamine, et de l'Opération "Purple" et l'Opération "Topaz", destinées à suivre le commerce international des principaux précurseurs chimiques utilisés dans la fabrication illicite de cocaïne et d'héroïne respectivement.

16. Les enquêtes destinées à remonter à la source des précurseurs saisis devraient être menées avec détermination par les services de détection et de répression afin de démanteler les organisations criminelles et de définir l'origine des précurseurs. Ces enquêtes devraient comprendre des méthodes et systèmes d'analyse standard afin d'établir les origines communes et d'identifier les nouveaux types de drogues fabriquées illicitement.

17. Les gouvernements sont encouragés à constituer des partenariats dans les domaines des contrôles administratifs, des activités de détection et de répression et de l'industrie chimique, afin d'instaurer la confiance et de faciliter l'échange d'informations dans le cadre des efforts qu'ils déploient pour améliorer le contrôle des précurseurs.

144. Le 17 avril 2003, les résultats de la table ronde consacrée au renforcement de la coopération internationale pour lutter contre le problème de la drogue dans le monde sur la base du principe de la responsabilité partagée ont été présentés par le Président de la table ronde, M. Achmad Sujudi (Indonésie). Ces résultats étaient les suivants:

**Résultats de la table ronde consacrée au renforcement de la coopération internationale pour lutter contre le problème de la drogue dans le monde sur la base du principe de la responsabilité partagée**

1. En 1998, les États membres représentés à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale ont considéré que la responsabilité de la lutte contre le problème mondial de la drogue était commune et partagée et qu'elle exigeait une démarche intégrée et équilibrée pleinement conforme à la Charte des Nations Unies et au droit international<sup>79</sup>. Aucun État ne devrait agir seul sans l'aide des autres. Le problème de la drogue dans le monde lie les États les uns aux autres.

2. L'Organisation des Nations Unies offre la meilleure sinon la seule réponse aux difficultés que pose la drogue. Il est donc essentiel d'apporter un soutien sans faille à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et à l'Organe international de contrôle des stupéfiants. Ces deux organes doivent intensifier leur action en améliorant leur coordination et en ciblant leurs activités compte tenu de leurs avantages comparatifs. Il est aussi capital d'accroître la synergie entre les organes internationaux et autres chargés du contrôle des drogues, de la prévention de la criminalité et de la prévention du

---

<sup>79</sup> Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe, par. 2.

terrorisme sis à Vienne ainsi qu'avec les autres organes internationaux et régionaux actifs dans ces domaines.

3. Par conséquent, il faudrait que l'Organisation des Nations Unies continue de jouer un rôle moteur dans la promotion de la coopération multilatérale, régionale, sous-régionale et bilatérale entre services de détection et de répression et organes judiciaires. Les États ne doivent épargner aucun effort pour prévenir et combattre, à tous les niveaux, l'expansion du fléau de la drogue.

4. L'échange d'officiers de liaison dans le domaine de la détection et de la répression est louable en ce qu'il permet de faciliter et de renforcer encore la coopération. En outre, il faudrait mettre en place un mécanisme solide d'échange de données d'expérience, de renseignements et de meilleures pratiques de manière à pouvoir faire face à l'évolution de la situation.

5. La promotion des programmes en faveur d'un développement durable et alternatif est indispensable si l'on veut atteindre l'objectif à long terme consistant à régler le problème de la drogue dans le monde. Les problèmes sociaux découlant de la criminalité urbaine liée au trafic et à l'abus de drogues devraient être traités au même niveau de base que toute autre forme grave d'infraction.

6. De nombreuses opinions ont été exprimées concernant les liens entre le trafic de drogues et d'autres infractions graves, dont le blanchiment d'argent, le terrorisme, la traite d'êtres humains, le trafic d'armes, le détournement de précurseurs chimiques et d'autres types de criminalité transnationale organisée. L'expérience a montré que ces types d'infractions graves ont des répercussions non seulement sur la stabilité politique et économique, mais également sur la société. Il faut adopter une démarche globale au niveau international. Des instruments internationaux ont été mis au point sur le sujet, mais il faut d'urgence améliorer la coordination de leur application.

7. Le projet de convention des Nations Unies contre la corruption est près d'être achevé, et il sera adopté à la fin de 2003. Une convention des Nations Unies analogue contre le blanchiment d'argent compléterait le régime en vigueur de lutte contre les diverses formes de criminalité transnationale organisée, dont le trafic de drogues et la corruption.

8. Les activités de coopération transfrontière, le matériel de communication et les moyens de transport, l'appui au perfectionnement des compétences techniques et la formation aux meilleures pratiques en matière de détection et de répression sont autant d'éléments essentiels pour s'attaquer aux problèmes auxquels les États de transit sont confrontés.

9. Il y a lieu d'intensifier la coopération face aux problèmes des États les plus touchés par le transit de drogues illicites. Il faudrait s'attacher davantage à renforcer les capacités et les institutions des systèmes judiciaires et des systèmes de détection et de répression.

145. Le 17 avril 2003, les résultats de la table ronde consacrée à la réduction de la demande et aux politiques de prévention ont été présentés par le Président de la table ronde, M. Costas Stefanis (Grèce). Ces résultats étaient les suivants:

## **Résultats de la table ronde consacrée à la réduction de la demande et aux politiques de prévention**

### *Polyconsommation*

1. Dans la société actuelle, on observe une constante évolution des caractéristiques de l'abus de drogues, la polyconsommation étant le schéma le plus répandu. La définition de ce type de consommation englobe des drogues licites et illicites telles que le tabac, l'alcool, le cannabis, les stimulants de type amphétamine et autres drogues illicites.
2. Pour être efficaces, les programmes et les politiques devraient porter à la fois sur les drogues licites (alcool et tabac) et sur les drogues illicites. L'hypocrisie et la discrimination opérées dans le traitement des substances risquent de compromettre les messages de prévention.
3. Il faut aussi une approche intégrée du traitement qui concerne toutes les drogues, licites et illicites, car tout indique qu'elles ont le même mode d'action fondamental sur le cerveau. Les traitements proposés pour toutes ces substances ont aussi de nombreux traits communs. La polyconsommation n'est pas uniquement un problème, elle offre aussi une occasion d'intégrer les services et de réagir efficacement face à la dépendance.

### *Rôle de la société civile, de l'école, des sports et des campagnes d'information du public dans la réduction de la demande, en particulier dans la prévention*

4. Les approches en matière de santé publique et de promotion de la santé sont importantes pour l'élaboration des stratégies de prévention. La prévention devrait commencer dans ce qui constitue le fondement de toute société: la famille. Les parents devraient parler à leurs enfants et acquérir les aptitudes nécessaires pour que cette interaction soit efficace.
5. La prévention devrait se poursuivre à l'école par l'intermédiaire des enseignants et des enfants de même âge. L'éducation en matière d'abus de drogues devrait être intégrée aux programmes scolaires dans le cadre des messages de promotion de la santé.
6. Pour être efficace, il est important d'œuvrer au niveau local. Les activités de prévention devraient être menées au niveau de la collectivité et il faudrait allouer aux municipalités les ressources nécessaires pour appliquer les mesures pertinentes.
7. Les campagnes de sensibilisation du public sont importantes mais devraient s'inscrire dans le cadre d'actions de prévention et non être menées isolément. Les campagnes de prévention devraient stimuler les gens au lieu de les effrayer. Les médias et les personnes servant de modèle identificatoire devraient participer plus activement à la diffusion d'informations sur les comportements préventifs.
8. Les actions spécifiques visant les groupes à risque sont importantes. Il est important d'identifier en temps opportun les populations à haut risque afin d'intervenir précocement pour prévenir la progression de l'abus de drogues et de la dépendance.

*Promotion des programmes de traitement et de réinsertion des toxicomanes, et des programmes de prévention et de traitement des maladies liées à l'abus de drogues, notamment le VIH/sida*

9. Les traitements, la réinsertion et la réduction des risques en vue de prévenir la transmission du VIH et d'autres maladies sexuellement transmissibles devraient se fonder sur une approche pragmatique visant à prévenir à la fois l'abus de drogues et la propagation des maladies infectieuses qui y sont liées. Les traitements de substitution pour les toxicomanes par injection se sont révélés efficaces dans ce domaine.

10. Il est urgent d'étendre les traitements à tous ceux qui en ont besoin, notamment en les intégrant au système de santé général. Il faut élaborer des programmes éducatifs complets à l'intention des professionnels du domaine médical et des domaines connexes.

*Questions générales*

11. D'une manière générale, il faut avoir une approche intégrée qui prenne en considération les besoins des individus et l'environnement socioculturel.

12. Grâce aux progrès réalisés dans le domaine des neurosciences et des sciences sociales et comportementales, on dispose de nouveaux outils permettant d'intervenir efficacement en matière de réduction de la demande.

13. L'évaluation scientifique des interventions doit être encore renforcée pour que l'on puisse mener des actions reposant sur des données factuelles. L'Organisation des Nations Unies peut faciliter ce processus.

14. La coopération internationale est nécessaire pour réduire l'offre en associant étroitement le développement durable et les mesures d'éradication des cultures et de réduction de la pauvreté.

## **D. Adoption de la déclaration ministérielle commune**

146. Le 17 avril 2003, les ministres et les représentants de gouvernements participant au débat ministériel de la quarante-sixième session de la Commission ont adopté une Déclaration ministérielle commune et des mesures complémentaires en vue de l'application des plans d'actions issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale (E/CN.7/2003/L.23/Rev.1). (Pour le texte de la déclaration, voir chap. I, sect. C, du présent rapport.)

## **E. Clôture du débat ministériel**

147. Des déclarations finales ont été faites par le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et par le Président de la Commission.

## Annexe I

### Participation

#### Membres\*

Afrique du Sud	Zola Sidney Themba Skweyiya, A.T. Moleah, F. Kahn, N. Matsau, S. Rataemane, S. Banoo, P. Matsoso, E.M.J. Steyn, P. Viviers, Edith N. Madela-Mntla, G. Mason, N. S. Schoombie, S. V. Mangcotywa, N. S. Memela
Allemagne	Marion Caspers-Merk, Herbert Honsowitz, Susanne Weber-Mosdorf, Werner Sipp, Michael Ott, Werner Köhler, Susanne Conze, Andreas Schoppa, Christian Zoll, Carola Lander, Carl-Ernst Brisach, Herbert Bayer, Harald Arm, Petra Arnhold, Barbara Singer, Christoph Berg
Angola	Paulo Tcjjipilka, Fidelino L. Figueiredo, João Manual Sebastião Neto, Lizete Verissimo, João N'Goma
Argentine	Wilbur Ricardo Grimson, Juan de Lezica, Mónica Perlo Reviriego, Gabriel Abboud, Esteban Fullin, Maria Luisa Martino, Beatriz Vivas de Lezica, Betina Alejandra Pasquali de Fonseca, Sebastián Sayus
Australie	Christopher Ellison, Max Hughes, Jenny Hefford, John Davies, Robert Rushby, Steve Vaughan, Peter Patmore, Terry Stuart, Brian Watters, Keith Evans, Elizabeth Day, Joanne Blackburn, Donna Taylor, Susan Wilson
Autriche	Maria Rauch-Kallat, Reinhart Waneck, Thomas Stelzer, Johannes Kyrle, Johann Fröhlich, Wolfgang Spadinger, Raimund Magis, Erich Zwettler, Gerhard Stadler, Fritz Zeder, Iris Strebinger, Hubert Hrabcik, Franz Pietsch, Gero Stuller, Johanna Schopper, Josef Baumgartner, Alice Schogger, Florian Pressl, Sabine Haas, Hans Almoslechner, Amelie Leitner
Bélarus	Vladimir V. Naumov, Viktor Gaisenak, Igor Mishkorudny, Denis Zdorov
Bénin	Daniel Tawema, Bienvenue Agbidinoukoun, Antoine Azonhoume, Theodore Comlan Adjido
Bolivie	Carlos Saavedra Bruno, Ernesto Justiniano, Marco Antonio Oviedo, Mary Carrasco Monje, Javier Limpías Chávez, Sergio Olmos Uriona, Miriam Siles Crespo, Sergio Rivas, Roberto Casap, Elba Diewald

---

\* Le Mozambique et le Swaziland n'étaient pas représentés à la session.

---

Brésil	Jorge Armando Félix, Roberto Abdenur, Paulo Roberto de Miranda Uchôa, Luiz Eduardo Bento de Mello Soares, Enio Cordeiro, Marcos Pinta Gama, Luis Ivaldo Villafane, Luiza Lopes da Silva, Renato Alencar Lima, Edson Wagner de Souza Barroso, Raymundo Sergio, Pedro Gabriel Delgado, Regina Duarte Benevides de Barros, Denise Doveda, Kleber Pessoa de Melo, Neucimar Fraga
Burkina Faso	Djibrill Yipènè Bassole, Lazare Gansore, Christophe Compaore, Saïdou Zongo, Ousmane Traore, Alfred Sandwidi
Canada	Beth Pieterston, Ingrid Hall, Bill Lenton, Carole Bouchard, Cathy Airth, Louise Déry, Jonathon Wheatcroft, Robert Lawrence, Lyndon Murdock, Tom Furlong, Yves Beaulieu, John Borody, Chief Barry King, Michel Perron, Jocelyne Fortier, Irene Fauteux, Douglas Proudfoot
Chine	Yan Zhang, Mingli Shao, Fengrui Yang, Huiliang Bai, Qianrong Wang, Dong Wang, Xiaojun Wei, Feng Gao, Xingyu Chen, Yuen Ying Leung, Lup-Wong Ting, Wanpeng Zhao, Zhigang Wang, Wei Wang, Yousheng Ke, Xiangfeng Li
Colombie	Carolina Barco Isakson, Jaime Girón Duarte, Ciro Arévalo Yepes, Alvaro Sandoval Bernal, Luis Alfonso Plazas Vega, Marta Ballesteros, Oscar Atehortúa, Victoria Restrepo, Diana Mejía Molina, Carlos Rodríguez Bocanegra
Cuba	Roberto Díaz Sotolongo, José Ramón Cabañas Rodríguez, Rafael Fernández Pérez, Reinaldo López Tamargo, José Luis Galván Pérez, Julio Cesar González Marchante, Enrique Armando Jardines Macías
Danemark	Lars Løkke Rasmussen, Torben Mailand Christensen, Mogens Jørgensen, Birte Poulsen, Jakob Scharf, Ole Ivan Pederson, Lars Peterson, Kåre Geil, Jørn Sørensen, Susanne Greve, Kim Haggren, Jes Brogaard Nielsen, Ann-Christina Gamillscheg, Palle Biehl, Michael Ask
Égypte	Mohy Din Gammal, Sameh H. Shoukry, Ahmed Kamal Samak, Hassan El-Lathy, Ahmed Riad
Équateur	José María Borja, Glauco Bustos, Byron Morejón-Almeida, Franklin Chávez Pareja, Juan Larrea, Déborah Salgado, Rosa Vásquez de Messmer, Eduardo Acosta
Espagne	Antonio Núñez García-Saúco, Gonzalo Robles Orozco, Francisco de Miguel Alvarez, Elena Garzón Otamendi, Pilar Barrio Jimeno, Pablo Muñoz Gabilondo, María de la O. Alvarez, Ana Andrés Ballesteros, José Luis Valle María, Cristino Ortiz de Frutos, Alejandro Abelló Gamazo, Juan Antonio de la Puente, José Luis Barquín de Cozar, José Manuel Lucio-Villegas, Ignacio Baylina Ruíz

États-Unis d'Amérique	Paula Dobriansky, Paul E. Simons, Kenneth C. Brill, Andrea Barthwell, Barry Crane, John B. Brown III, Stephen V. Noble, Kathleen W. Barmon, Christopher Sandrolini, Kurt Coront, Barbara Esser, David Fisher, Joel Fries, Scott T. Harris, David J. Kramer, Deborah Leiderman, David Murray, Wayne Raabe, Kevin Sabet, Frank Sapienza, Richard Schachner, Charlotte Sisson, June Sivilli, Cooper Wimmer, Terrance Woodworth, Elizabeth F. Yuan
Ex-République yougoslave de Macédoine	Trpe Stojanovski, Aleksandar Tavciovski, Hamdirefet Baftijari, Zoran Todorov, Donka Gligorova, Avzilatif Dzemaili, Marija Todorcevska
Fédération de Russie	Anatoly E. Safonov, Alexander V. Zmeevskiy, Ilya I. Rogachev, Alexey L. Lyzhenkov, Gennady P. Bundukin, Ekaterina P. Kolykhalova, Yulia A. Karagod, Vadim N. Yasnopolskiy, Alexander P. Kizlyk, Alexander N. Sergeev, Sergey A. Malyshev, Anatoly N. Shnurkov, Igor V. Mosin, Nadejda K. Daragan, Boris A. Kazakovtsev, Yuri A. Buykin, Elena G. Surina
France	Jean-François Mattei, Didier Jayle, Patrick Villemur, Nelly Olin, Gilbert Barbier, Gilbert Chabroux, Paul Girod, Roland Muzeau, Bernard Plasait, Michèle Ramis-Plum, Christophe Guilhou, Pia Daix, Charley Causeret, Jean-Michel Manzoni, Jean-Claude Nolla, Alain Saillard, Maxime Reversat, Chantal Gatignol, Dominique Gubler, Gisèle Clement, Olivia Diego, Gustave Gauquelin, Vincent Weiler, Lucien Chiaroni
Gambie	Ousman Badjie, Ibrahim Bun Sanneh
Grèce	Costas Stefanis, Christos Alexandris, Anna Kokkevi, Athanasios Apostolou, Kalliopi Spinelli, Andromache Antoniadis Gioldasi, Eleni Panagiotaki, George Kastanis, Ekaterini Fountoulaki, Gerasimos Dontas, Asimina Korodima, Kleoniki Balta, Eleni Bakouri, Dionisios Mantelis, Panayiotis Kourousis, Christos Tsigopoulos
Inde	Shri Gingee N. Ramachandran, Shri Harin Pathak, T. P. Sreenivasan, Prashant Mehta, P. J. Vincent, Rajiv Walia, Vineet Ohri, H. V. Chauhan, Hamit Ali Rao, Hemant Karkare, W. L. Hangshing, E. Venkataiah
Indonésie	Achmad Sujudi, T.A. Samodra Sriwidjaja, Togar Sianipar, Bambang Prayitno, Faisal Ismail, Pudji Hastuti, Bambang Ariono, Dimas Samudra Rum, W. Widaninggar, Gories Mere, M. Sahawiah, Husniah Thamrin, Pribadi Sutiono, Haris Nugroho, Odo Rene Mathew Manuhutu, Andhika Chrisnayudhanto, Riaz J. P. Saehu, Hendra Prasmono, M. Soepartiwi, Sri Wahyudi, Paulina Padmohoedojo, Jeanne Mandagi, Broto Wasisto, Atok Rismanto

---

Iran (République islamique d')	Abdolvahed Moussavi Lari, Ali Hashemi, Bozorgmehr Ziaran, Seyed Mohammad Ali Mottaghi-Nejad, Mohammad Ali Shafieipour Fard, Mahdi Abouei, Hossein Kamalian, Mohammad Ali Hashemi, Jafar Khosraviani, Arash Pazoki Damavandi, Ali Mohaghar, Seyed Javad Ghadimi Zake, Jahanbakhsh Khanjani, Hamid Ehsani, Saeid Esmaeili, Abbass Karimi, Samad Foladi
Italie	Gianfranco Fini, Alfredo Mantovano, Grazia Sestini, Raffaele Costa, Mario Landolfi, Andrea Ronchi, Claudio Moreno, Salvatore Sfrecola, Pietro Soggiu, Francesco Petracca, Gian Luigi Mascia, Roberto Liotto, Gioacchino Polimeni, Paola Zerman, Roberto de Mattei, Francesco Proietti Cosimi, Alessandro Monteduro, Fabio Bernabei, Mariano Martone, Ines Cerri, Antonia Nardone, Ugo Cantoni, Alessandro Busacca, Luca Zelioli, Alessandro Mastrogregori, Mauro Papi, Giovanni de Francisco, Mauro Passerotti, Mara di Lullo, Carmine Corvo, Irma Dramissino, Claudia Piperno, Giusto Sciacchitano, Anna Rosa Marra, Andrea Fantoma, Ferdinando Nugara, Giovanni Ruggieri, Filippo Alessi
Jamahiriya arabe libyenne	Mohamd Ali El-Musrati, Mohamed Ksheba, Nazik Mohamed Alshawash, Mansour R. Elmesallati, Ismail Al-Karami
Jamaïque	Peter Phillips, Woodrow Smith
Japon	Yukio Takasu, Iwao Uruma, Yoshiharu Otsuka, Toshikazu Yoda, Kiyokazu Ota, Manabu Matsuda, Hiromichi Sato, Takahiko Yasuda, Kyozo Inari, Kaoru Misawa, Minoru Hanai, Keiko Ishihara, Shoichi Asano, Junji Yamamoto, Akihisa Watanabe, Chizuru Sato, Hideo Eno, Yukiko Makino, Masato Nakauchi, Kyousake Endo, Jiro Usui, Toshiaki Kudo
Kazakhstan	Kassymzhomart Tokaev, Rakhat Aliyev, Bolat Baibulov, Askar Akhmetov, Nelly Abylkhozhina, Tolezhan Barlybaev
Kirghizistan	Kurmanbek Kubatbekov, Alikbek Djekshenkulov, Askhat Ryskulov

Mexique	Rafael Macedo de la Concha, Patricia Olamendi Torres, Alejandro Ramos Flores, Guido Belsasso, Patricia Espinosa Cantellano, María de Lourdes Aranda Bezaury, Roberto Bojorges Cruz, Eduardo Jaramillo Navarrete, Víctor Manuel Guisa Cruz, Ernesto Céspedes Oropeza, Luis Javier Campuzano, José Luis Cervantes Martínez, Luis Arturo Torres Valverde, Héctor Manuel Valles, Julián Juárez, Crista Elsa González Muñiz, Greta Spota Diericx, Jorge Luis Hidalgo, Rafael Cruz Ramírez, Gustavo Campos Armendáriz, Carlos Lopez Torres, Marco Antonio Jacquez, Jesús Amado Cano, Concepción Vanegas López, Grisell Herrera
Nicaragua	Alberto Altamirano Lacayo
Nigéria	Alhaji Bello Lafiaji, A. B. Rimdap, D. Adamu, G. O. Adetula, Mohammed Likita Isah, Muazu Umar, T. O. Owolabi, G. I. Emokpae, J. B. Odeka, J. A. Omede
Pakistan	Faisal Saleh Hayat, Zafar Abbas, Ali Sarwar Naqvi, Mohammad Kamran Akhtar
Pays-Bas	Clémence Ross-van Dorp, Jaap Ramaker, Sander Bersee, Leendert Erkelens, Bart Zijlstra, Marie-Lou Groothuijse, Jan Glimmerveen, Tania van Dijk, Alexandra Valkenburg, Victor Everhardt, Marcel de Kort, Anke Ter Hoeve-Van Heek, Gert Bogers, Bas Kuik, Els Brands
Pérou	Nils Ericson Correa, Javier Paulinich, Julio Balbuena, José Luis Garaycochea, Hugo Portugal, Juan Manuel Sierralta Fait, Edy Tomasto Pantigoso, María Teresa Merino de Hart, Oscar Quea Velaochaga, Fernando Hurtado Pascual, Manuel Alvarez Espinal, Luis Rodríguez Chacón
Philippines	Efren Q. Fernandez, Victor G. Garcia III, Baltazar S. Balangauan, Mary Anne A. Padua
Portugal	Luis Filipe Pereira, Carlos Neves Ferreira, Fernando Negroao, Liliana Araújo, Joao Paulo Centeno, Elsa Maia, Ana Aires, Ana Sofia Santos, Ana Margarida Pereira
République de Corée	Chung-Ha Suh, Hyun-Soo Shin, Joon-Shick Chang, Jang-Woo Park, Byung-Doo Kim, Hyung-Yun Ha, Joong-Young Hahm, Yeon-Jean Yoon, Seong-Jun Cho, Young-Jin Ahn, Kyeng-Hee Kwon
République tchèque	Petr Mareš, Pavel Vacek, Jaroslav Štěpánek, Václav Macek, Mirka Pragen, Eva Marešová, Radim Bureš, Gabriel Berzsi, Josef Bažant, Milan Hyžinsky, Pavel Novotny, Bohumir Marek, Marcela Severová

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Peter Jenkins, Vic Hogg, Michael Ryder, Mark Etherton, Gabriel Denvir, Alison Crocket, Kelly Evans, Sammy Jegede, Annabel Bolt, Sharon Boyle, David Mansfield
Slovaquie	Pál Csáky, Alojz Némethy, Alojz Nociar, Oksana Tomová, Imrich Šteliar, Gabriela Novotná, Agata Csehová, Mária Marcáková, Imrich Bet'ko, Táňa Kupkovičová, Eva Tomková, Jozef Centés
Soudan	Abdul Rahim Mohamed Hussein, Yousif Saeed Mohamed, Ismail Abushouk, Hamid Mannan, Ahmed Hassan Ahmed, Kamal Bashir Khair, Yahia Mohamed Abdelhamid
Thaïlande	Pongthep Thepkanjana, Somkiati Ariyapruchya, Chidchai Vanasatidya, Atchara Suyanan, Disnadda Diskul, Rasamee Vistaveth, Tanita Nakin, Rachanikorn Sarasiri, Phasporn Sangasubana, Chittipat Tongprasroeth, Rongvudhi Virabutr
Turquie	Abdulkadir Aksu, Aydin Sahinbas, Daryal Batibay, Aydin Nezih Dogan, Emin Aslan, Cihat Ancin, Namik G. Erpul, S. Sabit Durlanik, Ahmet Erdurmus, Edip H. Aktas, Isintan Kadiogullari, Ersan Topaloglu, Yunus Kahya, Tufan Hobek, Rafet Ufut Onder, Ozcan Sezer, Faruk Muhurdar, Enver Aydin, Mehmet Ince, Julide Kayihan-Ercin, Seda Yildiz, Reyhan Toppare, Hamit Kaya
Ukraine	Jurij Vandin, Volodymyr Ohrysko, Valerij Kyrychenko, Volodymyr Tymoshenko, Volodymyr Omelyan
Venezuela	Arévalo Méndez Romero, Mildred Camero, Gustavo Márquez Marín, Miriam García de Pérez, Neiza Pineda, Víctor Manzanares, Ernesto Navazio, Julian Ochoa

### **États Membres de l'Organisation des Nations Unies représentés par des observateurs**

Afghanistan, Albanie, Algérie, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Barbade, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Chili, Chypre, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Djibouti, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Guatemala, Hongrie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Maurice, Monaco, Myanmar, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Singapour, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

## **États non membres de l'Organisation des Nations Unies représentés par des observateurs**

Saint-Siège

## **Entités représentées par des observateurs**

Palestine

## **Secrétariat de l'ONU**

Office des Nations Unies à Vienne, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

## **Organismes des Nations Unies et programmes communs des Nations Unies**

Organe international de contrôle des stupéfiants, Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

## **Instituts de recherche**

Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

## **Institutions spécialisées du système des Nations Unies**

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Organisation internationale du Travail, Organisation mondiale de la santé

## **Organisations intergouvernementales représentées par des observateurs**

Centre international pour l'élaboration d'une politique migratoire, Communauté de développement de l'Afrique australe, Communauté européenne, Conseil de coopération douanière, Conseil de l'Europe, Conseil des ministres de l'intérieur des pays arabes, Ligue des États arabes, Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, Office européen de police, Ordre souverain et militaire de Malte, Organisation des États américains, Secrétariat de la Communauté des Caraïbes, Union africaine

## **Organisations non gouvernementales**

*Statut consultatif général:* Association mondiale des guides et des éclaireuses, Conseil international des femmes, Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, Fondation asiatique pour la prévention du crime, Parti radical transnational, Rotary International, Soroptimist International, Zonta International

*Statut consultatif spécial:* Armée du Salut, Association internationale contre la narcomanie et le trafic de stupéfiants, Association pour les peuples menacés, Center for Alcohol and Drug Research and Education, Centre de thérapie pour individus dépendants (KETHEA), Centre italien de solidarité, Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies, Conseil national des femmes allemandes, Fédération internationale des femmes diplômées des universités, Fondation Mentor, Fondazione San Patrignano, Institut d'études politiques (sociétés transnationales), Mission Dhaka Ahsania, Open Society Institute, Pax Romana, SOS Drugs International, Syriac Universal Alliance, Union européenne féminine, Union internationale des magistrats

*Liste A:* Association internationale de police, Rural Development Foundation of Pakistan

## Annexe II

### **Déclaration du représentant du Secrétariat sur le projet de résolution intitulé “Financement des frais de voyage des participants aux réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues”\***

À sa quarante-sixième session, la Commission des stupéfiants a approuvé, pour adoption par le Conseil économique et social, un projet de résolution intitulé “Financement des frais de voyage des participants aux réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues”. Au moment de l’approbation de ce projet, un représentant du Secrétariat a indiqué que ce dernier croyait comprendre que les frais de voyage des participants aux réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues (HONLEA) seraient financés grâce aux ressources disponibles approuvées par l’Assemblée générale. Il a rappelé qu’à ce jour, ce type de financement n’avait été accordé qu’à une petite partie des participants potentiels à ces réunions, et jamais à des participants à la Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe.

---

\* Pour le texte du projet de résolution, voir le chapitre premier, section A, projet de résolution VII.

## **Annexe III**

### **Déclaration de la Secrétaire permanente du Ministère de la justice de la Jamaïque, en date du 10 avril 2003**

M. A. J. Nicholson, Procureur général et Ministre de la justice, dans l'exposé qu'il a présenté devant l'Association des juges non professionnels au Stephanie Hall, le 29 mars 2003, en présence de M. Peter Phillips, Ministre de la sécurité nationale, a fait référence au rapport de la Commission Chevannes (qui recommandait la décriminalisation de l'usage personnel par des adultes, en privé, de petites quantités de marijuana). Il a fait savoir aux juges non professionnels que le rapport avait été examiné par un comité mixte du Parlement au cours de la dernière session et que ce comité n'avait pas achevé ses délibérations.

Il a informé la réunion que le rapport devait être renvoyé devant le Parlement pour examen et a encouragé les juges non professionnels à participer à ce débat.

Il n'a à aucun moment soulevé la question de la légalisation, qui n'est pas envisagée par le Gouvernement jamaïcain.

*(Signé)* Carol **Palmer**

Secrétaire permanente du  
Ministère de la justice de la Jamaïque

## Annexe IV

### Liste des documents dont la Commission était saisie à sa quarante-sixième session

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou sujet</i>
E/CN.7/2003/1	2	Ordre du jour provisoire, annotations et calendrier provisoire
E/CN.7/2003/2	3 et 11	Deuxième rapport biennal sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue
E/CN.7/2003/2/Add.1	3 et 11	Deuxième rapport biennal du Directeur exécutif sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue: Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues
E/CN.7/2003/2/Add.2	3 et 11	Deuxième rapport biennal de synthèse sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue: Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures illicites destinées à la production de drogues et les activités de substitution
E/CN.7/2003/2/Add.3	3 et 11	Deuxième rapport biennal sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue: mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire
E/CN.7/2003/2/Add.4	3 et 11	Deuxième rapport biennal sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue: Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus de stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs
E/CN.7/2003/2/Add.5	3 et 11	Deuxième rapport biennal sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue: contrôle des précurseurs
E/CN.7/2003/2/Add.6	3 et 11	Deuxième rapport biennal sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue: lutte contre le blanchiment d'argent
E/CN.7/2003/3	10 à 14	Note du Secrétariat sur l'organisation du débat ministériel
E/CN.7/2003/4	4 b)	Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou sujet</i>
E/CN.7/2003/5	4	Rapport du Directeur exécutif sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) et l'abus de drogues
E/CN.7/2003/6	5 a)	Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic illicite de drogues
E/CN.7/2003/7	5 a)	Rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants
E/CN.7/2003/7/Add.1	12	Rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants: contributions des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants au débat ministériel de la quarante-sixième session de la Commission
E/CN.7/2003/8	4	Rapport du Directeur exécutif sur l'optimisation des systèmes de collecte de l'information et la définition des pratiques optimales de lutte contre la demande de drogues illicites
E/CN.7/2003/8/Add.1	4	Rapport du Directeur exécutif sur l'optimisation des systèmes de collecte de l'information et la définition des pratiques optimales de lutte contre la demande de drogues illicites: principes directeurs pour la définition de pratiques optimales applicables à la réduction de la demande de drogues
E/CN.7/2003/9	5 b) i)	Rapport du Directeur exécutif sur les progrès réalisés dans la mise au point des activités d'assistance technique et de formation pour la coopération dans la lutte contre le trafic illicite de drogues par mer
E/CN.7/2003/10	5	Rapport du Directeur exécutif sur le renforcement de la coopération internationale en matière de contrôle de la culture du pavot à opium
E/CN.7/2003/11	5	Rapport du Directeur exécutif sur l'assistance internationale aux États les plus touchés par le transit de drogues
E/CN.7/2003/12 et Add.1	6 a)	Note du Secrétariat sur les modifications du champ d'application du contrôle des substances
E/CN.7/2003/13	7	Rapport du Directeur exécutif sur les activités du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues
E/CN.7/2003/14	8	Rapport du Directeur exécutif sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur
E/CN.7/2003/15	9	Rapport du Directeur exécutif sur le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues: budget révisé proposé pour l'exercice biennal 2002-2003 et esquisse budgétaire pour l'exercice biennal 2004-2005

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou sujet</i>
E/CN.7/2003/16	9	Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget révisé proposé pour l'exercice biennal 2002-2003 et l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2004-2005 du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues
E/CN.7/2003/17	5 b) iii)	Rapport du Directeur exécutif sur le rôle des activités de substitution dans le contrôle des drogues et la coopération pour le développement
E/CN.7/2003/18		Déclaration de la Secrétaire permanente du Ministère de la justice de la Jamaïque, en date du 10 avril 2003
E/CN.7/2003/L.1 et Add.1 à 9	15	Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-sixième session
E/CN.7/2003/L.2/Rev.1	3 et 5	Assistance internationale aux États les plus touchés par le transit de drogues: projet de résolution révisé
E/CN.7/2003/L.3/Rev.1	4	Réaffirmer l'importance de la réduction de la demande et des mesures de prévention et de traitement conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues: projet de résolution révisé
E/CN.7/2003/L.4/Rev.2	5	Renforcer les systèmes de contrôle des précurseurs chimiques et prévenir les détournements et le trafic de ces précurseurs: projet de résolution révisé
E/CN.7/2003/L.5/Rev.1	5	Renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre le trafic par mer: projet de résolution révisé
E/CN.7/2003/L.6/Rev.1	5 et 8	Appui au système international de contrôle des drogues grâce à une action commune: projet de résolution révisé
E/CN.7/2003/L.7/Rev.1	6 d)	Exigences minimales applicables au traitement médicalement et psychosocialement assisté des personnes dépendantes aux opiacés: projet de résolution révisé
E/CN.7/2003/L.8	6 d)	Améliorer l'échange d'informations électroniques entre États Membres et la communication avec les organisations internationales: projet de résolution
E/CN.7/2003/L.9	6 d)	Dispositions à l'égard des voyageurs sous traitement par des substances placées sous contrôle international: projet de résolution
E/CN.7/2003/L.10	6 b)	Promotion de l'échange d'informations sur les nouveaux comportements d'usage de drogues et sur les produits consommés: projet de résolution
E/CN.7/2003/L.11	5	Demande et offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques: projet de résolution
E/CN.7/2003/L.12	5	Renforcement de la répression du trafic de drogues: projet de résolution
E/CN.7/2003/L.13	5 b)	Renforcement des activités de substitution et ouverture des marchés: projet de résolution

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou sujet</i>
E/CN.7/2003/L.14	5	Impact des cultures illicites et préservation du climat social et de l'environnement: projet de résolution
E/CN.7/2003/L.15	4 et 5	Création de centres de formation technique et administrative au contrôle des précurseurs, à la lutte contre le blanchiment de l'argent et à la prévention de l'abus de drogues: projet de résolution
E/CN.7/2003/L.16	4	Réduction de la demande illicite de drogues: projet de résolution
E/CN.7/2003/L.17	5 b)	Mise en place de réseaux nationaux de lutte contre le blanchiment d'argent dans le cadre de plans nationaux et internationaux de contrôle des drogues: projet de résolution
E/CN.7/2003/L.18	6	Mesures contre les mouvements de légalisation générale des drogues destinées à un usage non médical: projet de résolution
E/CN.7/2003/L.19	8	Renforcement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du Programme: projet de résolution
E/CN.7/2003/L.20	4 b)	Le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) et l'abus de drogues: projet de résolution
E/CN.7/2003/L.21	8	Assurer un financement sûr et prévisible du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues: projet de résolution
E/CN.7/2003/L.22	5 b)	Renforcement des activités de substitution grâce aux échanges et à des mesures de protection environnementales et sociales: projet de résolution
E/CN.7/2003/L.23/Rev.1	13	Déclaration ministérielle commune et mesures complémentaires en vue de l'application des plans d'action issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale
E/CN.7/2003/L.24	6 d)	Amendements au projet de résolution E/CN.7/2003/L.7/Rev.1
E/CN.7/2003/L.25	12 a)	Résultats de la table ronde consacrée aux enjeux, aux nouvelles tendances et aux nouvelles caractéristiques du problème de la drogue dans le monde, présentés par le Président de la table ronde, Petr Mares (République tchèque)
E/CN.7/2003/L.26	12 b)	Résultats de la table ronde consacrée à la lutte contre l'offre de drogues illicites, présentés par le Président de la table ronde, Kembo Mohadi (Zimbabwe)
E/CN.7/2003/L.27	12 c)	Résultats de la table ronde consacrée au renforcement de la coopération internationale pour lutter contre le problème de la drogue dans le monde sur la base du principe de la responsabilité partagée, présentés par le Président de la table ronde, Achmad Sujudi (Indonésie)
E/CN.7/2003/CRP.1	6 b)	Project Prism

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou sujet</i>
E/CN.7/2003/CRP.2	16	Reports by intergovernmental organizations on drug control activities
E/CN.7/2003/CRP.3	16	Non-governmental organizations
E/CN.7/2003/CRP.4	3	United Nations system action to assist Member States in meeting the objectives and targets set out in the Political Declaration and in meeting the mandates addressed to the United Nations system

## **Deuxième partie**

**Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de  
la reprise de sa quarante-sixième session**

**(Vienne, 26 et 27 novembre 2003)**

## Chapitre premier

### Questions portées à l'attention du Conseil économique et social

1. L'attention du Conseil économique et social est appelée sur la résolution ci-après que la Commission a adoptée lors de la reprise de sa quarante-sixième session ainsi que sur les mesures prises conformément à la section XVI de la résolution 46/185 C de l'Assemblée générale, dans laquelle cette dernière autorisait la Commission à approuver le budget-programme du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues:

#### Résolution 46/11

#### **Budget final pour l'exercice biennal 2002-2003 et budget initial pour l'exercice biennal 2004-2005 du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues**

*La Commission des stupéfiants,*

*Ayant à l'esprit* les fonctions administratives et financières que l'Assemblée générale lui a confiées au paragraphe 2 de la section XVI de sa résolution 46/185 C, en date du 20 décembre 1991,

*Ayant examiné* le rapport du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime qui contient le budget final proposé pour l'exercice biennal 2002-2003 et le budget initial proposé pour l'exercice biennal 2004-2005 du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues<sup>1</sup>,

*Prenant en considération* le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relatif au budget final proposé pour l'exercice biennal 2002-2003 et au budget initial proposé pour l'exercice biennal 2004-2005 du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues<sup>2</sup>,

1. *Approuve* l'ouverture d'un crédit d'un montant de 37 913 300 dollars des États-Unis imputé sur le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues au titre du budget d'appui final de l'exercice biennal 2002-2003, aux fins indiquées ci-après:

---

<sup>1</sup> E/CN.7/2003/20.

<sup>2</sup> E/CN.7/2003/21.

	Dollars des États-Unis		Total
	Ressources à des fins générales	Ressources à des fins spéciales	
Appui aux programmes			
Bureaux de pays	12 742 100	5 332 800	18 074 900
Siège	5 210 500	1 777 600	6 988 100
Dépenses d'appui des organisations	35 200	2 496 700	2 531 900
<b>Total partiel</b>	<b>17 987 800</b>	<b>9 607 100</b>	<b>27 594 900</b>
Gestion et administration	10 318 400	-	10 318 400
<b>Total général</b>	<b>28 306 200</b>	<b>9 607 100</b>	<b>37 913 300</b>

2. *Approuve* l'allocation finale de ressources d'un montant de 106 304 900 dollars des États-Unis imputé sur le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues aux activités relatives aux programmes, pour l'exercice biennal 2002-2003, comme indiqué ci-après:

	Dollars des États-Unis		Total
	Ressources à des fins générales	Ressources à des fins spéciales	
<i>Par secteur</i>			
A. Programme de base			
1. Défis mondiaux			
Prévention et réduction de l'abus de drogues	241 900	1 518 100	1 760 000
Surveillance des cultures illicites	-	595 500	595 500
2. Lutte contre les trafics			
Répression du trafic de drogues	90 000	669 000	759 000
3. État de droit			
Lutte contre le blanchiment d'argent	92 000	2 418 000	2 510 000
Autres programmes de base <sup>3</sup>	2 234 000	2 396 900	4 630 900
<b>Total, A</b>	<b>2 657 900</b>	<b>7 597 500</b>	<b>10 255 400</b>
B. Programme de coopération technique			
1. Défis mondiaux			
Prévention et réduction de l'abus de drogues	348 100	30 212 300	30 560 400
Surveillance des cultures illicites	145 300	391 600	536 900
Développement alternatif	413 400	23 398 400	23 811 800
<b>Total, 1</b>	<b>906 800</b>	<b>54 002 300</b>	<b>54 909 100</b>
2. Lutte contre les trafics			
Répression du trafic de drogues	2 268 100	32 508 000	34 776 100
3. Orientations, législations et sensibilisation	76 500	6 287 800	6 364 300
<b>Total, B</b>	<b>3 251 400</b>	<b>92 798 100</b>	<b>96 049 500</b>
<b>Total, programme</b>	<b>5 909 300</b>	<b>100 395 600</b>	<b>106 304 900</b>

<sup>3</sup> Recherche et analyse, services de laboratoire et services scientifiques, services consultatifs juridiques, sensibilisation et technologie de l'information.

	Dollars des États-Unis		Total
	Ressources à des fins générales	Ressources à des fins spéciales	
<i>Par région</i>			
A. Programme de base			
Programmes mondiaux	2 657 900	7 597 500	10 255 400
<b>Total, A</b>	<b>2 657 900</b>	<b>7 597 500</b>	<b>10 255 400</b>
B. Programme de coopération technique			
Programmes mondiaux	26 100	3 045 000	3 071 100
Afrique	512 500	7 168 500	7 681 000
Moyen-Orient	-	976 300	976 300
Europe orientale	34 300	4 387 100	4 421 400
Asie occidentale et centrale	951 300	14 331 400	15 282 700
Asie du Sud	162 300	1 704 100	1 866 400
Asie de l'Est et Pacifique	612 800	16 710 500	17 323 300
Amérique latine et Caraïbes	952 100	44 475 200	45 427 300
<b>Total, B</b>	<b>3 251 400</b>	<b>92 798 100</b>	<b>96 049 500</b>
<b>Total, programme</b>	<b>5 909 300</b>	<b>100 395 600</b>	<b>106 304 900</b>

3. *Approuve* l'ouverture d'un crédit d'un montant de 40 549 100 dollars des États-Unis imputé sur le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues au titre du budget d'appui initial pour l'exercice biennal 2004-2005, aux fins indiquées ci-après:

	Dollars des États-Unis		Total
	Ressources à des fins générales	Ressources à des fins spéciales	
Appui au programme			
Bureaux de pays	13 052 700	6 736 300	19 789 000
Siège	5 602 400	2 245 400	7 847 800
Dépenses d'appui des programmes	89 300	4 550 400	4 639 700
<b>Total partiel</b>	<b>18 744 400</b>	<b>13 532 100</b>	<b>32 276 500</b>
Gestion et administration	6 897 200	1 375 400	8 272 600
<b>Total général</b>	<b>25 641 600</b>	<b>14 907 500</b>	<b>40 549 100</b>

4. *Approuve également* l'ouverture d'un crédit d'un montant de 15 106 400 dollars des États-Unis imputé sur le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues au titre du budget initial du programme de base pour l'exercice biennal 2004-2005, aux fins indiquées ci-après:

	Dollars des États-Unis		Total
	Ressources à des fins générales	Ressources à des fins spéciales	
A. Défis mondiaux			
Prévention et réduction de l'abus de drogues	264 000	2 540 000	2 804 000
Surveillance des cultures illicites	-	1 063 000	1 063 000
<b>Total, A</b>	<b>264 000</b>	<b>3 603 000</b>	<b>3 867 000</b>

	Dollars des États-Unis		Total
	Ressources à des fins générales	Ressources à des fins spéciales	
B. Lutte contre les trafics			
Répression du trafic de drogues	103 000	588 000	691 000
C. État de droit			
Lutte contre le blanchiment d'argent	103 000	4 141 400	4 244 400
Autres programmes de base <sup>3</sup>	3 634 000	2 670 000	6 304 000
<b>Total général</b>	<b>4 104 000</b>	<b>11 002 400</b>	<b>15 106 400</b>

5. *Autorise* le Directeur exécutif à virer des ressources d'une ligne de crédit à une autre dans les budgets d'appui et de base jusqu'à concurrence de 5 % du montant de la ligne de crédit destinataire;

6. *Approuve* l'allocation initiale de ressources d'un montant de 131 768 000 dollars des États-Unis imputé sur le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, aux activités de coopération technique pour l'exercice biennal 2004-2005, comme indiqué ci-après:

	Dollars des États-Unis		Total
	Ressources à des fins générales	Ressources à des fins spéciales	
<i>Par secteur</i>			
Défis mondiaux			
Prévention et réduction de l'abus de drogues	609 700	43 546 500	44 156 200
Surveillance des cultures illicites	1 000 000	318 400	1 318 400
Développement alternatif	1 000 000	39 389 100	40 389 100
Lutte contre les trafics			
Répression du trafic de drogues	1 742 700	44 161 600	45 904 300
<b>Total</b>	<b>4 352 400</b>	<b>127 415 600</b>	<b>131 768 000</b>
<i>Par région</i>			
Afrique	1 017 600	12 150 700	13 168 300
Moyen-Orient	250 000	1 337 100	1 587 100
Europe orientale	250 000	3 723 400	3 973 400
Asie occidentale et centrale	719 100	37 347 100	38 066 200
Asie du Sud	565 800	4 269 900	4 835 700
Asie de l'Est et Pacifique	516 300	20 005 400	20 521 700
Amérique latine et Caraïbes	1 033 600	48 582 000	49 615 600
<b>Total</b>	<b>4 352 400</b>	<b>127 415 600</b>	<b>131 768 000</b>

7. *Approuve* également la stratégie en matière de programmes et de budget pour l'exercice biennal 2004-2005;

8. *Note* que l'exécution du budget et des programmes prioritaires supplémentaires est subordonnée à la disponibilité de ressources financières.

## Chapitre II

### Questions administratives et budgétaires

#### A. Structure du débat

2. À ses 1236<sup>e</sup> et 1237<sup>e</sup> séances, les 26 et 27 novembre 2003, la Commission des stupéfiants a examiné le point 9 de son ordre du jour, intitulé “Questions administratives et budgétaires”. Pour l’examen de ce point, elle était saisie des documents ci-après:

a) Rapport du Directeur exécutif sur le budget consolidé pour l’exercice biennal 2004-2005 de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2003/20 et Add.1);

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget consolidé pour l’exercice biennal 2004-2005 de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2003/21);

c) Note du Secrétariat “Assurer un financement sûr et prévisible du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues” (E/CN.7/2003/22).

3. À la 1236<sup>e</sup> séance, le 26 novembre 2003, le représentant du Secrétariat a présenté le point de l’ordre du jour. Après cette déclaration liminaire, des déclarations ont été faites par les représentants du Paraguay (au nom des États Membres de l’Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et la Chine), de l’Algérie (au nom des États Membres de l’Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d’Afrique), du Mexique (au nom des États Membres de l’Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d’Amérique latine et des Caraïbes) et de l’Italie (au nom des États Membres de l’Organisation des Nations Unies qui sont membres de l’Union européenne et des pays adhérents et pays associés). Des déclarations ont également été faites par les représentants du Maroc, de la Turquie, de l’Algérie, du Japon, du Nigéria, de la Chine, de la France, des États-Unis d’Amérique, du Brésil, de la Colombie, de l’Inde, du Canada, de l’Australie, de la République de Corée, du Sénégal, de l’Afrique du Sud, de la Fédération de Russie, de la Norvège, de l’Italie, des Pays-Bas et du Mexique.

#### B. Délibérations

4. Tous les représentants qui se sont exprimés sur ce point de l’ordre du jour se sont félicités de l’introduction du budget consolidé pour l’exercice biennal 2004-2005 qui intégrait, au niveau opérationnel, le programme contre la drogue et celui contre le crime tout en préservant l’identité de chacun s’agissant de la gestion de leurs fonds respectifs. Le budget consolidé était une avancée de plus dans le processus de réforme de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime qui reflétait, sur le plan financier, le nouvel organigramme et les nouvelles priorités opérationnelles de l’Office. Les intervenants se sont félicités de l’approche retenue, qui était axée sur les résultats, tout en estimant, comme le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, que des améliorations étaient nécessaires. L’Office a été invité à améliorer la présentation du document

budgétaire, qui devait être rationalisé, simplifié et plus facile à utiliser, avec une terminologie uniforme, des tableaux concis et des exposés qui permettent de mieux comprendre les chiffres et les tendances en matière budgétaire.

5. Plusieurs représentants se sont dit satisfaits des réunions d'information sur le budget consolidé organisées par le Secrétariat et des autres renseignements fournis par ce dernier avant la reprise de la session de la Commission. Dans l'avenir, il conviendrait de procéder aux consultations à un stade plus précoce de la préparation du budget afin d'assurer la transparence et la prise en compte effective des priorités établies par la Commission ainsi que des préoccupations de l'ensemble des États Membres. Plusieurs représentants ont fait savoir qu'ils souscrivaient aux recommandations du Comité consultatif suivant lesquelles il fallait s'attacher à indiquer dans quelle mesure les résultats escomptés contribueraient à la réalisation des objectifs fixés dans des délais clairement précisés, et aussi continuer à collaborer étroitement avec les autres organismes des Nations Unies qui mettaient en pratique la gestion axée sur les résultats.

6. Les représentants souhaitaient une allocation des ressources plus équilibrée du point de vue régional et thématique, tel qu'elle ressortait du document budgétaire. Certains ont insisté sur l'importance des services consultatifs juridiques de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et ont souscrit à l'idée de renforcer les activités de l'Office en vue d'améliorer la mise en œuvre effective des conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Il a également été souligné qu'il fallait tenir compte de l'intérêt exprimé par certains pays pour une adhésion aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues, ainsi que de leurs demandes d'assistance de la part de l'Office. Il a été noté que les ressources allouées à certaines régions, en particulier l'Afrique, étaient malheureusement en diminution. Il a aussi été noté que l'Afrique avait conféré un caractère de priorité aux questions de la drogue et du crime et qu'elle avait coopéré avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en vue d'inscrire ces questions à l'ordre du jour de l'Union africaine et du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. À cet égard, les représentants se sont félicités de la proposition du Directeur exécutif d'organiser une table ronde des Amis de l'Afrique afin d'examiner la contribution de l'Office à la lutte contre les problèmes de criminalité et de drogue dans cette région. Comme indiqué dans le budget d'appui, la capacité de ce bureau extérieur de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime avait été renforcée afin de pouvoir entreprendre davantage d'activités.

7. En ce qui concerne l'agencement du budget-programme, plusieurs représentants ont noté que, conformément à de précédentes recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le budget-programme avait été subdivisé en un programme de base reflétant les activités prescrites par les organes délibérants et en un programme de coopération technique. Ils se sont félicités de cette initiative, qui contribuait à la transparence et permettait de mieux comprendre les incidences budgétaires, y compris les ressources financières demandées dans le cadre du budget ordinaire et des contributions volontaires. Ils étaient satisfaits que le solde des ressources à des fins générales soit revenu à 10 millions de dollars environ et que, en conséquence, les contrats du personnel puissent être prorogés pour deux ans. Ils se félicitaient aussi des réformes de la gestion de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de l'engagement politique reflété dans la résolution 46/9 de la Commission visant à

assurer un financement sûr et prévisible du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues. Il a été rappelé à la Commission que l'objectif était d'assurer un solde des ressources à des fins générales suffisant pour couvrir une année au moins de dépenses administratives et autres dépenses d'appui du Programme et pour renforcer ainsi la flexibilité de ce dernier.

8. La Commission a examiné la question des ressources prévues au budget ordinaire par rapport aux fonctions de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime qui découlaient des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et d'autres mandats. Comme indiqué dans la note du Secrétariat (E/CN.7/2003/22) et au paragraphe 260 b) du budget consolidé (E/CN.7/2003/20), le budget ordinaire permettait actuellement de financer 100 % des activités normatives, mais seulement 26 % des activités de base. Les ressources prévues au budget ordinaire étaient donc insuffisantes par rapport aux mandats de l'Office, et le Directeur exécutif a été encouragé à poursuivre ses efforts en vue de porter ces ressources à un niveau qui soit à la mesure des besoins du Programme.

9. Il a été noté que le budget d'appui final pour l'exercice biennal 2002-2003 était en augmentation de 3 millions de dollars (9,2 %), hausse due essentiellement aux augmentations des salaires approuvées par l'Assemblée générale en 2002, et que le budget d'appui proposé pour l'exercice biennal 2004-2005 était en hausse de 0,5 million de dollars (1,4 %), l'augmentation de 2,2 millions de dollars au titre de l'inflation et des fluctuations de change étant compensée en partie par des économies réelles de 1,7 million de dollars. Le ratio activités du programme/activités d'appui se situait à 78/22, dans la norme pour le système des Nations Unies. L'augmentation des dépenses d'appui entre l'exercice biennal 2002-2003 et l'exercice biennal 2004-2005 concernait essentiellement les dépenses des organisations, qui passaient de 2,5 millions de dollars à 4,6 millions de dollars du fait qu'il était prévu d'exécuter davantage de programmes en 2004-2005, d'où la nécessité de versements plus élevés aux agents de réalisation en échange de leurs services. Le montant réel des dépenses de gestion et d'administration devrait tomber de 10,3 millions de dollars à 8,3 millions de dollars, soit une économie de 19 %, pour l'exercice biennal 2004-2005 par rapport à l'exercice biennal 2002-2003.

10. Le coût du système intégré de gestion programmatique et financière (ProFi), soit 1 375 000 dollars, était inclus dans le budget d'appui. Si le système ProFi était financé au titre des dépenses d'appui au programme, il y aurait moins de ressources pour financer d'autres programmes d'appui tel que celui du réseau des bureaux extérieurs. Il a été avancé diverses propositions quant aux moyens possibles de financer la phase 2 du système ProFi, y compris la possibilité de prélever 1 % pour ce système sur les crédits alloués à chaque projet de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ou encore de demander aux pays donateurs de réserver 1 % de leurs contributions volontaires annuelles au budget d'appui pour financer le système. Mais faute d'accord, la question du financement du système ProFi devrait être reconsidérée. La Commission a donc approuvé le paragraphe 7 du projet de résolution étant entendu qu'il ne serait procédé à un prélèvement de 1 % pour le système ProFi que si cette proposition était retenue par la Commission lors des discussions futures.

11. Après l'intégration, sur le plan organisationnel, du programme contre la drogue et du programme contre le crime, un représentant a proposé d'envisager aussi l'idée d'intégrer les organes directeurs.

12. Plusieurs représentants ont dit que la coopération internationale devrait être renforcée pour lutter contre les problèmes liés à la culture illicite et au trafic de cannabis, en particulier en Afrique, et les problèmes des pays de transit. Les États d'Afrique ont demandé à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de traiter la culture du cannabis de la même manière que la culture du pavot à opium et du cocaïer et d'étendre à l'Afrique les programmes et projets de développement alternatif entrepris dans d'autres régions.

### **C. Mesures prises par la Commission**

13. À sa 1237<sup>e</sup> séance, le 27 novembre 2003, la Commission a adopté à l'unanimité un projet de résolution intitulé "Budget final pour l'exercice biennal 2002-2003 et budget initial pour l'exercice biennal 2004-2005 du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues" (E/CN.7/2003/L.28), présenté par le Directeur exécutif (pour le texte de la résolution, voir chap. I, résolution 46/11).

14. Le projet de résolution a été adopté étant entendu que la Commission suivrait en permanence la mise en œuvre de ladite résolution et, en ce qui concerne le financement du système ProFi, à la condition mentionnée plus haut au paragraphe 10. Le budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues serait réexaminé à chaque session de la Commission, et il serait périodiquement fait rapport à ce sujet lors des réunions intersessions.

## Chapitre III

### Ordre du jour provisoire de la quarante-septième session

#### A. Structure du débat

15. À sa 1238<sup>e</sup> séance, le 27 novembre 2003, la Commission des stupéfiants a examiné le point 15 de son ordre du jour, intitulé “Ordre du jour provisoire de la quarante-septième session”. Des déclarations ont été faites par la Présidente et par les représentants de l’Algérie (au nom du Groupe des États d’Afrique), du Mexique (au nom du Groupe des États d’Amérique latine et des Caraïbes), du Japon (au nom du Groupe des États d’Asie), de la Chine, de la Fédération de Russie, de l’Autriche, de l’Australie, de l’Espagne, de la France et de l’Italie. Les observateurs de la Norvège et de la Suisse ont également fait des déclarations.

#### B. Délibérations

##### 1. Durée de la session

16. La Présidente a rappelé que, dans le cadre des réunions intersessions de la Commission et du Bureau élargi, il avait été convenu en principe que la quarante-septième session de la Commission serait de plus brève durée, ce qui impliquerait une adaptation des méthodes de travail de la Commission. Il s’était dégagé un large appui en faveur d’une session plus brève de la Commission d’une durée de cinq jours, du lundi au vendredi. Il conviendrait, en particulier, de réexaminer le délai limite fixé pour la présentation des projets de résolution, ces derniers devant éventuellement être présentés avant le début de la session de la Commission ou bien le premier jour de celle-ci. Le représentant de l’Algérie, s’exprimant au nom du Groupe des États d’Afrique, et le représentant du Mexique, s’exprimant au nom du Groupe des États d’Amérique latine et des Caraïbes, ont souscrit à l’idée d’une session de cinq jours. Le représentant du Japon a fait savoir que le Groupe des États d’Asie était lui aussi favorable à une quarante-septième session de plus brève durée.

17. Plusieurs représentants ont exprimé leur préférence pour une session d’une durée de six jours, voire davantage, comprenant un week-end, car cela faciliterait la tâche du Secrétariat et assurerait la qualité suivie des travaux de la Commission. Selon d’autres, la session de la Commission devrait être précédée d’une réunion d’information facultative d’une demi-journée ou d’une journée entière à l’intention des nouveaux représentants, afin de les familiariser avec les travaux de la Commission; une séance séparée pourrait être consacrée à l’examen des projets de résolution. Tous les intervenants ont souhaité que les procédures soient rationalisées et que les projets de résolution soient présentés plus tôt.

18. Certains représentants estimaient que la Commission devrait faire preuve de flexibilité pour fixer la durée de sa session afin de pouvoir rationaliser ses méthodes de travail tout en se ménageant suffisamment de temps pour mener à bien son programme de travail. Le délai limite pour la présentation des projets de résolution devrait être fixé avec soin afin qu’il reste suffisamment de temps pour pouvoir négocier les projets présentés et pour éviter de gêner la Commission dans son travail.

19. Il était entendu que le débat sur la durée de la session ne concernait que la quarante-septième session, et pas les sessions ultérieures de la Commission. Un représentant a rappelé que selon les déclarations du Secrétariat, les règles en vigueur ne permettaient plus de tenir des séances de nuit durant les réunions des organes de l'ONU.

20. Comme divers avis avaient été exprimés à ce sujet, il a été convenu que lorsqu'il se réunirait la première fois, le Bureau de la quarante-septième session de la Commission devrait prendre une décision concernant la durée de ladite session.

## **2. Débat thématique**

21. La Présidente a récapitulé comme suit les propositions faites pour le débat thématique, telles que reflétées dans la note sur les résultats de la onzième réunion intersessions de la Commission:

- a) "Renforcement des capacités au niveau communautaire", proposition de l'Union européenne;
- b) "Drogues de synthèse", proposition du Groupe des États d'Asie;
- c) "Renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs afin de prévenir leur détournement et leur trafic", proposition du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- d) "Virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise dans le contexte de l'abus de drogues", proposition du Groupe des États d'Afrique.

22. La Présidente, après avoir tenu des consultations avec les délégations intéressées, a proposé à la Commission que les deux grands thèmes suivants soient examinés:

- a) Drogues de synthèse et contrôle des précurseurs:
  - i) Production, trafic et abus de drogues de synthèse, y compris la méthaqualone (Mandrax);
  - ii) Renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs, et prévention du détournement et du trafic de ces substances chimiques;
- b) Abus de drogues: prévention, traitement et réadaptation:
  - i) Renforcement des capacités au niveau communautaire;
  - ii) Prévention du virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise et des autres maladies transmissibles par le sang dans le contexte de la prévention de l'abus de drogues.

## **C. Mesures prises par la Commission**

23. Après délibérations, la Commission est convenue que le premier thème "Drogues de synthèse et contrôle des précurseurs" serait examiné à sa quarante-septième session, en 2004, et que le second, "Abus de drogues: prévention, traitement et réadaptation", serait examiné à sa quarante-huitième session, en 2005.

Il a également été convenu de modifier le point inscrit à l'ordre du jour provisoire de la quarante-septième session qui s'intitulait "Réduction de la demande de drogues" en y insérant un nouveau point subsidiaire intitulé "Virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) et autres maladies transmissibles par le sang dans le contexte de la prévention de l'abus de drogues".

## **Chapitre IV**

### **Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de la reprise de sa quarante-sixième session**

24. À sa 1238<sup>e</sup> séance, le 27 novembre 2003, la Commission des stupéfiants a adopté le rapport sur les travaux de la reprise de sa quarante-sixième session.

## **Chapitre V**

### **Organisation de la session et questions administratives**

#### **A. Ouverture et durée de la session**

25. La Commission des stupéfiants a repris sa quarante-sixième session à Vienne les 26 et 27 novembre 2003. La Présidente de la Commission a ouvert la session.

#### **B. Participation**

26. Ont participé à la session les représentants de 43 États membres de la Commission (10 n'étaient pas représentés). Y ont assisté également les observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les représentants d'organismes des Nations Unies et les observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. La liste des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

#### **C. Documentation**

27. La liste des documents dont la Commission était saisie est présentée dans l'annexe II du présent rapport.

#### **D. Clôture de la quarante-sixième session**

28. La Présidente de la Commission a fait une déclaration finale.

## Annexe I

### Participation

#### Membres\*

Afrique du Sud	A. T. Moleah, S. V. Mangcotywa
Allemagne	Herbert Honsowitz, Michael Ott, Petra Arnhold, Dorothea Neumann, Christine Mehls, Matthias Meyer-Schwarzenberger, Wiebke Schönhoff
Angola	Fidelino Loy de Jesus Figueiredo, João Manuel Sebastião Neto
Argentine	Elsa Diana Rosa Kelly, Mónica Perlo Reviriego
Australie	Deborah Stokes, Elizabeth Day
Autriche	Thomas Stelzer, Wolfgang Spadinger, Philipp Charwath
Bélarus	Viktar Gaisenak, Igor Mishkorudny, Denis Zdorov
Bolivie	Mary Carrasco Monje, Sergio Olmos Oriona, Miriam Siles Crespo
Brésil	Enio Cordeiro, Renato Alencar Lima
Burkina Faso	Solange Rita Bogore
Canada	Yves Beaulieu
Chine	Yan Zhang, Dong Wang, Xiangfeng Li
Colombie	Rosso José Serrano Cadena, Diana Patricia Mejía
Cuba	José Ramón Cabañas Rodríguez, Julio César González Marchante
Danemark	Torben Mailand Christensen, Birte Poulsen, Jes Brogaard Nielsen, Anne Beck, Sune Kent
Égypte	Ramzy E. Ramzy, Ahmed Riad
Équateur	Byron Morejón-Almeida, Déborah Salgado Campaña
Espagne	Antonio Núñez García-Saúco, Francisco de Miguel Alvarez, Ignacio Baylina Ruíz
États-Unis d'Amérique	Kenneth C. Brill, Stephen V. Noble, Howard T. Solomon, Scott Harris
Ex-République yougoslave de Macédoine	Aleksandar Tavciovski, Zoran Todorov

---

\* Le Bénin, la Gambie, la Jamaïque, le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Mozambique, le Nicaragua, le Pakistan, le Soudan et le Swaziland n'étaient pas représentés à la session.

Fédération de Russie	Alexey A. Rogov, Alexander V. Fedorov, Mikhail I. Kalinin, Dmitry R. Okhotnikov, Ekaterina P. Kolykhalova, Elena V. Shcherbakova, Alexander V. Fedulov
France	Patrick Villemur, Michèle Ramis-Plum, Olivia Diego, Arnaud Freyder
Grèce	Evangelia Grammatika, Georgios Kastanis
Inde	T. P. Sreenivasan, Hamid Ali Rao, Hemant Karkare
Indonésie	T. A. Samodra Sriwidjaja, Budi Bowoleksono, Damos Dumoli Agusman, Haris Nugroho, Andhika Chrisnayudhanto
Iran (République islamique d')	Sayed Mohammad Ali Mottaghi Nejad
Italie	Claudio Moreno, Robert Liotto, Gioacchino Polimeni
Jamahiriya arabe libyenne	Jalal A. A. Elgeidi
Japon	Yukio Takasu, Seiji Morimoto, Toshiaki Kudo, Satoko Toku
Mexique	Patricia Olamendi Torres, Patricia Espinosa Cantellano, Eduardo P. Peña Haller, Luis Javier Campuzano Piña, Julián Juárez Cadenas, Jorge Luis Hidalgo Castellanos
Nigéria	Bello Lafiaji, M. O. Laose, Daniel Shaga Ismaila, Olawale Maiyegun, Mu'azu A. Umar
Pays-Bas	Jaap Ramaker, Anke ter Hoeve-Van Heek, Emma Kay, Roelien Kamminga
Pérou	Javier Paulinich, Hugo Portugal, Luis Rodríguez
Philippines	Victor G. Garcia III, Josel F. Ignacio
Portugal	Liliana Araújo, Ana Rodrigues
République de Corée	Chang-Beom Cho, Chong-Hoon Kim, Yeon-Jean Yoon
République tchèque	Pavel Vacek, Jaroslav Stepánek, Katerina Sequensová
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Peter Jenkins, Alison Crocket
Slovaquie	Alojz Némethy, Blazej Slaby, Tomás Hrbác, Alojz Nociar
Thaïlande	Somkiati Ariyaprachya, Phasporn Sangasubana, Rongvudhi Virabutr
Turquie	H. Aydin Sahinbas, Namik G. Erpul, Julide Kayihan-Ercin
Ukraine	Volodymyr Ohrysko, Anatoliy Bernatskyi, Anatoliy Burmich, Volodymyr Omelyan
Venezuela	Gustavo Márques Márin, Miriam García de Pérez, Víctor Manzanares, Ernesto Navazio

## **États Membres de l'Organisation des Nations Unies représentés par des observateurs**

Afghanistan, Albanie, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Éthiopie, Finlande, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Jordanie, Kenya, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Namibie, Norvège, Oman, Panama, Paraguay, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tunisie, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

## **États non membres de l'Organisation des Nations Unies représentés par des observateurs**

Saint-Siège

## **Entités représentées par des observateurs**

Palestine

## **Secrétariat de l'ONU**

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

## **Programmes communs des Nations Unies**

Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

## **Institutions spécialisées**

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

## **Autres organisations intergouvernementales représentées par des observateurs**

Communauté européenne, Ordre souverain et militaire de Malte, Organisation internationale de police criminelle

## **Organisations non gouvernementales**

*Statut consultatif général:* Association mondiale des guides et des éclaireuses, Conseil international des femmes, Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales

*Statut consultatif spécial:* Centre italien de solidarité, Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies, Conseil national des femmes allemandes, Fédération internationale des femmes diplômées des universités, Fondation Marangopoulos pour les droits de l'homme, Pax Romana

*Liste A:* Association internationale de police

## Annexe II

### Liste des documents dont la Commission était saisie à la reprise de sa quarante-sixième session

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou sujet</i>
E/CN.7/2003/1/Add.1		Ordre du jour provisoire, annotations et calendrier provisoire
E/CN.7/2003/20 et Add.1	9	Rapport du Directeur exécutif sur le budget consolidé pour l'exercice biennal 2004-2005 de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
E/CN.7/2003/21	9	Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget consolidé pour l'exercice biennal 2004-2005 de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
E/CN.7/2003/22	9	Note du Secrétariat intitulée "Assurer un financement sûr et prévisible du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues"
E/CN.7/2003/L.28	9	Budget final pour l'exercice biennal 2002-2003 et budget initial pour l'exercice biennal 2004-2005 du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues
E/CN.7/2003/CRP.5	9	Report of the Secretariat on the Fund of the United Nations International Drug Control Programme: procurement of goods and services during 2001 and 2002
E/CN.7/2003/CRP.6	9	Report of the Secretariat on consultants' assignments during 2002 for the drug programme of the United Nations Office on Drugs and Crime
		Provisional list of participants